

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Ministère délégué auprès du Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale, Chargé des Marocains Résidant
à l'Etranger et des Affaires de la Migration



الوزارة المنتدبة لدى وزير الشؤون
الخارجية والتعاون الدولي
المكلفة بالمفاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Politique Nationale d'Immigration et d'Asile

RAPPORT 2017

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Ministère délégué auprès du Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale, Chargé des Marocains Résident
à l'Étranger et des Affaires de la Migration



الوزارة المنتدبة لدى وزير الشؤون
الخارجية والتعاون الدولي
المكلفة بالمغاربة المقيمين
بالخارج وشؤون الهجرة

Politique Nationale d'Immigration et d'Asile

RAPPORT 2017

www.marocainsdumonde.gov.ma



« ... L'Afrique, pour Nous, n'est pas un objectif, c'est plutôt une vocation au service du citoyen africain, où qu'il soit.

L'intérêt que Nous portons à l'amélioration de ses conditions de vie dans son pays, est le même que celui dont bénéficient les migrants africains au Maroc, contrairement à ce qu'ils endurent dans plusieurs régions du Monde (...)

Le Maroc compte parmi les premiers pays du Sud à avoir adopté une politique solidaire authentique pour accueillir les migrants subsahariens, selon une approche humaine intégrée, qui protège leurs droits et préserve leur dignité.

Pour mettre en œuvre cette politique, notre pays, sans condescendance, ni arrogance, ni dénigrement ni discrimination, a procédé à la régularisation des migrants, conformément à des critères raisonnables et équitables, en créant pour eux les conditions appropriées pour s'établir, travailler et vivre dignement au sein de la société.

Ceci n'a rien d'étonnant quand on connaît l'accueil réservé par les Marocains à leurs hôtes. En effet, les qualités d'hospitalité, de bienveillance et de cordialité, sont ancrées dans notre culture et nos traditions séculaires.

Naturellement, nos frères africains rencontrent quelques difficultés au Maroc, mais elles ne sont pas liées à la couleur ou à la nationalité qu'ils portent, ni à leur statut de migrant. Par ailleurs, ils jouissent des mêmes droits.

Nous notons avec beaucoup de satisfaction ce qui fait la particularité de ces immigrés, à savoir une bonne moralité, et une bonne conduite à l'égard d'autrui, l'ardeur à l'ouvrage, le respect de la loi, des valeurs et des constantes sacrées des Marocains.

Je tiens à réaffirmer que nous ne faisons que remplir le devoir qui nous incombe vis-à-vis de cette catégorie, étant donné qu'il s'agit de personnes que la précarité a poussées à risquer leurs vies et à quitter leurs familles et leur pays.

Cette politique humanitaire a habilité notre pays à coprésider avec l'Allemagne le Forum mondial pour la migration et le développement, en 2017 et 2018.

Le Maroc a longtemps récusé les méthodes suivies par certains pour traiter les questions de la migration, méthodes qui se sont, d'ailleurs, révélées inopérantes. Par contre, il est fier de l'action qu'il mène dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des immigrés. Et il ne reviendra pas sur cette approche pratique et humanitaire... »

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi à la nation à l'occasion du 63ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Rabat le 20 août 2016.

Table des matières

▶ Préface	7
▶ Acronymes	9
▶ Introduction	11
▶ Bilan programmatique d'étape	23
Education, culture, jeunesse et loisirs	25
Santé, logement, assistance sociale et humanitaire.....	50
Formation professionnelle et emploi	75
Programmes transverses.....	95
▶ Conclusion et recommandations	146



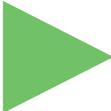
Préface

Sous l'effet du nombre croissant de migrants et de réfugiés sur son sol et conscient de sa transformation d'un pays d'émigration en terre d'accueil, le Maroc, a choisi d'entreprendre la réforme de sa politique migratoire avec courage, responsabilité et humanisme, insufflé par la vision et les directives éclairées de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, un geste inédit dans un pays du Sud, et hautement salué par la communauté internationale.

La mise en œuvre de cette politique a nécessité le déploiement d'importants moyens, financiers et humains pour progresser sur la voie de garantir les droits des migrants et leur assurer une meilleure intégration afin de leur permettre de se bâtir un nouvel avenir au Maroc.

Des progrès considérables durant les quatre dernières années et qui illustrent l'ampleur et la profondeur du changement impulsé par cette nouvelle politique, ont été enregistrés, notamment la réalisation des campagnes de régularisation de 2014 et celle entamée fin 2016. Rappelons que cette dernière initiative témoigne de l'engagement du Maroc à poursuivre sa politique d'ouverture et d'hospitalité. De la même manière et afin d'activer le processus d'intégration, le Maroc a procédé à l'ouverture de l'ensemble de ses services publics aux migrants et aux réfugiés, afin qu'ils puissent bénéficier au même titre que les Marocains, d'un accès à la santé, à l'éducation, à la protection juridique, à l'assistance sociale, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Un travail de mise à niveau du cadre législatif et réglementaire a par ailleurs été entamé avec l'adoption d'une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et la mise dans le processus d'adoption législative de deux projets de loi sur l'asile et sur l'immigration.



La forte mobilisation de tous les acteurs concernés n'est pas près de s'essouffler, malgré les difficultés et la complexité des défis à relever.

Nous sommes convaincus qu'ensemble, pays d'origine, pays d'accueil et migrants eux-mêmes, nous pouvons répondre à ces défis et en récolter les fruits.

Ce rapport présente les faits et les chiffres relatifs aux activités menées en 2016-2017 dans le cadre de la mise œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile ainsi que les efforts de nos partenaires nationaux et internationaux en la matière. Il se propose aussi d'apporter des pistes de réflexion afin d'établir une feuille de route pour les années à venir en vue d'atteindre les objectifs que le Maroc s'est fixés pour cette nouvelle politique.

Abdelkrim BENOUTIQ

Ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration

Liste des acronymes



AVRR : Aide au retour volontaire et à la réintégration
AECID : Agence espagnole de coopération internationale pour le développement
AGR : Activité génératrice de revenus
ALCS : Association de lutte contre le sida
AMAPPE : Association marocaine de promotion de la petite entreprise
ANAM : Agence nationale d'assurance maladie
BIT : Bureau international du travail
BRA : Bureau des réfugiés et des apatrides
CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGEM : Confédération générale des entreprises du Maroc
CNDH : Conseil national des droits de l'homme
COP : Conférence of parties
CRDH : Conseil régional des droits de l'homme
CTB : Coopération technique belge
DGSN : Direction générale de la sécurité nationale
DIDH : Délégation interministérielle aux droits de l'homme
DUE : Délégation de l'Union européenne
ENSA : Ecole nationale supérieure de l'administration
EROG : Ecole royale des officiers de gendarmerie
FFU : Fonds fiduciaire d'urgence
FMMD : Forum mondial pour la migration et le développement
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la population
FOO : Fondation Orient Occident
GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

GTM : Groupe thématique migration
GTP : Groupe thématique protection
HCR : Haut-commissariat pour les réfugiés
ICMPD : International centre for migration policy development
ISIC : Institut supérieur de l'information et de la communication
MC2CM : Mediterranean City-to-City Migration Project
MDCMREAM : Ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration
MRE : Marocains résidant à l'étranger
OCDE : Organisation pour la coopération et le développement en Europe
ODCO : Office du développement de la coopération
OFPPT : Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail
OIM : Organisation internationale pour les migrations
OIT : Organisation internationale du travail
OMDH : Organisation marocaine des droits humains
PISERUMA : Programme d'insertion socio-économique des réfugiés au Maroc
PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
RAMED : Régime d'assistance médicale
RDPP : Regional development and protection programme
RECOMIG : Renforcement des capacités des collectivités territoriales dans le domaine migratoire
SNIA : Stratégie nationale d'immigration et d'asile
TACT : Action transnationale pour l'assistance aux victimes de la traite
UIR : Université internationale de Rabat
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Introduction

Contexte et ancrage de la nouvelle politique migratoire

Le présent rapport est publié à l'occasion du quatrième anniversaire du lancement de la nouvelle politique migratoire impulsée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI – que Dieu l'Assiste – dans ses Hautes Orientations du 10 septembre 2013. Il constitue le bilan d'étape pour l'année 2016-2017 de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA) adoptée par le Conseil de gouvernement le 18 décembre 2014.

La nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc a été conçue pour répondre à une situation nouvelle et à de nouveaux défis suivant une approche humaniste, en harmonie avec les engagements internationaux du Royaume et avec les dispositions de la Constitution de 2011. Elle s'inscrit dans un contexte de transition du Maroc d'un pays d'origine et de transit de la migration en un pays de destination et de résidence.

Traditionnellement pays d'émigration – près de 4,6 millions de Marocains résident à l'étranger, le Maroc est progressivement devenu, depuis les vingt dernières années, un pays de transit, et plus récemment un pays de destination pour des migrants, notamment sub-sahariens, à la recherche d'un avenir meilleur. Cette situation s'est accentuée suite au renforcement du dispositif de contrôle des frontières européennes, notamment à partir de 2003.

Le Maroc a ainsi vu des communautés de migrants se cacher dans des conditions humanitaires difficiles dans les forêts du Nord du pays, en attendant un passage hypothétique vers l'Europe, alors que d'autres choisissaient de rester et de tenter leur chance dans un Maroc en pleine croissance.

Introduction

C'est dans ce cadre, et à la lumière de rapports préoccupants sur les conditions de séjour sur notre sol de ces migrants, et suite à la publication en 2013 d'un rapport du Conseil national des droits de l'homme, que le Maroc a, sur instruction de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, initié en septembre 2013 une profonde refonte de sa politique migratoire.

Cette décision a été saluée de manière unanime et a valu au Maroc les encouragements de la communauté internationale. Elle trouve cependant son inspiration dans une évolution globale du Maroc dans sa volonté de se conformer à ses engagements internationaux en faveur des droits de la personne humaine et de sa dignité.

La Constitution de 2011 réaffirme en effet dans son préambule l'attachement du Royaume aux droits de l'homme et consacre la primauté des conventions internationales sur le droit interne. De plus, la Constitution stipule, dans son article 30, que « les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et aux citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité. »

Objectifs stratégiques, cadre logique et gouvernance de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA)

La stratégie nationale d'immigration et d'asile est le produit d'une approche participative. Elle a été développée en pleine consultation avec l'ensemble des partenaires impliqués dans les questions migratoires, pouvoirs publics, autorités locales, société civile, chercheurs et universitaires et organisations internationales. Cette consultation reste un principe d'action déterminant du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration pour la mise en oeuvre et le suivi de cette Stratégie.

La SNIA s'applique à l'ensemble des étrangers présents sur le territoire marocain. Elle a cependant été pensée pour répondre aux besoins de

catégories spécifiques de migrants, et notamment les migrants en situation irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile et, plus généralement, toute personne étrangère en situation de vulnérabilité au Maroc.

La SNIA vise à « assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable ». Elle se décline en quatre objectifs stratégiques :

- Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme
- Faciliter l'intégration des immigrés réguliers
- Mettre en place un cadre institutionnel adapté
- Mettre à niveau le cadre réglementaire

La SNIA est inspirée par 6 principes directeurs : elle suit une approche humaniste, globale, de responsabilité partagée et de coopération renouée, respectueuse des droits de l'homme et conforme aux engagements internationaux du Royaume. Elle reconnaît et met l'accent sur les droits de migrants et des réfugiés, dont la jouissance doit être garantie au même titre et dans les mêmes conditions que les citoyens marocains, conformément au principe de non-discrimination.

Sa mise en œuvre est structurée autour de 7 programmes sectoriels (éducation et culture, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, emploi) et de 4 programmes transverses (gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication), comportant 27 objectifs et 81 actions.

La SNIA est une responsabilité collective du Gouvernement marocain, que celui-ci met en œuvre en coopération avec un ensemble d'acteurs. Le dispositif de gouvernance de la SNIA reflète cette dimension coopérative et interministérielle :

Introduction

La supervision nationale de la Stratégie est assurée par le Comité interministériel aux affaires des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, présidé par le Chef de gouvernement.

Le pilotage et la coordination générale sont assurés par un Comité de pilotage, présidé par le Ministre délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et regroupant les différents ministères partenaires, le CNDH et la DIDH. La coordination et le suivi des programmes sont assurés par 4 Comités programmes qui regroupent les points focaux des ministères et des établissements publics concernés. Le rôle du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration est ainsi un rôle de coordination, de suivi, d'analyse et de mobilisation des partenaires.

Principaux acquis de la nouvelle politique migratoire 2013-2016

L'approche qui a été suivie par le Maroc durant les trois premières années de la nouvelle politique migratoire a été d'agir concomitamment sur trois plans – régularisation des migrants en situation irrégulière, ouverture des droits et intégration des migrants et des réfugiés dans les services publics, et mise à niveau des cadres légal et institutionnel.

Le Maroc a ainsi, en moins de 3 mois après l'annonce de la nouvelle politique migratoire, mis en place une opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation irrégulière. 3 000 fonctionnaires ont été mobilisés pendant un an entre 2014 et 2015 afin de traiter les 27 649 demandes de régularisation et de préparer la délivrance des titres de séjours pour 23 096 personnes régularisées.

Cette opération de régularisation a été mise en place en consultation avec la société civile, qui était représentée au niveau des commissions locales, ainsi qu'au sein de la Commission nationale de recours. Celle-ci, présidée par le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), a permis l'assouplissement des critères de régularisation et la régularisation

systématique des mineurs non-accompagnés et des femmes en situation de vulnérabilité. En ce qui concerne les demandeurs d'asile, le gouvernement à ré-ouvert, en novembre 2013, le Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) au sein du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et mis en place une Commission ad-hoc afin d'auditionner les demandeurs d'asile et de décider de l'octroi du statut de réfugié. Depuis sa réactivation, 766 demandeurs ont obtenu le statut de réfugié et 1 089 ont été auditionnés par le BRA.

Suite aux Hautes Instructions Royales, une deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière a été lancée le 15 décembre 2016 pour une durée d'un an. A la date du 5 octobre 2017, 24 367 demandes de régularisation ont été déposées par des migrants en situation irrégulière dans 70 provinces et préfectures du Royaume. La durée de validité de la carte de séjour a été étendue à trois ans pour les demandes de renouvellement conformément aux instructions de Sa Majesté.

En ce qui concerne l'ouverture de l'accès aux services de base, celle-ci s'est faite sur la base des principes d'équité et de non-discrimination entre les citoyens marocains et les migrants et les réfugiés, avec pour objectif leur intégration dans les services nationaux et locaux dans les mêmes conditions et au même titre que les Marocains. Les migrants peuvent ainsi scolariser leurs enfants dans les écoles publiques et privées du Royaume, indépendamment de leur situation administrative. Ils ont un accès libre aux services sociaux de l'Entraide nationale, à l'ensemble des programmes nationaux de santé publique, et aux soins de santé primaire et d'urgence. Les migrants en situation régulière ont par ailleurs accès à la formation professionnelle et aux dispositifs de recherche d'emploi. Ils seront bientôt éligibles au dispositif public d'assurance maladie des plus démunis.

Trois projets de lois ont par ailleurs été élaborés sur l'immigration, l'asile et la lutte contre la traite des êtres humains, en consultation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce dernier a été adopté par le Parlement le 2 août 2016. Les deux autres seront bientôt prêts à être déposés au Parlement pour examen.

L'évolution du contexte international, régional et national 2016-2017

La période couverte par le présent rapport – de septembre 2016 à août 2017 – a été marquée par plusieurs développements internationaux, régionaux et nationaux qui intéressent la Stratégie nationale d'immigration et d'asile.

Sur le plan international, les questions migratoires ont fait l'objet d'une attention renouvelée. Le 19 septembre 2016, la réunion de haut niveau des Nations Unies sur les déplacements massifs des réfugiés et des migrants a été l'occasion du lancement de la préparation d'un « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Cette réunion a marqué un véritable tournant pour instaurer un système plus responsable et prévisible de gestion des migrations internationales. La préparation du Pacte est en cours, et des consultations thématiques et régionales ont eu lieu afin d'élaborer une proposition qui sera soumise à négociation pour qu'un Pacte puisse être adopté en septembre 2018. Afin d'enrichir sa contribution au Pacte mondial, le Maroc a engagé du 26 au 29 septembre 2017 des consultations nationales qui ont réuni plus de 120 participants de la société civile, du milieu académique, du secteur privé ainsi que des représentants des autorités publiques centrales et territoriales. Ces consultations ont permis de faire émerger des recommandations riches et pertinentes qui nourriront l'élaboration du Pacte et les négociations intergouvernementales. Le Pacte mondial sur les migrations a par ailleurs été le principal sujet de discussion du 10^{ème} sommet du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) coprésidé par l'Allemagne et le Maroc qui s'est tenu à Berlin du 28 au 30 juin 2017. Un premier séminaire thématique avait eu lieu à Rabat le 24 mai 2017 sur « changement climatique et mobilités humaines – vers des réponses dignes, coordonnées et durables ».

Malgré la diminution considérable du nombre de migrants arrivant sur le sol européen depuis 2015 (1 million en 2015, 350 000 en 2016 et 125 000 durant le premier semestre de 2017 selon l'agence européenne Frontex), la migration continue de représenter une problématique

d'actualité particulièrement sensible en Europe. Une feuille de route a été arrêtée lors d'un sommet européen à Malte en février 2017 afin de lutter contre l'immigration irrégulière en provenance de Libye par la formation des garde-côtes libyens, la mise en place de services d'accueil appropriés des migrants en Libye, et l'augmentation des financements sur la fenêtre nord-africaine du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique. Les derniers développements montrent par ailleurs une augmentation sensible du nombre de migrants vers l'Espagne, conséquence possible d'un renforcement des contrôles en Libye.

Sur le plan régional, la période 2016-2017 a été marquée par le retour du Maroc au sein de l'Union africaine le 30 janvier 2017 ainsi que par l'accord de principe de son adhésion à la CEDEAO les 5 et 6 juin 2017.

Ces deux événements représentent deux grandes réussites diplomatiques pour le Royaume qui ont été longtemps préparées par les divers volets de la diplomatie marocaine et par une activité diplomatique incessante de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Ils sont appelés à former la base de partenariats renouvelés avec les pays africains. L'intégration du Maroc au sein de la CEDEAO aura aussi des répercussions directes sur sa politique migratoire dans la mesure où celle-ci impliquera une liberté de circulation, d'établissement et de résidence pour les ressortissants des Etats membres de la CEDEAO.

Par ailleurs, et ainsi que mentionné ci-dessus, le Maroc a assumé en décembre 2016 la co-présidence avec l'Allemagne du Forum mondial sur la migration et le développement pour les deux années à venir. Dans ce cadre, le Maroc a organisé avec l'Allemagne un atelier thématique le 24 mai 2016 à Rabat sur « changement climatique et mobilités humaines » en avance du 10^{ème} Sommet du Forum du 28 au 30 juin à Berlin. La 11^{ème} édition du Forum sera organisée à Rabat, en décembre 2018. Durant cette période, le Maroc a aussi accueilli la 22^{ème} édition de la COP climat qui s'est tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016 et qui a vu l'organisation d'un grand nombre d'évènements consacrés à la thématique « migrations et changements climatiques ».

Principales avancées dans la mise en œuvre de la SNIA 2016-2017

Le bilan des trois premières années de la politique nationale d'immigration et d'asile avait permis d'identifier quatre axes principaux d'intervention pour renforcer la mise en œuvre de la SNIA :

- Le déploiement territorial de la SNIA
- Le renforcement du rôle de la société civile et de la recherche
- Le renforcement des capacités de gouvernance de la SNIA
- L'affermissement du rôle du Maroc dans la gouvernance mondiale de la migration

Des progrès ont été enregistrés dans chacun de ces domaines.

En ce qui concerne le déploiement territorial de la SNIA, plusieurs initiatives ont été lancées afin de sensibiliser, former et impliquer les acteurs territoriaux dans la gestion de l'immigration et de l'intégration locale des migrants et des réfugiés. C'est le cas en particulier du projet RECOMIG « Renforcement des collectivités territoriales dans le domaine migratoire » mis en place par l'agence de coopération allemande GIZ en coopération avec le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, qui a permis la sensibilisation de 500 acteurs locaux (élus et fonctionnaires) de 10 communes partenaires sur les questions d'immigration et d'asile ainsi que la formation de 50 élus et fonctionnaires en partenariat avec l'École nationale supérieure de l'administration (ENSA), et l'identification de projets pilotes à mettre en œuvre dans ces villes.

Le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) a, pour sa part, soutenu en avril-mai 2017 la formation d'un groupe de travail « protection » à Tanger sur le modèle du Groupe de travail protection (GTP) de Oujda que le HCR a contribué à mettre en place en coopération avec l'OIM. Ces groupes de travail regroupent l'ensemble des associations actives dans le domaine de la migration et de l'aile et apportent un espace d'échange, de concertation et de coordination entre acteurs.

De manière générale, le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration s'efforce d'œuvrer à la mise en réseau, notamment à l'occasion des ateliers de sensibilisation et de formation, des acteurs locaux – services déconcentrés, conseils élus et société civile, afin de favoriser la coordination et la synergie entre acteurs, comme il a pu le faire avec l'Entraide nationale et le HCR ou dans le cadre du projet « asile » de la GIZ. Enfin, conscient de l'importance de cette question, le ministère a organisé à Rabat les 28-29 mars 2017 la quatrième édition du forum annuel de l'immigration sur le thème « Quelle gouvernance locale pour les politiques migratoires ? ».

En ce qui concerne le renforcement du rôle de la société civile, des initiatives de concertation avec les associations, mais aussi avec les universitaires et les chercheurs, ont été entreprises à l'initiative du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration. Un séminaire de consultation avec les associations impliquées auprès des migrants a ainsi été organisé le 10 mai 2017 à Rabat. Ce séminaire a réuni plus de 120 associations et a permis d'échanger sur les problèmes rencontrés par les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, mais aussi sur les opportunités de renforcement des partenariats avec les autorités publiques. Parmi les recommandations qui ont été faites, le ministère s'est engagé à prévoir des rencontres périodiques thématiques avec les associations, à faire un suivi des problèmes liés aux retards de décaissement des subventions, et d'œuvrer au renforcement des capacités des associations.

De manière similaire une rencontre a été organisée avec 13 universitaires et chercheurs spécialisés dans le domaine de la migration afin d'échanger sur la thématique migratoire et l'amélioration des partenariats entre le ministère et le monde académique.

Cette rencontre a permis de faire émerger des recommandations pertinentes relatives à une meilleure structuration du milieu de la recherche et à une intensification du partenariat avec les pouvoirs publics sur les thématiques migratoires. En particulier, les participants ont appelé de

► Introduction

leurs vœux la création d'un Observatoire de la migration, l'institution de réseaux pérennes de chercheurs en migration et d'un meilleur partage des productions scientifiques, ainsi que la mise en place de mesures incitatives pour encourager la recherche, notamment sur les questions de racisme et de xénophobie et sur la problématique migratoire en Afrique. Il a enfin été recommandé de mieux associer les chercheurs aux travaux du ministère.

La position du Maroc en tant qu'acteur d'influence sur la question des migrations internationales s'est par ailleurs renforcée à travers plusieurs initiatives évoquées ci-dessus telles que la coprésidence germano-marocaine du Forum mondial sur la migration et le développement, l'organisation de la COP 22, ou l'organisation de l'atelier thématique du FMMD sur la migration et les changements climatiques. Plus généralement, la réintégration du Maroc au sein de l'Union africaine ainsi que l'accord de principe de son adhésion à la CEDEAO marquent aussi la volonté du Maroc de s'engager auprès des Etats africains pour influencer sur les débats concernant l'avenir du continent et de contribuer au développement économique et humain des pays de la région. Enfin un projet de coopération Sud-Sud entre le Maroc et plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne sur les questions migratoires sera initié en 2017. Ce projet, financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne sera mis en place par les pays partenaires en coopération avec la GIZ et Expertise France.

Structure et méthodologie du rapport

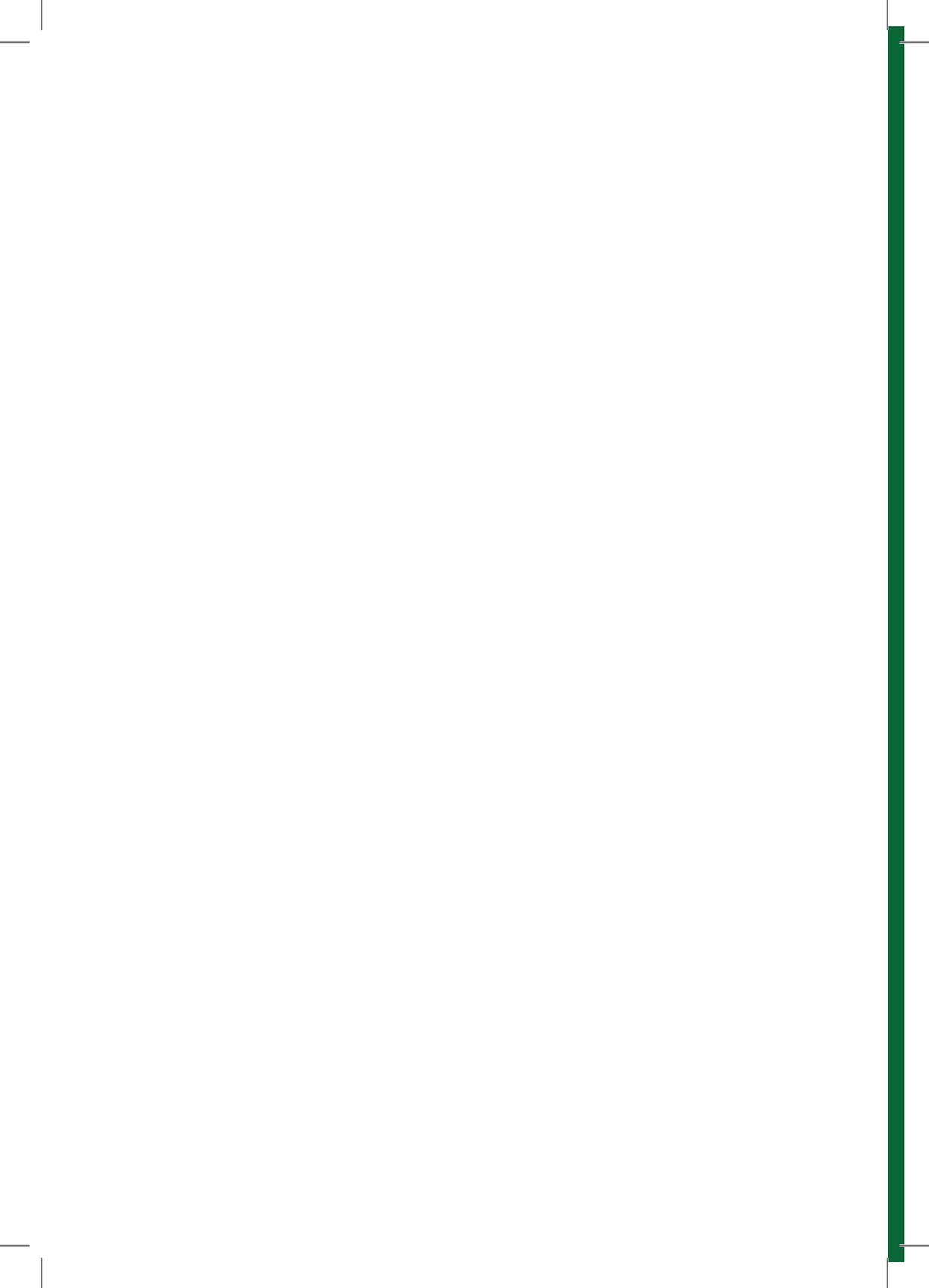
Le rapport 2017 de la Politique nationale d'immigration et d'asile est structuré autour des 11 programmes de la SNIA, regroupés en 4 thématiques, sur le modèle de la structure de gouvernance de la Stratégie :

- Education, culture, jeunesse et loisirs ;
- Santé, logement, assistance sociale et humanitaire ;
- Formation professionnelle et emploi ;
- Programmes transverses.

Chaque section programmatique est articulée en 4 sous-sections :

- ▶ dans un premier temps, le rapport rappelle le contexte, les objectifs et présente un état des lieux en date du 1^{er} septembre 2016 ;
- ▶ le rapport présente ensuite l'ensemble des activités menées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 ;
- ▶ une troisième sous-section fait état des contraintes rencontrées et des limites atteintes ;
- ▶ enfin, le rapport présente les mesures proposées et les recommandations pour 2017-2018 afin de poursuivre la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs de la SNIA.

En accord avec l'approche participative qui a toujours constitué un principe déterminant de l'action du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, le présent rapport a été préparé en consultation avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la SNIA – pouvoirs publics, organisations de la société civile et organisations internationales. Les informations sur les activités mises en œuvre au cours de l'année 2016-2017 et prévues pour l'année 2017-2018 par chaque partenaire ont été collectées par les points focaux de la direction des Affaires de la migration du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration qui travaillent sur le suivi et la coordination des différents programmes. Elles ont été compilées par programme, par objectif spécifique ainsi que par action. Le rapport reflète les résultats de cet effort de consultation multi-partenaires et offre une description, aussi détaillée que possible, de l'ensemble des activités menées durant l'année ainsi que des recommandations préconisées et des mesures à prendre pour 2017-2018.



Bilan programmatique d'étape

- ▶ Education, culture, jeunesse et loisirs

P 25

- ▶ Santé, logement, assistance sociale et humanitaire

P 50

- ▶ Formation professionnelle et emploi

P 75

- ▶ Programmes transverses

P 95



Education, culture, jeunesse et loisirs

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de l'homme consacré à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par le Maroc le 21 juin 1993, garantit par ailleurs à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle (art. 28, 29, 30). Enfin la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ratifiée par le Maroc en 1956 demande pour les réfugiés et les demandeurs d'asile le même traitement en matière d'éducation élémentaire que pour les ressortissants du pays d'asile, ainsi que l'égalité des chances en ce qui concerne l'éducation non élémentaire.

En ce qui concerne le droit à la culture, celui-ci est reconnu à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et est consacré à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pour sa part, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 dont le Maroc est partie, reconnaît aux migrants, dans ses articles 43 et 45, le droit à l'accès et à la participation à la vie culturelle, ainsi qu'au maintien de ses pratiques culturelles comme moyen d'échange et de production de dialogue interculturel.

L'éducation, la culture et les loisirs sont de puissants facteurs d'intégration. L'OCDE recommande ainsi¹ une activation aussi précoce que possible des mesures d'intégration sociale, notamment en termes d'éducation et d'apprentissage de la langue et de la culture du pays d'accueil. Ces

¹- « Les clés de l'intégration – les réfugiés et autres groupes nécessitant une protection », OCDE, 2016

► Bilan programmatique d'étape

mesures sont susceptibles de favoriser une interaction plus facile avec la société hôte, ainsi qu'avec les services publics et les autorités, et de préparer ainsi leur insertion économique et professionnelle.

Enfin, l'intégration des migrants et des réfugiés et des membres de leurs familles dans les organismes et les programmes éducatifs, culturels et de loisirs, notamment en ce qui concerne la jeunesse, permettent de contribuer au vivre ensemble en promouvant les valeurs de diversité culturelle, de tolérance, d'échange et de dialogue multiculturel.

Les programmes « Education et culture » et « Jeunesse et loisirs » de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile ont été conçus dans cet esprit et dans ce but. Le Maroc a ainsi eu à cœur d'honorer, de manière ambitieuse, ses engagements constitutionnels et conventionnels en garantissant le droit à l'éducation et à la culture des migrants et des réfugiés mais aussi de promouvoir leur intégration effective dans la société marocaine tout en respectant leur diversité culturelle.

Programme 1 : Education et culture

1. Objectifs et état des lieux

Le programme « Education et culture » vise à faciliter l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société marocaine en leur faisant bénéficier des mêmes droits que les Marocains. Il vise aussi à leur permettre de participer à la vie sociale et culturelle du pays d'accueil et à promouvoir le vivre ensemble et la diversité des cultures.

Dans ce cadre, le programme prévoit les trois objectifs spécifiques suivants :

- Intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel (OSP 1) ;
- Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle (OSP 2) ;
- Former les immigrés et réfugiés aux langues et culture marocaines (OSP 3) ;

Et ce à travers la mise en œuvre des interventions suivantes :

- Organisation de sessions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement pour garantir le droit à l'éducation aux enfants étrangers (Action 1.1) ;
- Mise en place de mesures de soutien afin de garantir une éducation optimale des élèves immigrés et réfugiés (Actions 1.2 et 1.3) ;
- Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes d'éducation non-formelle (Actions 1.4 et 1.5) ;
- Sensibilisation sur les questions d'immigration, de diversité culturelle et de vivre ensemble dans les écoles (Actions 1.6, 1.7 et 1.8) ;
- Soutien à l'intégration culturelle des migrants et des réfugiés et au vivre ensemble (Action 1.9, 1.10, 1.11 et 1.12).

Dans leur ensemble, les migrants au Maroc représentent une population principalement constituée de jeunes adultes avec une forte proportion masculine. Selon l'étude de l'Université internationale de Rabat sur les migrants sub-sahariens au Maroc², 75% des migrants sont des hommes, 75% sont célibataires, et une proportion forte des personnes mariées vivent loin de leur conjoint. La taille du ménage est petite, et la proportion des enfants de moins de 15 ans relativement faible (3%). Néanmoins, l'allongement de la durée de résidence – 54% résident au Maroc depuis plus de deux ans, entraîne une stabilisation des personnes et la constitution de familles. En ce qui concerne les réfugiés et les demandeurs d'asile, le profil démographique est différent : 42,5% des réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés auprès du HCR ont moins de 18 ans.

Le Maroc a très vite reconnu aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le droit à l'éducation, indépendamment de leur situation administrative. L'accès des enfants migrants et réfugiés âgés de moins de 8 ans aux écoles publiques et privées est l'un des nombreux succès à

2- « Les migrants subsahariens au Maroc : enjeux d'une migration de résidence », Fouzi Mourji, Jean-Noël Ferrière, Saadia Radi, Mehdi Alioua, Université internationale de Rabat, en coopération avec la Fondation Konrad Adenauer, 2016

► Bilan programmatique d'étape

porter au crédit de la politique d'immigration et d'asile du Royaume. La circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013 sur les élèves étrangers issus des pays du Sahel et des pays subsahariens et la note ministérielle 2-4676 du 11 décembre 2012 concernant l'inscription des élèves Syriens, autorisent les enfants immigrés et réfugiés à accéder aux écoles publiques et privées quelque soit leur situation administrative.

Circulaire n°13-487 du 9 octobre 2013, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

«Au vu des exigences de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui a été ratifiée par le Maroc et publiée au Bulletin officiel n°6015 du 23 janvier 2012, et dans le cadre du renforcement des relations de coopération et de solidarité avec les peuples et pays africains, surtout les pays du Sahel et les pays subsahariens, et pour concrétiser les engagements du Royaume du Maroc contenus dans la Constitution de 2011 et qui portent sur la protection du système des droits de l'homme et l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, couleur, croyance, culture, appartenance sociale ou régionale, langue ou handicap ou toute autre position personnelle quelle qu'en soit la nature, et aussi garantir aux étrangers les libertés fondamentales reconnues par la loi aux citoyennes et citoyens marocains, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a été décidé à partir de la rentrée scolaire 2013-2014 d'inscrire les élèves étrangers issus des pays du Sahel et des pays subsahariens dans les établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aussi de leur permettre de bénéficier des cours de l'éducation non-formelle.»

Des mesures de sensibilisation, d'accompagnement et d'assistance ont aussi été mises en place entre 2014 et 2016 afin d'améliorer l'intégration des enfants étrangers dans les écoles. Des spots publicitaires ont été diffusés à la télévision et à la radio à la rentrée 2015-2016 afin de sensibiliser les immigrés et les réfugiés, et la mobilisation communautaire, à travers l'opération Caravane pour la mobilisation sociale et l'intégration directe des enfants non-scolarisés, avait, pour sa part, permis en 2015 d'inscrire 565 enfants immigrés et réfugiés, dont 344 au niveau primaire, 105 au niveau collège, et 116 au niveau secondaire.

Note n°2-4676 du 11 décembre 2012, «adressée aux directeurs des académies régionales d'éducation et de formation et aux délégués provinciaux du ministère»

Objet : concernant l'inscription des élèves syriens dans les établissements scolaires publics et privés

«Suite à la situation exceptionnelle par laquelle passe le peuple confrère syrien, je vous invite à ouvrir l'accès aux élèves syriens et faciliter leur processus d'inscription, même pour une durée limitée, dans les établissements d'enseignement publics et privés, dans l'attente de la régularisation de leur situation administrative et leur accès aux documents nécessaires, et ce afin de préserver leur droit à la scolarisation et ne pas manquer l'occasion de continuer leur enseignement.»

Afin de permettre aux enfants immigrés et réfugiés de mieux s'intégrer, des conventions de partenariat ont été signées entre le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et des associations partenaires, afin d'offrir des classes de soutien scolaire aux enfants immigrés et réfugiés et de les faire bénéficier des programmes de l'éducation non-formelle du ministère de l'Éducation. Ces actions avaient bénéficié à 667 enfants sur l'année 2015-2016, dont 245 pour les cours de soutien scolaire et 422 pour l'éducation non-formelle.

En matière de langues et de culture, les actions prévues dans le cadre de la SNIA illustrent l'engagement humaniste, respectueux de l'identité et de

► Bilan programmatique d'étape

L'intégrité du migrant de la nouvelle politique migratoire. Elles témoignent d'un intérêt partagé pour la diversité culturelle, l'enrichissement mutuel et le vivre ensemble. Les bénéficiaires cibles de ces actions sont des jeunes migrants avec un fort capital humain susceptibles de contribuer à la vie culturelle du pays d'accueil et de promouvoir leurs cultures d'origine.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture a ouvert son programme d'appels à projets de 2016 pour l'organisation de manifestations culturelles aux associations de migrants en les dispensant des trois ans d'existence préalable pour y candidater. Des locaux et des établissements culturels ont été mis à la disposition d'associations et de migrants. 10 associations avaient par ailleurs bénéficié de l'appui du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration pour la réalisation d'activités culturelles au profit de migrants et de réfugiés en 2014-2015. 688 migrants et réfugiés avaient enfin bénéficié de programmes d'apprentissage des langues et culture marocaine.

2. Activités menées en 2016-2017

a. Organisation de sessions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement pour garantir le droit à l'éducation aux enfants étrangers (Action 1.1)

Afin de sensibiliser et d'informer sur le droit à l'éducation des immigrés et réfugiés, des spots publicitaires ont à nouveau été diffusés à la télévision et sur les chaînes de radio lors de la rentrée 2016 – 2017.

Pour sa part, l'opération Caravane pour la mobilisation sociale et l'intégration directe des enfants non-scolarisés a permis, grâce à la mobilisation de 5 165 établissements scolaire par le ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, l'inscription de 577 enfants immigrés et réfugiés, dont 329 au niveau primaire, 166 au niveau collégial et 82 au niveau secondaire, soit autant que l'année précédente.

Dans cette même optique, Caritas a mené des activités de médiation scolaire à travers ses centres d'accueil des migrants à Casablanca, Rabat et Tanger, en collaboration avec les directions provinciales de l'Education pour identifier les élèves non-scolarisés, les accompagner dans leurs démarches d'inscription, et assurer le suivi de leur intégration dans les classes. Cette opération a permis la scolarisation de 250 enfants d'immigrés. Enfin, la Fondation Orient Occident (FOO) travaille en partenariat avec le HCR afin de sensibiliser les réfugiés et les demandeurs d'asile sur le droit à l'éducation et de les accompagner dans leurs démarches administratives.

En général, et grâce à cette action de sensibilisation entreprise par les différents acteurs, un nombre de 6 284 d'enfants étrangers est enregistré (dans 12 AREFs), dont 2 980 filles, soit 47 % de l'effectif des inscrits au titre de l'année scolaire 2016-2017.

b. Garantir une éducation optimale des élèves immigrés et réfugiés (Action 1.2 et 1.3)

L'Action 1.2 de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile prévoit l'ouverture de classes de mise à niveau pour les immigrés et les réfugiés qui en manifestent le besoin. Cependant, eu égard à la répartition dispersée des migrants et des réfugiés dans les régions et les villes du Maroc, et à leur nombre réduit, en général, dans les écoles, le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle préconise la mise en place de classes de soutien scolaire comme substitut aux classes de mise à niveau.

Celles-ci sont mises en place par des associations sur la base d'un appel à projets organisé par le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, 11 associations ont bénéficié du soutien du ministère pour organiser des cours de soutien scolaire au bénéfice des enfants migrants. 301 élèves ont bénéficié de ce programme, contre 245 en 2015-2016, principalement à Casablanca – Settat (40 élèves), Rabat – Salé – Kénitra (30 élèves), ainsi que dans la région du

► Bilan programmatique d'étape

Souss-Massa (30). 25 élèves étaient enregistrés à Marrakech – Safi, ainsi qu'à Fès – Meknès et dans la région de Tanger – Tétouan – Al-Hoceima.

L'Initiative Royale « un million de cartables » fournit une assistance permettant une meilleure scolarisation des enfants issus de familles démunies. Les élèves immigrés et réfugiés peuvent en bénéficier depuis l'année scolaire 2013-2014. Le ministère de l'Education nationale travaille actuellement à l'adaptation de la plate forme Massar afin de permettre de collecter des informations sur les effectifs bénéficiaires.

L'accès aux services offerts par les cantines scolaires est ouvert aux élèves immigrés et réfugiés, au même titre que les élèves marocains, conformément à la décision ministérielle 15.161 du 19/01/2015. Cependant, afin de permettre aux enfants immigrés et réfugiés vulnérables d'en bénéficier toute l'année, le ministère de l'Education nationale a procédé à l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant l'utilisation des cantines scolaires par les immigrés et les réfugiés pendant les vacances scolaires.

Un programme d'aide à la scolarisation des enfants réfugiés a aussi été mise en place par le HCR afin d'atteindre une intégration optimale des élèves réfugiés en âge de scolarisation dans les écoles publiques primaires et secondaires. Ce programme comporte les volets suivants :

- Octroi de kits scolaires annuels et de bourses scolaires mensuelles pour les enfants scolarisés. Cette aide constitue un soutien pour l'achat de fournitures scolaires et le paiement des frais de transport et de repas. 845 enfants réfugiés ont bénéficié de cette aide au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;
- Octroi de bourses mensuelles pour les familles ayant des enfants inscrits dans les crèches. Cette opération a bénéficié à 280 enfants dans les établissements de la petite enfance au titre de l'année scolaire 2016-2017;
- Octroi d'une aide financière pour le transport pour permettre à des enfants de réfugiés d'assister à des cours de soutien scolaire

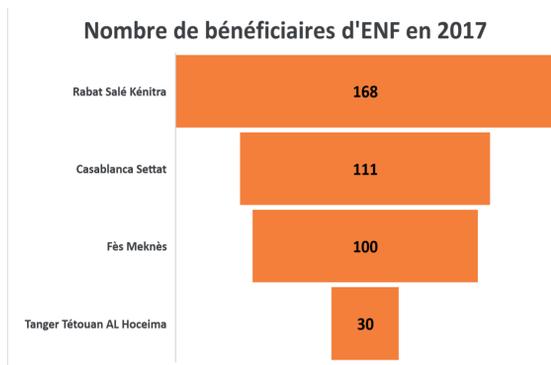
(alphabétisation en français, français pour étrangers, français «avancé», darija, peinture, informatique, sport). 289 enfants réfugiés ont bénéficié de ce programme durant l'année scolaire 2016-2017.

- Enfin, 40 enfants réfugiés ont bénéficié de cours de français à l'Institut culturel français et à l'association Art Lina.

c. Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes d'éducation non-formelle (Actions 1.4 et 1.5)

L'éducation non-formelle (ENF) comprend différents modules s'étalant sur 3 années de formation, dans l'objectif d'insérer les enfants dans le système formel ou dans la formation professionnelle.

L'intégration des immigrés et des réfugiés dans le programme de l'ENF est assurée par des associations intervenant dans le domaine éducatif, dans le cadre d'un partenariat tripartite établi entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le ministère de l'Education nationale et les associations partenaires sur la base d'un appel à projets. En 2016-2017, 11 associations œuvrant dans ce domaine ont bénéficié de l'appel à projets permettant l'intégration de 460 bénéficiaires (contre 422 en 2015-2016), principalement dans les régions de Rabat-Salé (168), Casablanca-Settat (111), Fès-Meknès (100) et Tanger-Tétouan-Al-Hoceima (30).



► Bilan programmatique d'étape

Ces bénéficiaires sont orientés soit pour passer l'examen d'entrée en sixième, soit pour poursuivre un cursus de formation professionnelle.

Enfin, le HCR a intégré 46 enfants réfugiés qui n'ont pas pu rejoindre l'école formelle dans des programmes d'éducation informelle de la FOO.

Le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration a organisé, le 08 juillet 2017 à Agadir, en partenariat avec la GIZ, une journée d'étude avec les acteurs de la société civile intervenant dans les domaines éducatif et culturel des immigrés et réfugiés. Cette activité était l'occasion de consolider une vision visant à assurer l'accès de tous les immigrés et réfugiés et leurs enfants aux différents programmes d'éducation et d'insertion dans les milieux socioprofessionnels et éducatifs.

Les recommandations de cette journée relatives aux mécanismes et moyens permettront de renforcer le partenariat avec la société civile, et d'élaborer un cadre de référence pour une intervention plus efficace des ONG et associations dans le domaine de l'éducation des immigrés et réfugiés, qui vise à mieux répondre aux besoins des populations migrantes.

d. Sensibilisation sur les questions d'immigration, de diversité culturelle et de vivre - ensemble dans les écoles (Actions 1.6, 1.7 et 1.8)

Cette sensibilisation est prévue à trois niveaux :

- Par l'insertion des questions de l'immigration dans les programmes de formation des cadres de l'enseignement (Action 1.6);
- Par l'intégration de la diversité culturelle dans les programmes scolaires (Action 1.7);
- Par l'organisation de sessions de sensibilisation dans les écoles et les lycées.

La mise en œuvre de l'Action 1.6 est en préparation. Un courrier dans ce sens a été adressé par le ministère de l'Éducation le 22 novembre 2016 aux centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation pour

recueillir les informations relatives à la mise en œuvre des orientations contenues dans la circulaire 016/356 du 29 juin 2016 relatives à l'intégration des valeurs de l'égalité, la tolérance et l'éducation sur la diversité et la non discrimination dans les programmes de formation des enseignants.

En ce qui concerne l'intégration de la diversité culturelle dans les programmes scolaires les progrès enregistrés incluent:

- L'élaboration d'un Guide des valeurs (égalité, tolérance, etc.) par la direction des Curricula, destiné au corps d'enseignement ; (attente de retour de la part du ministère de l'Education);
- La refonte du manuel scolaire d'éducation islamique en intégrant la promotion des valeurs de tolérance et du vivre ensemble.

De plus, le ministère de l'Education nationale a formulé des orientations pour que l'élaboration du cahier des charges pour la révision des manuels scolaires intègre la dimension diversité tolérance et non discrimination.

En réponse au succès de la première année, une deuxième édition du concours de dessin et d'écriture sur le thème de la migration a été organisée en 2016-2017 par le ministère délégué chargé des Affaires de la migration en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et l'UNESCO, au profit des élèves de l'enseignement primaire, collégial et qualifiant et les élèves de l'éducation non formelle. L'organisation de la cérémonie de remise des prix aux 23 lauréats est prévue pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Caritas et le HCR organisent par ailleurs des visites régulières dans les écoles accueillant des migrants et des réfugiés qu'ils ont accompagnés, afin de s'assurer de leur bonne intégration et d'une bonne prise en compte de leurs besoins spécifiques.

e. Soutien à l'intégration culturelle des migrants et réfugiés et au vivre ensemble (Actions 1.9, 1.10, 1.11 et 1.12)

38 associations porteuses de projets culturels (contre 10 en 2015) ont bénéficié de l'appel à projets du ministère chargé des Affaires de la

Bilan programmatique d'étape

migration au titre de l'année 2016, pour un budget total de 2 640 000 DH.

De plus, plus de 40 activités culturelles dans 10 villes ont été réalisées par des associations dans le cadre de la deuxième édition de la Semaine des migrants qui s'est tenue du 14 au 19 décembre 2016. De la même manière, les activités organisées autour de la Journée mondiale du réfugié du 18 au 23 juin 2017 ont permis de sensibiliser le public, par des manifestations artistiques et éducatives, sur la situation des réfugiés, la diversité culturelle et le vivre ensemble. A cette occasion, l'association marocaine des petits débrouillards a formé, avec le soutien de la GIZ, 16 formateurs de 8 associations aux questions du vivre ensemble et de l'inter-culturalité selon une approche ludique pour conduire des activités de sensibilisation dans les écoles.

Un ensemble de festivals ont par ailleurs été soutenus par le ministère et ses partenaires, comme la 10^{ème} édition du Festival Rabat-Africa « Nuits culturelles africaines » organisé par la FOO en octobre 2016 avec le soutien du HCR, le festival Timizart organisé à Tiznit avec le soutien de la GIZ en juillet 2017, ou le Festival Maroc – Cœur d'Afrique organisé avec le soutien du ministère qui a permis l'organisation d'une vingtaine d'évènements pendant la semaine des migrants.

Enfin, 1 063 migrants et réfugiés adultes ont bénéficié de cours de langue arabe et française dans le cadre des appels à projet du ministère chargé des Affaires de la migration en 2016. Des cours de darija ont de surcroît été dispensés à la FOO au profit de 25 réfugiés et demandeurs d'asile, et des cours de français à l'Institut culturel français et à l'association Art Lina (35 personnes). Un cursus de langue marocaine est enfin en cours d'élaboration à Tanger avec le soutien de la GIZ.

3. Résultats et contraintes

L'année 2016-2017 a vu le prolongement des efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires nationaux et internationaux en faveur de l'éducation des enfants migrants et réfugiés et de la promotion de la diversité culturelle. En particulier, les opérations de sensibilisation ont permis de scolariser près de 850 enfants, et près de 800 enfants ont bénéficié de cours de soutien

ou de programmes d'éducation non-formelle. Enfin, 1 300 enfants réfugiés et demandeurs d'asile ont bénéficié du programme d'aide financière du HCR. Des efforts sont en cours pour identifier les migrants et réfugiés bénéficiaires du programme national « Un million de cartables ». Selon les estimations des partenaires, plus des deux-tiers des migrants sont au courant de la possibilité d'inscrire leurs enfants dans les écoles publiques et privées du Royaume.

En dépit de ces efforts certaines contraintes ont été rencontrées :

- Certains parents ont rencontré des difficultés quant à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques marocaines. Ces difficultés ont pu être attribuées en partie, selon certains partenaires, à la complexité et à l'hétérogénéité des procédures d'inscription scolaire pour les enfants étrangers, ou dues à une interprétation individualisée de la circulaire de 2013 par les directions provinciales.
- Des élèves yéménites, accompagnés par la FOO, ont rencontré des difficultés d'inscription dans les écoles primaires et secondaires, du fait qu'ils ne sont pas expressément visés par la circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013 et par la Note n° 2-4676 du 11 décembre 2012. Ce qui a entraîné des retards de leur scolarisation d'une durée de 3 à 7 mois.

En ce qui concerne l'éducation non-formelle, les intervenants ont relevé un certain nombre de difficultés et de défis entravant le bon déroulement de ce programme, à savoir :

- Une difficulté de mobilisation de la population cible du fait que certains parents considèrent que l'ENF n'aboutit pas à l'obtention d'attestations scolaires, d'autres considérant que l'utilisation de la langue arabe est une menace à l'identité culturelle de leur enfant ;
- Une absence de volonté quant à la scolarisation des enfants de la part de certains parents pour qui l'éducation n'est pas une priorité ou qui sont trop mobiles sur le territoire marocain ;
- Des difficultés pour intégrer des bénéficiaires de l'éducation non formelle dans l'école publique dues à la complexité des procédures appliquées par certaines délégations provinciales.

► Bilan programmatique d'étape

Dans le domaine culturel, malgré les efforts réalisés, notamment en termes d'ouverture des dispositifs et des établissements culturels aux migrants et aux réfugiés, des limites ont été observées et des contraintes rencontrées :

- Absence de données statistiques concernant le nombre des immigrés et réfugiés bénéficiaires des services offerts par les établissements culturels ;
- Faible fréquentation des espaces culturels ou artistiques par les migrants et les réfugiés ;
- Absence d'associations de migrants bénéficiaires des programmes de soutien à la création culturelle et artistique lancés annuellement par le ministère de la Culture ;
- Faible communication autour des services offerts par les infrastructures sur tout le territoire marocain ;
- Niveau relativement faible de mixité sociale : selon le rapport de l'UIR, les migrants fréquentent peu les Marocains, voire même jamais pour plus d'un quart d'entre eux. Ils fréquentent majoritairement leurs concitoyens et les autres migrants d'origine subsaharienne ;
- Problèmes linguistiques qui limitent parfois la communication et le contact avec les migrants.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

L'expérience de l'année scolaire 2016-2017 a démontré la nécessité de mobiliser les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, pour garantir une réelle scolarité des enfants migrants au même titre que leurs homologues marocains. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement seront mises en place en coordination avec les partenaires institutionnels et les organisations de la société civile. Ces mesures se présentent comme suit :

- Généralisation de la scolarisation des enfants migrants en procédant à l'amendement de la circulaire n° 13-487. Une demande d'amendement a été ainsi formulée par le ministère délégué chargé

des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et adressée au ministère de l'Education nationale afin d'assurer l'extension du champ d'application de cette circulaire en ciblant :

- ▶ toutes les nationalités ;
- ▶ tous les enfants abstraction faite de leur situation administrative (enfants en situation régulière et irrégulière, immigrés et réfugiés) ;
- ▶ tous les cycles d'enseignement, primaire collégial et qualifiant ;
- ▶ l'éducation non-formelle, y compris l'enseignement des langues et de la culture marocaines et les programmes de soutien scolaire (classe de mise à niveau).
- Simplification et harmonisation des procédures d'inscription des élèves étrangers ;
- Renforcement de la mobilisation de la société civile pour informer, sensibiliser et orienter les immigrés et réfugiés dans leurs démarches d'inscription à l'école ;
- Organisation de sessions de formation continue au profit du corps professoral, notamment au sujet du traitement particulier de cette catégorie d'enfants, compte tenu de leur statut et de leurs spécificités sociales ;
- Programmation de sessions de sensibilisation au profit du personnel des différents services extérieurs du ministère de l'Education nationale, notamment les départements des ressources humaines chargés de l'inscription des élèves ;
- Lancement d'une étude d'identification des besoins des migrants et des réfugiés en matière d'éducation et de scolarisation afin de constituer une base de référence et d'identifier les indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation des interventions dans le domaine de l'éducation.

► Bilan programmatique d'étape

En ce qui concerne l'intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire (Actions 1.2 et 1.3), les mesures proposées sont les suivantes :

- Intégration des immigrés et réfugiés dans le programme d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire « Tayssir » ;
- Mise en œuvre d'un ou plusieurs projets pilotes de classes de mise à niveau au profit des élèves immigrés et réfugiés, en ciblant les zones de concentration de la population cible ; l'association Bab El-Kheir prévoit ainsi la mise en œuvre du projet « Jisr » concernant l'ouverture des classes de mise à niveau en faveur d'enfants et d'adolescents migrants ayant déjà suivi un cursus scolaire dans leur pays d'origine, afin de leur permettre une intégration rapide dans le système scolaire marocain sans pour autant perdre leur précédente année de scolarité.
- Intégration de tous les programmes d'aide à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire dans la plate forme Massar pour garantir la remontée d'information sur les effectifs des bénéficiaires et combler le manque de données statistiques ;
- Accélération de l'élaboration du cadre réglementaire régissant l'utilisation des cantines scolaires par les immigrés pendant les périodes de vacances ;
- Continuation et renforcement des cours de soutien scolaire et des mesures d'incitation et d'accompagnement.

En matière d'éducation non-formelle (Actions 1.4 et 1.5), les mesures proposées sont les suivantes :

- Généraliser et renforcer les visites des inspecteurs de l'éducation dans les classes de l'éducation non formelle ;
- Augmenter le nombre des bénéficiaires de l'école de la deuxième chance par l'augmentation de la subvention octroyée aux associations (de 1 200 dh à 1 500 dh pour chaque élève bénéficiaire), et la mobilisation et la sensibilisation des associations sur l'appel à projets de 2017 ;

- Renforcer la sensibilisation des services chargés de l'éducation non formelle et l'alphabétisation relevant des directions provinciales ;
- Sensibiliser les parents sur l'intérêt de l'éducation non formelle afin de faciliter l'intégration des enfants dans les classes d'enseignement formel et la formation professionnelle ;
- Programmer et renforcer des sessions de formation continue au profit des animateurs, notamment au sujet de traitement particulier de cette catégorie d'enfants, compte tenu de leur statut et de leurs spécificités sociales ;
- Développer un programme spécial « guide de l'animateur » pour faciliter la communication entre les animateurs de l'éducation non formelle et les bénéficiaires.

Sur la diversité et le vivre ensemble dans les établissements scolaires (Actions 1.6, 1.7 et 1.8) :

- Organisation d'un séminaire en partenariat avec la direction des Curricula sous le thème : « l'image de l'autre dans les manuels scolaires », dont les recommandations formeront la base de la refonte des curricula ;
- Lancement de la 3ème édition du concours scolaire sur le thème de la migration en diversifiant les sujets de la compétition ;
- Etude de la possibilité d'organiser une Journée nationale autour de la migration dans les différents établissements scolaires ;
- Organisation de sessions de sensibilisation sur les questions d'immigration, dans les établissements scolaires en partenariat avec des associations œuvrant au profit des migrants.
- En matière culturelle et linguistique (Actions 1.9, 1.10, 1.11 et 1.12) les mesures proposées sont les suivantes :
- Signature d'une convention de partenariat entre le ministère de la Culture et de la communication et le ministère délégué chargé des

► Bilan programmatique d'étape

Marocains résidant à l'étranger et des des Affaires de la migration pour améliorer l'accès des immigrés et des réfugiés aux dispositifs et établissements du ministère ;

- Lancement d'une étude sur l'intégration culturelle des migrants et des réfugiés ;
- Développement d'une filière arts & musiques du monde au conservatoire de Casablanca ;
- Lancement d'un concours de courts métrages sur le vivre ensemble/ GIZ ;
- Organisation d'un festival dédié au cinéma du court métrage africain avec une compétition entre les films présentés (Association marocaine des arts et cultures – Mohammedia) ;
- Réalisation de films courts métrages ou documentaires intégrant différents pays subsahariens (Association CHELLA) ;
- Organisation de festivals et de manifestations sur les artistes immigrés (Association Groupe des Stars de Théâtre Opéra - Khénifra) ;
- Valorisation de la production artistique des migrants (Association Azawan – Agadir) ;
- Activités théâtrales au profit des jeunes migrants et organisation de compétition sur les arts et cultures africaines (Association Fassail).
- Campagne de lutte contre la stigmatisation et la discrimination (Association Tadamoun - Tanger) ;
- Organisation de formations et de sessions de sensibilisation au profit des acteurs associatifs et des médias sur la question de la diversité culturelle et la tolérance (Organisation des jeunes africains – Tanger) ;
- Lancement du projet «Bien vivre ensemble» sur l'intégration des migrants dans leur environnement immédiat à travers la sensibilisation sur l'importance des valeurs du vivre ensemble et la promotion de l'interculturalité / GIZ ;

- Continuation et renforcement des cours de langues et culture marocaines et de langue française, et pilotage du nouveau cursus de langues marocaines à Tanger / GIZ

Programme 2 : Jeunesse et loisirs

1. Objectifs et état des lieux

Ce programme vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes immigrés et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et programmes existants. L'objectif spécifique de ce programme (OSP 4) est d'intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse, à travers :

- L'intégration des enfants des jeunes immigrés et réfugiés dans les colonies de vacances et voyages organisés du ministère de la Jeunesse et des sports (Action 2.1)
- L'intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes et établissements nationaux de la jeunesse et du sport et les activités sportives (Actions 2.2 et 2.3)

Le programme « Jeunesse et loisirs » représente un volet important de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. Son enjeu est de favoriser l'intégration sociale des jeunes migrants et réfugiés en offrant des opportunités d'interaction et de mixité sociale, et de contribuer ainsi au vivre ensemble et à la lutte contre la ségrégation sociale.

L'étude récente de l'Université internationale de Rabat tend à montrer que la sociabilité des migrants est principalement axée autour de la communauté d'origine. 84% des migrants sub-sahariens interrogés déclarent fréquenter fréquemment des personnes du pays d'origine, ou d'autres pays d'Afrique sub-saharienne (67%). A l'inverse 50% déclarent ne jamais ou rarement fréquenter des Marocains. La participation des migrants et des réfugiés à des activités de loisirs ou des programmes sportifs est limitée.

Bilan programmatique d'étape

Afin de faciliter l'intégration des jeunes migrants et réfugiés dans les programmes de la jeunesse, une convention cadre avait été signée le 27 juin 2014 entre le ministère de la Jeunesse et des sports et le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration visant à ouvrir l'ensemble des programmes du ministère aux immigrés et aux réfugiés. Une circulaire a été envoyée à cet effet le 23 juillet 2015 à l'ensemble des établissements du ministère et un rappel a été effectué en décembre 2015.

L'une des principales réalisations à mettre au crédit de ce programme a été l'intégration des immigrés et des réfugiés dans les colonies de vacances et les voyages organisés du ministère de la Jeunesse et des sports. A l'été 2016, 12 conventions de partenariat étaient conclues avec des associations dans le cadre de l'appel à projets du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, permettant à 390 enfants immigrés et réfugiés de partir en colonie de vacances, contre 315 en 2015 et 54 en 2014.

Toutefois, en dépit des efforts réalisés, le nombre de jeunes migrants fréquentant les infrastructures du ministère de la Jeunesse et des sports est resté réduit et la participation des associations en deçà des attentes.

2. Activités menées en 2016-2017

Partant de ce constat, une réunion d'information a été tenue avec les représentants d'associations de migrants au siège du ministère de la Jeunesse et des sports le 14 mars 2017 afin de les sensibiliser à nouveau sur l'importance de l'intégration sociale des jeunes immigrés et réfugiés et de leur présenter l'éventail des services offerts par les établissements de la Jeunesse et des sports au niveau local. Les efforts du ministère ont à la fois trait au programme national des colonies de vacances, mais aussi aux activités et manifestations sportives.

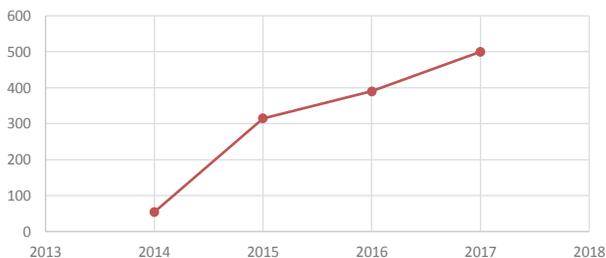
a) *Intégration des enfants des jeunes immigrés et réfugiés dans les colonies de vacances et voyages organisés du ministère de la Jeunesse et des sports (Action 2.1)*

Des efforts ont ainsi été faits afin d'étendre la couverture du programme national des colonies de vacances. En février 2017, le ministère de la Jeunesse et des sports a, à l'occasion du lancement du programme national « Vacances pour tous » annoncé une généralisation de l'offre à l'attention des enfants d'immigrés résidant au Maroc ainsi que pour les enfants aux besoins spécifiques, et l'organisation de colonies de vacances « internationales », africaines et arabes.

Par ailleurs, le ministère de la Jeunesse et des sports a intégré, en collaboration avec l'association FASED-Maroc, des immigrés au cycle de formation des moniteurs de colonies de vacances de la session de printemps 2017 afin de leur permettre d'acquérir le diplôme de moniteur de colonies et de participer à leur encadrement. 8 migrants ont participé à cette formation.

Signe de l'accroissement des efforts de sensibilisation, les associations soutenues par le ministère délégué chargé des Affaires de la migration ont permis cette année de dépasser les 500 enfants immigrés et réfugiés dans le programme national de colonies de vacances, dont plus de 100 réfugiés.

Evolution du nombre d'enfants de migrants bénéficiaires des programmes nationaux de colonies de vacances



► Bilan programmatique d'étape

Une première colonie printanière des adolescents s'est tenue à Essaouira du 26 mars au 1^{er} avril 2017 avec la participation de 9 étudiants africains poursuivant leurs études à l'école coranique Ben Hmida. L'organisation de cette rencontre s'est inscrite dans le cadre d'une démarche favorisant l'intégration des migrants dans la société marocaine.

Une deuxième colonie printanière thématique sur la diversité culturelle a par ailleurs été organisée par l'association Tadamoun du 26 au 30 avril 2017 en partenariat avec la direction régionale du ministère de la Jeunesse et des sports de Tanger. Cet événement a regroupé 100 jeunes de 12 nationalités et a permis de travailler sur la création de passerelles d'échange et de rapprochement culturel et sur la déconstruction des stéréotypes concernant les migrants.

b) *Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes et établissements nationaux de la jeunesse et du sport et les activités sportives (Actions 2.2 et 2.3)*

Des activités sportives ont été organisées tout au long de l'année afin d'intégrer les immigrés et les réfugiés et de promouvoir le vivre ensemble. Près de 10 tournois de football interculturels ont ainsi été organisés durant la Semaine des migrants du 14 au 20 décembre 2017. Un tournoi de football a par ailleurs été organisé à l'occasion de la Journée mondiale du réfugié du 18 au 23 juin 2017 entre huit équipes mixtes de Marocains et de réfugiés de différentes villes du Maroc.

D'autres activités sportives interculturelles ont été organisées par la direction provinciale du ministère de la Jeunesse et des sports à Casablanca à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la femme qui a eu lieu du 8 au 29 mars 2017.

De nombreux migrants ont par ailleurs participé à la troisième édition du programme national Abtal Al-Hay (champions de quartier) qui a vu la participation de plus de 70 000 jeunes à des tournois de football et de street basket afin de promouvoir la participation des jeunes des milieux urbains et ruraux aux activités sportives. Une équipe de migrants

composée de plusieurs nationalités a participé au match d'exhibition joué à la clôture de cette manifestation sportive.

Enfin, le HCR, en partenariat avec la FOO, organise régulièrement des activités sportives et de loisir au bénéfice de plus de 100 enfants de réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc.

3. Résultats et contraintes

La mise en œuvre d'activités sportives et de loisirs au profit d'enfants et de jeunes migrants par le ministère de la Jeunesse et des sports, par les associations œuvrant dans le domaine de l'immigration et de l'asile, ou par les organismes internationaux, atteste de l'appropriation du phénomène migratoire dans leurs programmes respectifs et de la nécessité de mettre en avant les talents des migrants.

L'année 2016-2017 a vu le renforcement des efforts du ministère de la Jeunesse et des sports en matière de sensibilisation et d'intégration, ce qui a permis une augmentation notable du nombre d'enfants bénéficiaires du programme national des colonies de vacances, et l'exploration de nouvelles pistes de coopération avec les associations œuvrant dans le domaine de la migration (formation de moniteurs, colonies thématiques, etc.). 10 associations sont désormais mobilisées et impliquées dans la sensibilisation des migrants aux services offerts par le ministère.

En dépit des efforts déployés, des contraintes persistent, notamment :

- Des problèmes linguistiques limitent parfois la communication et le contact avec les migrants ;
- Un manque de données statistiques sur le nombre de migrants bénéficiaires des services offerts par les différents établissements du ministère de la Jeunesse et des sports. C'est à ce sujet que le ministère a envoyé une circulaire le 7 juin 2017 relative au suivi de la mise en œuvre de la SNIA aux différentes délégations régionales du ministère leur demandant de recueillir et communiquer les données statistiques sur le nombre de migrants bénéficiaires des services offerts par les différents établissements du ministère.

► Bilan programmatique d'étape

- Une participation réduite des migrants aux activités de loisirs qui contribue à une méconnaissance du patrimoine culturel et historique par ces migrants ;
- Le faible engagement des jeunes migrants dans les différentes activités menées par le ministère de la Jeunesse et des sports et ses délégations régionales ;

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

En vue d'améliorer le programme « Jeunesse et loisirs » et atteindre les objectifs fixés par la SNIA, les mesures suivantes sont proposées pour la période 2017-2018 :

- Elargir le nombre de bénéficiaires de colonies de vacances en 2018 ;
- Améliorer la collecte d'informations et de données statistiques sur la participation des immigrés et des réfugiés aux activités des établissements et des services offerts par le ministère de la Jeunesse et des sports ;
- Intégrer les enfants migrants bénéficiaires de programmes d'éducation non-formelle dans les voyages nationaux organisés habituellement par le ministère de la Jeunesse et des sports ;
- Organiser des journées portes ouvertes en faveur des jeunes migrants et leurs homologues marocains dans les établissements de la jeunesse et des sports ;
- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation sur les différents aspects de la migration au bénéfice du personnel relevant de l'administration déconcentrée du ministère de la Jeunesse et des sports ;
- Etudier la possibilité d'intégrer les femmes migrantes aux activités de la 4^{ème} édition de la randonnée du ministère de la Jeunesse et des sports dans les prochains mois. Une soixantaine de femmes marocaines participeront à cette manifestation à la fois sportive et solidaire (distribution de dons au profit d'associations villageoises);

- Sensibiliser et mobiliser les responsables des centres féminins du ministère de la Jeunesse et des sports pour améliorer l'intégration des jeunes femmes immigrées et réfugiées aux programmes de formation destinés aux jeunes filles ;
- Mettre en place une stratégie de communication sur le rôle du sport dans la création des passerelles et le vivre ensemble entre les jeunes migrants et les jeunes Marocains ;
- Etudier la possibilité d'intégrer les enfants migrants âgés de 6 ans à 10 ans dans les écoles du sport encadrées par le ministère de la Jeunesse et des sports à travers le Royaume.

Santé, logement, assistance sociale et humanitaire

L'accès à la santé, à un logement décent et à des mesures de protection pour les plus vulnérables sont des éléments essentiels d'une politique d'immigration et d'asile humaniste et respectueuse des droits.

Le droit à la santé, et notamment aux soins de santé d'urgence, est un droit fondamental de l'homme qui découle du droit à la vie et de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît par ailleurs dans son article 12 le droit de toute personne – quelque soit sa situation, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Le Pacte stipule par ailleurs que les installations, biens et services en matière de santé doivent être accessibles à tous, en particulier aux groupes de population les plus vulnérables ou marginalisés sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, l'origine nationale ou sociale, la naissance (...) ou toute autre situation.

Le droit à une assistance sociale et humanitaire ainsi que le droit à un logement convenable sont les corollaires nécessaires du droit à la santé. Ils permettent aux migrants et aux réfugiés de vivre dans des conditions décentes qui leur apportent un minimum de stabilité et de protection contre la précarité et l'exclusion.

Les conditions de séjour précaires des migrants au Maroc ont constitué l'une des principales motivations de l'élaboration de la nouvelle politique migratoire. C'est à la lumière de rapports préoccupants sur la situation des migrants sur le sol marocain que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a donné ses Hautes Orientations au gouvernement pour procéder à l'élaboration de la nouvelle politique. Cette approche humanitaire ne s'est pas démentie, et le Maroc a accordé aux migrants et aux réfugiés un

ensemble de droits que de nombreux pays rechignent à reconnaître aux populations qu'ils hébergent, notamment pour les sans-papiers.

Programme 3 : Santé

1. Objectifs et état des lieux

L'état de santé des populations migrantes au Maroc est une préoccupation des autorités publiques qui remonte à de nombreuses années. Le ministère de la Santé a ainsi lancé, dès 2003, plusieurs initiatives visant à garantir le droit d'accès des migrants aux services de santé. Deux circulaires ministérielles ont été publiées, la première, en 2003, autorisant les migrants irréguliers à bénéficier gratuitement des services de soins préventifs et curatifs délivrés dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies transmissibles ; la seconde, en 2008, élargissant cet accès gratuit à toutes les prestations sanitaires offertes par le réseau des établissements de soins de santé de base.

Le Règlement intérieur des hôpitaux de 2011 dispose par ailleurs dans son article 57 que « les patients ou blessés non-marocains sont admis, quel que soit leur statut, dans les mêmes conditions que les nationaux. Les modalités de facturation des prestations qui leur sont prodiguées doivent s'effectuer dans les mêmes conditions, sauf en cas d'existence de conventions de soins entre le Maroc et le pays dont le patient est ressortissant ».

Plusieurs études ont aussi été réalisées afin de déterminer les barrières d'accès, le profil type et le comportement des migrants. Une évaluation de l'accès aux soins de la population migrante a par exemple été faite lors de l'étude bio-comportementale menée en 2013 auprès de 687 migrants en situation administrative irrégulière à Rabat. Cette évaluation a montré que les principales barrières d'accès aux soins consistaient en :

- La peur d'être arrêté et reconduit aux frontières en cas de fréquentation des structures hospitalières publiques ;
- L'absence de connaissances et d'accès à des informations sur le fonctionnement du système de santé ;

► Bilan programmatique d'étape

- La langue (surtout dans le cas des migrants anglophones), et les différences culturelles qui posent des problèmes de communication et de compréhension des pathologies ;
- L'absence de formations spécifiques des professionnels de la santé sur la prise en charge des migrants ainsi que la présence de maladies tropicales au sein de la population migrante peu connues au Maroc ;
- La mobilité des migrants ;
- Le manque de références pour l'orientation des migrants en convalescence après leur départ de l'hôpital.

L'étude a fait par ailleurs fait apparaître que 40,3% des enquêtés avaient recouru à des soins médicaux au Maroc. Les maux indiqués se répartissaient entre problèmes digestifs (18%), pulmonaires (11%), gynécologiques (8%). La tuberculose représentait 2% des maux déclarés. La prévalence du VIH s'établissant autour de 3,35%. 18% des femmes enquêtées avaient accouché au Maroc, dont 70% à l'hôpital.

L'enquête menée par l'Université internationale de Rabat en 2016 sur « Les migrants subsahariens au Maroc » complète les résultats de cette étude. Selon cette enquête, conduite dans cinq villes (Casablanca, Mohammedia, Rabat, Salé et Tanger) auprès de 1 453 personnes, le « profil-type » du migrant au Maroc est celui d'un homme jeune, célibataire (74,29 %), âgé de 28 ans (79,7%) en moyenne, avec la quasi-totalité des migrants (94,63 %) constituée des tranches d'âge où le potentiel d'activité est optimal (les 15-44 ans). Les moins de 15 ans représentent seulement 2,73%. Le niveau d'éducation est élevé : presque la moitié d'entre eux ont suivi des études supérieures. Les deux tiers sont arrivés par avion, la proportion de ceux qui ont transité par plusieurs pays étant faible. Seulement 29,01% ont déclaré avoir été malade dans les quatre dernières semaines. La barrière financière à l'accès aux soins ne constituait pas la cause principale du non-recours aux soins. Enfin il faut noter que la majorité des hospitalisations a eu lieu dans le secteur public (77,38%).

En plus de l'offre de soins du ministère de la Santé, un réseau d'acteurs s'est constitué – principalement dans le cadre des programmes des agences des Nations Unies ou d'autres acteurs internationaux – afin d'apporter une assistance médicale, sociale, psychologique et humanitaire aux populations migrantes vulnérables au Maroc. En 2013, la limite principale de ce dispositif résidait en l'existence de certaines catégories de populations migrantes non ou insuffisamment couvertes par ce réseau, ainsi qu'en la présence de chevauchement entre les activités de certaines associations et l'offre du secteur de la santé publique.

C'est dans ce cadre que la SNIA a fixé pour le secteur de la santé deux objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès des migrants et des réfugiés aux services de santé dans les mêmes conditions que les Marocains (OSP 5) ;
- Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé (OSP 6) ;

Et ce à travers la mise en œuvre des interventions suivantes :

- Intégration des immigrés réguliers et réfugiés dans le programme de couverture médicale pour les plus démunis (RAMED) ou création d'un régime spécifique (Action 3.4) ;
- Sensibilisation sur la santé, et formation des personnels médicaux sur la prise en charge des immigrés (Actions 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5) ;
- Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes spéciaux dans le domaine de la santé (Action 3.6) ;
- Définition d'un cadre de référence pour une intervention plus efficace des associations dans le domaine de la santé (Action 3.7).

Pour ce faire, le ministère de la Santé s'est engagé, en collaboration avec ses partenaires, et avec l'appui du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, de l'OIM et du PNUD dans un processus participatif et inclusif visant l'élaboration d'un plan stratégique national santé et immigration pour la période 2017-2021

► Bilan programmatique d'étape

dédié spécifiquement à la santé des migrants, en cohérence avec la Stratégie nationale d'immigration et d'asile.

Ce plan se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Garantir l'accès des migrants aux services de prévention et de soins ;
- Améliorer et renforcer la prise en charge des migrants au sein des structures de santé ;
- Renforcer les activités de plaidoyer entre les différents partenaires pour la promotion du droit à la santé des migrants ;
- Améliorer le système de surveillance de l'état de santé de la population migrante et renforcer son organisation ;
- Former et sensibiliser les professionnels de santé sur la prise en charge des besoins sanitaires spécifiques des migrants.

2. Activités menées en 2016-2017

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, et en attendant la finalisation et le lancement officiel du Plan stratégique national santé et immigration 2017-2021, le ministère de la Santé a mis en œuvre un plan d'action intégré 2016-2017 afin de réduire les écarts d'accès aux soins aux immigrés et réfugiés par rapport aux citoyens marocains.

Le 21 décembre 2016 et à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des migrants, le ministère de la Santé a organisé, en collaboration avec le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et l'OIM, une table ronde nationale sur le thème « La santé des migrants: un important levier d'intégration multisectorielle au Maroc ». L'objectif principal de cette table ronde était de mobiliser et sensibiliser les autorités et les décideurs sur l'importance de l'approche multisectorielle pour rationaliser et mutualiser les efforts dans le but de permettre une réelle amélioration de la santé des migrants dans les différents secteurs d'intégration.

a) ***Intégration des immigrés réguliers et réfugiés dans le programme de couverture médicale pour les plus démunis (RAMED) ou création d'un régime spécifique (Action 3.4)***

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la convention de partenariat signée en octobre 2015 entre le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, le ministère de la Santé, le ministère de l'Intérieur, et le ministère de l'Economie et des Finances et destinée à faire bénéficier les migrants d'une couverture médicale et d'un panier de soins similaire au panier de soins RAMED, plusieurs actions ont été entreprises :

- Signature d'une circulaire conjointe n°33 en date du 15 février 2017, entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé, organisant l'assistance médicale des immigrés et des réfugiés au Maroc ;
- Signature d'une convention entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et l'Agence nationale d'assurance maladie (ANAM) le 28 mars 2017, pour la production et la délivrance des cartes d'assistance médicale au profit des migrants (immigrés et réfugiés) au Maroc. Cette action devrait déboucher dans un futur proche.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la couverture médicale des migrants, des actions ont été menées par différents acteurs afin d'améliorer l'accès des migrants aux structures de santé.

b) ***Sensibilisation sur la santé, et formation des personnels médicaux sur la prise en charge des immigrés (Actions 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5)***

Le ministère de la Santé et le ministère délégué chargé des Affaires de la migration travaillent, avec l'appui de leurs partenaires respectifs, sur l'élaboration d'outils et de supports de communication et de sensibilisation au profit des populations migrantes au Maroc.

► Bilan programmatique d'étape

Le ministère de la Santé a ainsi lancé, grâce à l'appui du Fonds mondial, une consultation pour l'élaboration de six modules d'information et de sensibilisation au profit des migrants au Maroc. Un deuxième appel d'offre a été lancé pour le recrutement d'une agence de communication pour l'élaboration de 3 capsules télévisées et d'un dépliant traitant du droit à la santé et véhiculant les messages clés pour cette population.

Dans le cadre d'une coopération entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le HCR et la GIZ, une brochure d'information sur les droits et les services ouverts aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile est en cours de préparation. Cette brochure contiendra des informations relatives à l'accès aux services de santé. Elle sera distribuée largement auprès des services publics pertinents et des associations afin d'améliorer l'information des personnes. Un film est par ailleurs en cours de préparation par le HCR en partenariat avec l'ISIC, le ministère délégué et la GIZ. Ce film reprendra les informations relatives à l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile aux différents services – dont la santé. Il sera diffusé dans les locaux du HCR.

D'autres actions de sensibilisation sont menées de manière régulière par différents partenaires au profit des migrants :

Le HCR en collaboration avec l'association Action Urgence s'efforce d'informer et de sensibiliser les réfugiés et les demandeurs d'asile sur les questions de santé et de les référer vers les services de santé publique.

Cette information a lieu dès l'accueil des demandeurs d'asile et à l'occasion de toute interaction entre le HCR et les réfugiés, que ce soit dans les bureaux du HCR, aux centres de Action Urgence ou lors de missions de terrain (7 sessions de guichet unique). Le HCR et Action Urgence opèrent aussi à travers un réseau d'agents communautaires déployés dans les principales villes du pays. Dans ce cadre, 17 agents communautaires ont été formés en 2017 et 3 sessions de sensibilisation ont été conduites traitant essentiellement des thématiques relatives à la santé reproductive, la planification familiale et la vaccination. Au total, plus de 5 000 réfugiés et demandeurs d'asile ont bénéficié de ces actions.

De son côté Caritas à travers ses centres d'accueil des migrants à Rabat, Casablanca, Tanger et Meknès, a mené différentes actions de sensibilisation et d'information des migrants sur les modalités d'accès aux structures de santé publique et autres thématiques générales. Ces actions ont permis de sensibiliser près de 4 000 migrants chaque année. A titre d'exemple, la collaboration entre Caritas et le Programme national de santé bucco-dentaire a permis la sensibilisation de 1 920 adultes et de 412 enfants migrants, et la distribution de 2 424 kits bucco-dentaires. Caritas mène aussi sur le terrain des actions d'accompagnement et de médiation sanitaire. Dans ce cadre, 1 500 migrants ont été accompagnés vers les structures de santé publique entre le 1er avril et le 31 décembre 2016.

Enfin, l'Association de lutte contre le sida (ALCS) a mis en œuvre, en collaboration avec le ministère de la Santé, le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, l'Entraide nationale l'OIM, le HCR et des associations membres de la Plateforme nationale protection-migrants, plusieurs actions de sensibilisation et d'information des migrants sur les infections sexuellement transmissibles, le sida et la santé sexuelle et reproductive. Ces actions ont touché 8 873 migrants subsahariens réguliers et irréguliers. L'ALCS a aussi assuré une assistance médicale psychologique et sociale auprès de 262 migrants victimes de violence sexuelle.

D'autre part, et afin de sensibiliser les professionnels de santé, un atelier d'information et de sensibilisation sur l'inter-culturalité, les droits de l'homme et la santé a été organisé au niveau de la région de l'Oriental par la direction régionale de la Santé en collaboration avec l'association Maroc Solidarité médico-sociale. Cet atelier de trois jours, à destination de l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le domaine de la migration dans la région de l'Oriental a permis la mise en valeur et la capitalisation des bonnes pratiques en matière de prise en charge des migrants dans les structures de santé.

► Bilan programmatique d'étape

c) *Prise en charge médicale et psycho-sociale des migrants :*

Pour améliorer la qualité de la prise en charge des migrants dans les structures de santé publiques, le ministère de la Santé travaille en collaboration avec le Fonds mondial et l'OIM, sur le renforcement des capacités des professionnels de santé. Dans ce cadre, deux consultations sont en cours afin d'élaborer un kit de formation pour les professionnels de santé sur les spécificités de prise en charge médicale et psychologique des immigrés au Maroc.

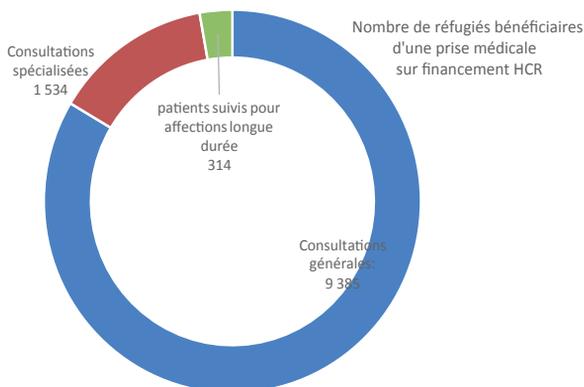
Dans le même esprit, un atelier de réflexion national a été organisé conjointement avec la Plateforme nationale protection-migrants le 25 novembre 2017 sur le thème : «Quelle médiation promouvoir pour faciliter l'accès des personnes migrantes au système de santé marocain». L'objectif était de créer un dialogue entre les équipes de terrain, les membres des associations de la Plateforme et les professionnels de santé publique au niveau central et régional.

En terme de prise en charge médicale et psychosociale des réfugiés et des demandeurs d'asile, le HCR a mené en 2016-2017, en collaboration avec son partenaire de mise en œuvre Action Urgence, les actions suivantes :

- Accès ou appui à l'accès aux services de santé primaires, à travers des consultations générales pour les réfugiés aux centres de santé publiques sur tout le Royaume (9 385 consultations pour un total de 4 255 patients) ;
- Accès gratuit des réfugiés et demandeurs d'asile aux médicaments sur ordonnance dans les pharmacies désignées (partenaires de Action Urgence) ou par le remboursement des frais de leurs médicaments, sur la base d'une liste de médicaments essentiels autorisés ;
- Organisation d'une caravane médicale à Oujda, en avril 2017, pour le traitement des cas vulnérables (60 réfugiés) ;
- Référencement pour des consultations spécialisées vers les centres

hospitaliers et prise en charge de celles-ci (1 534 consultations pour 1 450 réfugiés) ;

- Prise en charge de 314 réfugiés atteints de complications de maladies chroniques nécessitant une prise en charge médico-chirurgicale lourde (chirurgie, chimiothérapie, etc.)



De son côté, Caritas a assisté environ 2 350 migrants vulnérables dans la prise en charge de leurs frais médicaux durant les 9 premiers mois de l'année 2016, sur la base de critères de vulnérabilité et du type de soins requis. Enfin, le 21 janvier 2017, la FOO a organisé, avec l'appui de la Banque solidaire, une journée de consultation médicale gratuite au profit de 400 migrants et réfugiés à Rabat. Elle a aussi soutenu, grâce à l'appui de l'OIM, 250 migrants pour bénéficier de consultations spécialisées.

d) **Intégration des immigrés et des réfugiés dans les programmes de santé publiques du ministère de la Santé : (Action 3.6)**

Pour faciliter la couverture des migrants par les programmes de santé et améliorer leur accès aux services de promotion et de prévention de la santé, le ministère de la Santé a introduit l'approche « éducation sanitaire par les pairs », en formant un pool d'éducateurs pairs issus des ONG et des communautés les plus représentées sur le territoire national. En collaboration avec l'OIM, une première formation des éducateurs pairs

► Bilan programmatique d'étape

a eu lieu en 2016. Cette approche a montré son efficacité dans plusieurs programmes du ministère de la Santé, notamment le Programme national de lutte contre le VIH/SIDA, Santé mentale/addiction, Santé des jeunes, Lutte contre la violence, Gériatrie... Quatre autres sessions ont été organisées les 22 décembre 2016, 10 mars et 12 mai 2017 (2 à Rabat et 2 à Oujda). L'activité des éducateurs sur le terrain à l'issue de la formation a permis d'atteindre pour cette année un total de 1 145 migrants (662 pour Rabat et 483 pour Oujda).

Dans la cadre des activités du Programme national de lutte contre la tuberculose du ministère de la Santé, une campagne nationale de dépistage de la tuberculose a été organisée du 24 mars au 28 avril 2017. Cette campagne a permis d'atteindre, pour la population migrante, les résultats suivants :

Nombre de bénéficiaires des séances de sensibilisation	Nombre de bénéficiaires du dépistage clinique	Nombre de bénéficiaires du dépistage clinique et radiologique	Nombre de bénéficiaires d'examen microscopiques	Nombre de cas diagnostiqués et traités toutes formes confondues
1 695	790	409	58	14

En ce qui concerne les activités du Programme national de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le sida, 5 553 migrants ont bénéficié du dépistage du VIH au niveau national dont 3 185 hommes et 2 337 femmes. Cette action a été réalisée avec l'appui des ONG. L'ALCS a ainsi permis de dépister 2 733 migrants. De plus, l'association a assuré la prise en charge médicale, psychologique et sociale de 162 migrants subsahariens vivant avec le VIH. En ce qui concerne le volet «renforcement des capacités», l'ALCS a ciblé des acteurs associatifs et institutionnels relevant de deux centres de santé et quatre centres de l'Entraide nationale, ce qui a permis à de 128 personnes d'être formées en matière de prise en charge de femmes migrantes vivant avec le VIH. Enfin, un total de 12 013 migrants ont été sensibilisés dont: 6 429 en collaboration avec ALCS et 5 284 en collaboration avec OPALS.

Le tableau suivant présente le bilan des prestations fournies par les structures de santé dans le cadre des programmes de santé publiques, dans les régions de l’Oriental, la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, et la région de Rabat-Salé-Kénitra depuis septembre 2016 jusqu’à juin 2017.

Utilisation des prestations des établissements de soins de santé de base	Rabat-Salé-Kénitra	Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Oriental
Nombre de migrants ayant bénéficié de la consultation curative	7762	707	5 016
Nombre total de migrants ayant bénéficié des activités et services des programmes:			
▪ Nombre de femmes migrantes suivies en programme de surveillance de la grossesse et de l’accouchement	115	94	120
▪ Nombre de femmes migrantes suivies en planification familiale	69	86	69
▪ Nombre d’enfants de migrants vaccinés dans le cadre du programme national d’immunisation	121	75	105
▪ Nombre de migrants suivis pour les IST-Sida	294	124	116
▪ Nombre de migrants suivis dans le cadre du programme de lutte antituberculeuse	25	07	25
▪ Nombre de migrants suivis dans le cadre du programme de lutte contre les maladies parasitaires	3	35	24
Utilisation des prestations des structures hospitalières	Rabat-Salé-Kénitra	Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	Oriental (avec MSII)
Nombre d’admissions hospitalières de migrants	14*	03	82
Nombre de consultations des migrants aux soins d’urgence	24*	93	427
Nombre d’admissions de femmes migrantes en service de maternité	04*	17	36
Nombre de femmes migrantes ayant consulté au niveau des unités de prise en charge de la violence	00*	03	13

* Statistiques Hôpital Skhirat-Témara

► Bilan programmatique d'étape

3. Résultats et contraintes

Au niveau du programme santé, plusieurs avancées ont été réalisées et des efforts considérables ont été entrepris depuis le lancement de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. Cependant, et afin d'assurer aux immigrés un accès plus complet aux services de santé, certaines contraintes sont encore de mise, parmi lesquelles :

- Manque de données relatives à la migration (profil épidémiologique, etc.)
- Insuffisance de connaissances scientifiques pour certaines catégories vulnérables notamment les femmes et les enfants ;
- Absence d'un système d'information et de surveillance épidémiologique pour le suivi de l'état de santé des migrants ;
- Insuffisance de la collaboration entre les différents acteurs sur le terrain ;
- Faiblesse de la mobilisation de la société civile dans certaines régions ;
- Retard de mise en œuvre de l'assistance médicale des migrants ;
- Manque de formation du personnel médical au niveau des structures de santé sur la prise en charge de la population migrante ;
- Manque de statistiques sur la prise en charge sanitaire des migrants.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

- Opérationnalisation du programme d'assistance médicale des migrants ;
- Renforcement des compétences et des capacités du système national de santé en matière de prise en charge médicale et psychosociale spécifique des migrants ;
- Elaboration d'un module de formation complet en matière de prise en charge médicale et psychosociale spécifique des migrants au

Maroc et l'organisation de sessions de formation et d'information le personnel de santé ;

- Prise en compte de la population migrante dans l'approvisionnement en médicaments et vaccins des structures de santé et des pharmacies situées dans des quartiers à forte concentration de la population migrante, ainsi que dans les effectifs du personnel médical ;
- Mise en place d'un système informatisé pour remonter une information automatique sur les statistiques relatives aux migrants qui bénéficient du système de santé marocain.
- Conduite de campagnes de sensibilisation des personnels médicaux et des personnels d'accueil dans les services de santé sur les droits des migrants en matière de santé et de lutte contre la discrimination ;
- Développement de réseaux de collaboration pour une meilleure action sur le terrain ;
- Elaboration des supports d'information sur l'accès au système de santé publique ;
- Elaboration de modules de sensibilisation et d'information des migrants et des ONG thématiques sur certaines thématiques spécifiques pour la promotion de la santé des migrants ;

Programme 4 : Logement

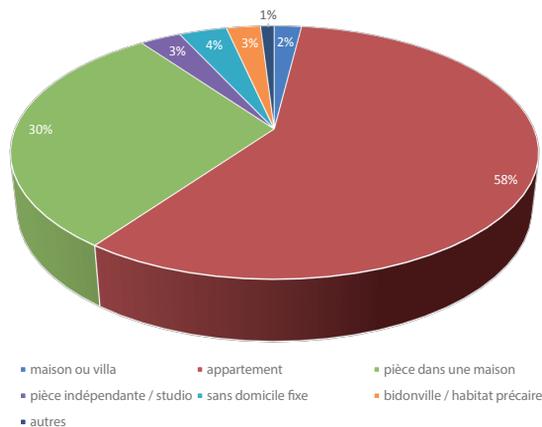
1. Objectifs et état des lieux

L'accès au logement est un facteur essentiel de la bonne intégration sociale des migrants et des réfugiés dans le pays d'accueil. Le programme « Logement » vise à favoriser l'accès à un logement décent pour les migrants, en particulier ceux à faible revenu, à travers leur intégration dans les programmes de logements sociaux et ceux destinés à la classe moyenne subventionnés par l'Etat et la facilitation de leur accès à des prêts immobiliers.

► Bilan programmatique d'étape

Selon l'enquête de l'Université internationale de Rabat, 58% des migrants sub-sahariens au Maroc résident en appartement et 30% dans une pièce louée d'une maison. 6% dans des habitats précaires. Les appartements sont en moyenne de 2 à 3 pièces, généralement équipés d'une cuisine (63%) et d'une salle de bain. 65% des logements ont l'eau courante (mais 19% l'eau chaude). 56% des personnes interrogées ont déclaré être satisfaites de leur logement, notamment en raison du confort (63%) et du voisinage (32%). Les logements sont cependant souvent éloignés des centres villes et se concentrent souvent dans un même quartier, ce qui représente un signal négatif en termes de cloisonnement spatial. Par ailleurs, 56% des personnes interrogées se seraient vu refuser une location en raison de leur origine. Enfin, les locations sont souvent mal encadrées, sans bail ou informelles. Le rapport recommande un renforcement du contrôle de l'Etat pour éviter la ségrégation, contrôler les loueurs et empêcher la création de ghettos.

Conditions de logement des migrants subsahariens au Maroc
(Source UIR)



Les plus vulnérables des migrants, notamment ceux qui vivent dans une situation administrative irrégulière, vivent souvent dans des conditions précaires, y compris dans des groupements et campements dans les forêts ou dans les périphéries des villes.

2. Activités menées en 2016-2017

Ainsi que mentionné dans le document de bilan des trois ans de la politique nationale d'immigration et d'asile, le ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville a ouvert l'accès aux logements sociaux pour les migrants, en amendant l'article 247 de la loi de finances 2015. En effet, les migrants peuvent bénéficier des offres de logement social suivantes :

- Logements à faible valeur immobilière à 140 000 MAD TTC ;
- Logements sociaux à 250 000 MAD HT ;
- Logements destinés à la classe moyenne au-delà de 250 000 MAD TTC.

Ces programmes de logement social sont cependant exclusivement des programmes d'achat de logement, et donc moins susceptibles de bénéficier aux migrants et aux réfugiés, dans un premier temps de leur installation.

Un travail de concertation est en cours avec les principales parties prenantes, publiques et de la société civile, avec l'appui de l'OIM, afin d'élaborer des lignes directrices sur l'hébergement des groupes les plus vulnérables, comme les victimes de la traite et les mineurs non-accompagnés. Un soutien financier et technique est aussi envisagé afin d'assister les initiatives des associations travaillant dans ce domaine.

Des programmes de logement d'urgence sont par ailleurs gérés par plusieurs partenaires, et notamment :

- L'OIM, à travers une subvention accordée à la FOO pour la location d'appartements afin d'héberger les migrants les plus vulnérables. Deux appartements sont disponibles, chacun de 8 à 12 places.
- Le HCR qui gère, avec la FOO, un appartement d'urgence pour des durées courtes et 6 appartements de protection pour un hébergement de moyenne à longue durée pour des personnes à besoins spécifiques.
- Caritas, qui, à travers ses interventions a permis la mise à l'abri en hébergement d'urgence de 130 personnes vulnérables, dont 60

► Bilan programmatique d'étape

mineurs non-accompagnés entre le 1er avril et le 31 décembre 2016. 1 000 personnes ont par ailleurs été soutenues financièrement dans le cadre d'un accompagnement social de maintien du logement.

3. Résultats et contraintes

Les principales contraintes rencontrées dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- Absence d'accès aux crédits de logement pour les migrants et les réfugiés ;
- Absence de système d'information pour recenser le nombre des migrants bénéficiaires du logement social ;
- Absence d'une cartographie du nombre des migrants et de leurs besoins ;
- Nombre limité des établissements offrant un logement temporaire pour les migrants ;
- Absence de structures d'accueil d'urgence pour les mineurs non-accompagnés et les victimes de la traite.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

- Ouvrir l'accès au crédit-logement aux migrants à travers des conventions avec les banques marocaines ;
- Augmenter la disponibilité des hébergements temporaires protégés et adaptés (particulièrement pour les victimes de la traite et les mineurs non accompagnés) ;
- Renforcer les programmes des services sociaux holistiques et explorer des formules de logement social ;
- Fournir un hébergement d'urgence et dans le moyen-terme, à convenir entre les organisations de la société civile et les autorités ;
- Mener des activités pilotes à travers des projets d'assistance directe en coordination avec les organisations internationales en mettant à disposition des subventions à certaines organisations de la société civile ;

- Renforcer les capacités des établissements de protection sociale qui sont gérés par des organisations de bienfaisance et qui sont subventionnées par l'Entraide nationale.

Programme 5 : Assistance sociale et humanitaire

1. Objectifs et état des lieux

Le programme «Assistance sociale et humanitaire» vise à intégrer les migrants et les réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social, notamment en faveur des femmes, enfants et personnes en situation de handicap et à assister les immigrés et les réfugiés victimes de la traite des êtres humains.

Le programme répond ainsi à deux principaux objectifs :

- Apporter une assistance juridique aux immigrés et aux réfugiés (OSP8)
- Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social (OSP 9)

En ce qui concerne l'assistance juridique, les migrants et les réfugiés peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire comprenant la mise à disposition d'un avocat, d'un service de traduction et la dispense des frais judiciaires en vertu de l'article 1 du décret du 16 novembre 1966 relatif à l'assistance judiciaire.

Des circulaires ont été diffusées à cet effet à l'ensemble des parquets et des procureurs du Roi en 2015 et 2016. Les circulaires insistent sur la nécessité de traiter les doléances des migrants et des réfugiés et de les protéger et demandent aux procureurs du Roi de communiquer au ministère de la Justice l'ensemble des statistiques relatives aux plaintes déposées par les migrants et les réfugiés et à l'assistance judiciaire enclenchée. 62 dossiers d'aide judiciaire pour les étrangers ont été traités devant les tribunaux du Royaume en 2014, 97 en 2015.

► Bilan programmatique d'étape

En ce qui concerne l'intégration des migrants et des réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social, une Convention de partenariat entre le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et le ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social a été signée le 27 juin 2014. Cette convention engageait le ministère de la Solidarité à intégrer la question de la migration et de l'asile dans sa politique générale.

Suite à la signature de la convention, l'Entraide nationale a œuvré pour intégrer les migrants et les réfugiés dans ses programmes et dans ses centres. En coopération avec Médecins du Monde – Belgique, l'Entraide nationale a ainsi travaillé à détecter dans les villes de Rabat et d'Oujda les migrants et les réfugiés en situation de vulnérabilité, les victimes de violence et les mineurs no-accompagnés, ce qui avait permis à 120 femmes d'être enregistrées dans les centres de l'Entraide nationale à Rabat, et à 58 femmes d'être accueillies pour des séances d'écoute et d'orientation. 700 personnes migrantes avaient par ailleurs bénéficié de distribution de biens de première nécessité à Fès et Meknès.

Les femmes migrantes avaient aussi été intégrées, dans le cadre du plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016, dans les programmes préventifs de lutte contre la discrimination et la violence et dans les publics cibles des centres d'écoute et d'orientation, d'aide juridique et psychologique.

Dans le cadre des appels à projet du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration au titre des années 2014 et 2015, 32 projets à caractère social et humanitaire ont été financés. Ces projets ont principalement concerné la mise à disposition de soins médicaux et la distribution de produits de première nécessité. Ces projets ont touché 18 000 personnes en 2014 et 10 000 personnes en 2015.

D'autres actions ont été menées, notamment avec le Croissant Rouge, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migrations (11 000

bénéficiaires en 2015), ou dans le cadre de la Semaine des migrants du 14 au 19 décembre 2015, qui a vu le lancement d'un programme humanitaire au profit de 7 000 bénéficiaires.

2. Activités menées en 2016-2017

a) Apporter une assistance juridique aux immigrés et aux réfugiés (OSP 8)

200 migrants ont bénéficié d'une assistance juridique via l'appel à projets lancé par le ministère chargé des Affaires de la migration en 2016.

De son côté, le HCR gère un programme d'assistance légale pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui est mis en œuvre à travers un contrat avec un cabinet d'avocats. Celui-ci apporte une assistance juridique et judiciaire aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui en ont besoin. Cette assistance comprend un accompagnement juridique en dépôt de plainte, une assistance pour l'obtention de documents civils ou administratifs par voie administrative ou judiciaire, ainsi qu'une représentation légale pour des affaires pénales. Cette assistance a bénéficié à 114 réfugiés en 2016-2017.

Il y a par ailleurs 6 cliniques juridiques en activité dans les universités marocaines, et deux en création. Ces cliniques juridiques peuvent être généralistes, comme à l'Université Mohammed V de Rabat, ou spécialisées, comme à l'Université Hassan II de Casablanca. Elles offrent un espace pédagogique d'apprentissage pratique pour les étudiants en même temps qu'un soutien aux personnes ciblées dans l'accès au droit et à la justice. Le HCR a signé des conventions de partenariat avec trois de ces cliniques juridiques à Rabat (Université Mohammed V), Casablanca (Université Hassan II) et Tanger (Université Abdelmalek Essaadi). Dans ce cadre, le HCR forme les enseignants de ces universités sur la protection internationale des réfugiés et intervient auprès des étudiants sur des modules dédiés à cette question. Enfin, le HCR permet à des stagiaires de ces universités de se familiariser avec le travail du HCR en matière de détermination de statut et de protection.

► Bilan programmatique d'étape

Un accompagnement juridique est enfin proposé par un certain nombre d'associations, comme Droit et Justice, OMDH-Centres d'assistance juridique Oujda/Tanger, Association Clinique juridique Hijra Tanger. La capacité et la continuité de l'engagement de ces associations est néanmoins variable.

b) *Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et de développement social (OSP 9)*

A ce jour, les migrants et les réfugiés peuvent bénéficier des programmes nationaux de solidarité et de développement social suivants :

- Politique publique intégrée de protection de l'enfance, à travers, notamment, les 12 unités de protection de l'enfance (Casablanca, Agadir, Tanger, Meknès, Essaouira, Oujda, Tétouan, Sidi Kacem, Béni Mellal, Salé, Taza et Marrakech) ;
- Programme gouvernemental pour l'égalité, notamment les volets prise en charge et écoute des femmes victimes de violence au niveau des centres d'assistance sociale de l'Entraide nationale et des 40 espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) ;
- Programmes destinés aux personnes en situation de handicap ;
- Programmes de sensibilisation et d'information destinés aux femmes.

Afin de soutenir les efforts des pouvoirs publics en matière d'intégration des migrants et des réfugiés dans les programmes nationaux d'aide sociale, un certain nombre d'initiatives ont été prises.

Un partenariat a ainsi été mis en œuvre entre l'Entraide nationale, le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et le HCR afin de former les assistants sociaux nouvellement diplômés de l'Entraide nationale sur les questions d'immigration et d'asile. Au total, plus de 120 assistants sociaux ont été formés à Oujda (15-16 février 2017), Rabat (15-16 mars 2017) et Tanger (20-21 avril 2017) sur la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, la protection et le droit des réfugiés et sur l'intégration locale des migrants et des réfugiés (en coopération avec

l'OIM). Les assistants sociaux ont par ailleurs été mis en réseau avec les associations locales et les représentants des services déconcentrés afin de constituer un embryon de coordination locale sur ces questions. Enfin, depuis fin 2016, le HCR organise conjointement ses missions de terrain avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, l'Entraide nationale, et ses partenaires de mise en œuvre.

Un plan d'action de l'Entraide nationale sur l'intégration de la thématique migration dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire est par ailleurs en cours de préparation depuis avril 2017 en coopération avec l'OIM.

Le HCR travaille aussi sur la sensibilisation des femmes, en organisant des sessions d'échange et de dialogue avec les femmes réfugiées de toutes nationalités, dans le cadre des exercices de d'identification des besoins et de guichet unique (412 femmes concernées entre septembre 2016 et août 2017). Le HCR organise aussi des sessions d'information et de référencement lors de l'enregistrement des réfugiées.

Une formation sur la protection des victimes a enfin été assurée par le HCR et ses partenaires au bénéfice de 75 membres du Groupe de travail protection (GTP) de Oujda pour la mise en place d'un plan d'action conjoint sur l'identification et l'accompagnement des victimes de violences et de traite. De plus, le HCR opère pour le renforcement des capacités des initiatives associatives (GTP Oujda et Tanger) afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violence basée sur le genre et des victimes de traite et de développer un plan d'action permettant de donner une réponse aux différents niveaux (identification, prise en charge et solutions durables).

15 conventions ont par ailleurs été signées avec les associations dans le cadre de l'appel à projets du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration de 2016, permettant de toucher 2 210 bénéficiaires à travers des distributions de produits de première nécessité et l'organisation de plusieurs campagnes sanitaires.

► Bilan programmatique d'étape

Une assistance sociale et humanitaire a aussi été apportée par un certain nombre de partenaires, comme suit :

- Dans le cadre de son programme d'assistance financière aux familles réfugiées les plus vulnérables, le HCR a octroyé une assistance financière mensuelle bénéficiant à 2 137 réfugiés.
- L'OIM dispose d'un fonds d'assistance humanitaire (Kits alimentaires et non alimentaires) pour les migrants vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les mineurs non accompagnés et les victimes de la traite. Cette assistance est fournie dans différentes régions à travers des partenaires comme la FOO (à Rabat et Oujda) et Asticude (à Nador). Le contenu du kit varie en fonction des besoins identifiés sur le terrain et des profils des migrants.
- Caritas a rapporté avoir distribué des produits de première nécessité au bénéfice de 3 300 migrants à Rabat, Casablanca et Tanger entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 décembre 2017.

3. Résultats et contraintes

Les principales contraintes rencontrées dans le domaine de l'assistance sociale et humanitaire sont les suivantes :

- Manque de remontée d'information sur les plaintes déposées par les migrants et les réfugiés, et sur les bénéficiaires de l'assistance judiciaire ;
- Constatations des acteurs de la société civile d'obstacles à l'accès à la justice ;
- Capacités relativement limitées de la société civile et des universités (cliniques juridiques) en matière d'assistance légale ;
- Taux faible de spécialisation des associations dans le champ de la migration ;
- Nombre insuffisant de partenaires mobilisés pour intervenir sur l'assistance humanitaire d'urgence en direction des migrants vulnérables ;

- Manque de capacité de gestion des projets à vocation sociale pour les migrants ;
- Manque de coordination entre institutions et ONGs ;
- Difficultés d'accès aux populations cibles ;
- Absence d'informations et de statistiques sur les besoins et le nombre exact des migrants en situation de vulnérabilité.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

Les mesures proposées afin d'améliorer la prise en charge des migrants et des réfugiés en matière d'assistance juridique et sociale sont les suivantes :

- S'assurer de la remontée effective de l'information sur l'assistance judiciaire des migrants ;
- Renforcer les capacités des cliniques juridiques (en coopération avec le HCR, la CTB, etc.) ;
- Développer les capacités d'accueil des établissements de protection sociale des personnes vulnérables, afin d'intégrer les personnes étrangères ;
- Développer un système national de protection des personnes victimes de la traite, mis en œuvre par les établissements publics garantissant la sécurité de cette catégorie ;
- Améliorer les modes et les outils de communication entre le ministère et ses partenaires ;
- Impliquer les régions et collectivités dans la protection sociale des migrants en situation de vulnérabilité ;
- Intégrer des actions d'assistance pérenne à destination des migrants vulnérables dans les plans d'action des collectivités et des établissements publics concernés par la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion.

En ce qui concerne les partenariats avec la société civile, il est proposé de travailler notamment à :

► Bilan programmatique d'étape

- Améliorer le dispositif d'assistance humanitaire par une revue du mode de financement des projets sociaux portés par la société civile ;
- Définir et uniformiser l'action sociale ;
- Préparer et mettre en œuvre un cycle de formation sur la gestion de projets sociaux pour les responsables associatifs ;
- Recourir aux nouvelles technologies de communication et d'information, afin de mettre en place un système d'information intégré pour remonter et centraliser l'information ;
- Perfectionner les dispositifs d'accompagnement performants permettant de suivre en amont l'état d'avancement des projets sociaux ;
- Signer des conventions pour des dispositifs d'assistance humanitaire en permanence et sur toute l'année (des actions pérennes et non ponctuelles) ;
- Instaurer une culture de coproduction, qui consiste à faire travailler l'ensemble des partenaires du projet social et construire des engagements et de la coresponsabilité ;

Formation professionnelle et emploi

L'insertion économique est unanimement reconnue comme un élément clé dans le processus d'intégration locale des migrants et des réfugiés du fait qu'elle leur permet de vivre dans des conditions dignes et décentes, d'acquérir une autonomie économique et financière, et d'interagir avec la société d'accueil comme acteurs de la vie économique et sociale.

Le soutien à une insertion économique précoce des migrants et des réfugiés est ainsi essentiel à la réussite du parcours d'intégration qui reste un processus progressif et multidimensionnel. L'insertion sur le marché du travail requiert généralement l'acquisition ou la valorisation d'un capital humain qu'un migrant ou un réfugié n'est pas toujours en mesure de réaliser facilement et par lui-même. Le soutien à la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de reconnaissance des qualifications et des compétences, et les mesures de rapprochement entre les migrants et le marché de l'emploi sont ainsi essentiels afin de favoriser leur intégration, au même titre que l'ouverture des droits et de l'accès aux services d'emploi et de formation professionnelle.

Programme 6 : Formation professionnelle

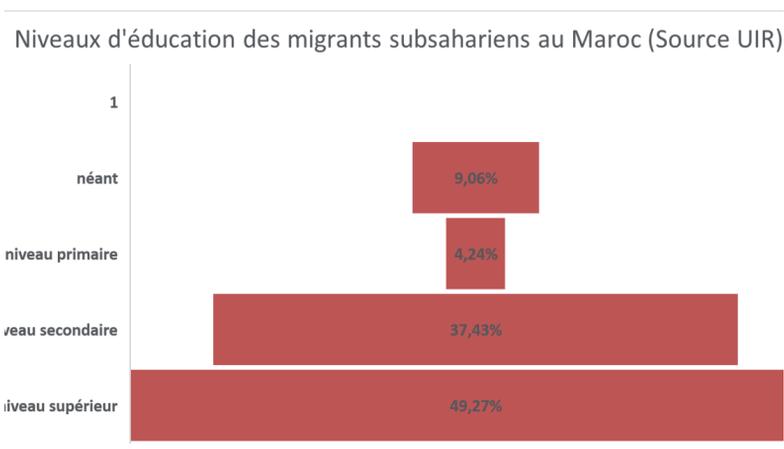
1. Objectifs et état des lieux

Contrairement à une idée largement répandue, les migrants et les réfugiés au Maroc ne sont pas dépourvus de capital social. Au contraire, ceux-ci arrivent souvent au Maroc avec un niveau d'éducation et une expérience professionnelle qui peuvent grandement faciliter leur insertion professionnelle.

En effet, d'après l'enquête menée par l'Université internationale de Rabat sur les migrants sub-sahariens au Maroc en 2015, seuls 13% des migrants

► Bilan programmatique d'étape

sub-sahariens interrogés ont un niveau d'éducation de niveau primaire et au dessous, 37% ont un niveau d'éducation secondaire et près de 50% un niveau d'éducation supérieure. Ces pourcentages s'expliquent par le fait qu'une partie d'entre eux sont étudiants au Maroc, mais aussi par le fait que la migration requiert des ressources à la fois financières et en termes de capital social.



Dans ce contexte, l'enjeu de la formation professionnelle n'est pas uniquement de lever les obstacles rencontrés pour y accéder mais aussi d'assurer une meilleure orientation afin d'offrir à ces migrants et réfugiés la possibilité de valoriser leur capital social, tout en l'adaptant à la demande du marché marocain.

Le programme « formation professionnelle » de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile vise l'ouverture de l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux programmes de formation professionnelle, de qualification et d'aide au développement de projets professionnels personnels. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle (OSP 10)
- Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés (OSP 11)

Une convention cadre de partenariat a ainsi été signée entre le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) le 27 juin 2014 pour permettre l'accès des migrants régularisés et des réfugiés aux établissements de la formation professionnelle. Une note de cadrage a été diffusée à cet effet en 2015 auprès des 10 directions régionales couvrant plus de 345 établissements. Des sessions de sensibilisation ont par ailleurs été menées en 2015-2016 au profit de la société civile pour informer et orienter les migrants vers l'OFPPT.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration et le ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social, le 27 juin 2014 afin d'intégrer la migration dans la stratégie et les prestations du ministère. Dans ce sens, l'Entraide nationale a ouvert ses centres de formation par apprentissage (CFA) ainsi que ses centres d'éducation et de formation (CEF) aux migrants et aux réfugiés, ce qui avait permis à 165 migrants et réfugiés de s'inscrire dans les CFA et à 80 migrantes de bénéficier des formations des CEF en 2015-2016.

Enfin, dans le cadre de l'approche participative avec la société civile pour la mise en œuvre de sa politique migratoire au niveau local, le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration a aussi lancé des appels à projets afin d'établir des partenariats avec la société civile pour assurer la formation professionnelle et l'accompagnement à l'insertion dans le marché de l'emploi, des migrants régularisés et des réfugiés. 660 migrants, dont 50% de femmes, avaient bénéficié en 2014-2015 de formations en hôtellerie, cuisine et pâtisserie, ainsi qu'en informatique, bâtiment et petite enfance.

2. Activités menées en 2016-2017

a) *Assurer l'accès des immigrés et des réfugiés à la formation professionnelle (OSP 10)*

Des efforts de communication et de sensibilisation ont été déployés en 2016-2017 pour informer les associations, les migrants et les réfugiés sur les offres de formation professionnelle de l'OFPPT. Une opération portes ouvertes a ainsi été conduite durant la Semaine des migrants du 14 au 20 décembre 2016 dans les centres de l'OFPPT de Témara, Tamesna, Hay Salam (Salé), Hay Ennahda, et Yaacoub Mansour (Rabat). Des séances d'information sur les prestations de l'OFPPT et du département de l'Artisanat ont également été organisées en juillet 2017 dans les villes de Rabat, Casablanca et Oujda. Durant la même période, une unité d'orientation a été mise en place au sein de l'établissement de l'OFPPT de Hay Ennahda.

Des sessions de sensibilisation des associations ont par ailleurs été conduites au niveau des directions régionales du ministère de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire à Casablanca (7 mars 2017) et à Rabat (15 et 30 mars 2017) sur les offres de formation professionnelle du ministère, afin de faciliter l'orientation des migrants régularisés et des réfugiés au niveau des centres de formation par apprentissage. Un quota de 5% a par ailleurs été réservé aux migrants et aux réfugiés dans ces centres, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions régionales entre le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le ministère de l'Artisanat et de l'Economie sociale et solidaire et 12 chambres régionales de l'Artisanat, signées le 28 décembre 2016.

Enfin, plus de 400 migrants ont été sensibilisés et informés à travers des rencontres organisées par la société civile sur l'intégration économique des migrants et des réfugiés.

Au total, 56 migrants et réfugiés ont été accueillis au titre de l'année 2016-2017 dans les centres de l'OFPPT, dont 20 réfugiés dans le cadre d'un

partenariat avec le HCR mis en place par l'Association marocaine pour la promotion de la petite entreprise (AMAPPE) en 2012 et 28 accompagnés par la FOO. 190 migrants et réfugiés ont par ailleurs suivi une formation au sein de l'Entraide nationale dont 68 en formation par apprentissage et 122 femmes en formation qualifiante. 45 réfugiés étaient accueillis dans le cadre d'un nouveau partenariat entre le HCR et l'AMAPPE.

70 migrants ont été référés par l'association Caritas vers les services de l'OFPPPT et de l'Entraide nationale ainsi que vers les associations ayant des partenariats avec cette dernière. Selon leur vulnérabilité, ces migrants ont été assistés afin de les aider à poursuivre leur formation professionnelle grâce à des mesures incitatives (frais de transport, aide au loyer, etc.). Les apprentis ont aussi été suivis, pendant et après la formation, afin de les accompagner tout au long de leur formation et de les aider à trouver un stage ou un emploi.

Enfin, 130 femmes migrantes ont bénéficié d'une formation professionnelle en couture, joaillerie et restauration mais aussi en entrepreneuriat, dispensés par la FOO à Rabat et l'association Heure Joyeuse à Casablanca, avec l'appui de l'OIM et en partenariat avec le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration. Durant ces ateliers, plus de 60 migrantes ont été orientées vers l'OFPPPT, l'Office du développement de la coopération (ODCO), l'ANAPEC et l'Entraide nationale pour bénéficier de formations qualifiantes, d'un accompagnement pour la création de coopératives ainsi que la recherche d'emploi. Ces formations ont permis à 41 femmes migrantes d'intégrer le marché de l'emploi soit par le biais d'un emploi salarié ou d'une activité génératrice de revenu. Les résultats de cette expérience ont été présentés à l'occasion d'un atelier de restitution organisé, le 21 février 2017 à Rabat qui a réuni plus de 180 participants.

Dans le même esprit, un appui sera dédié à l'accompagnement des migrants vers les établissements de l'OFPPPT, durant l'année 2017-2018, dans le cadre du partenariat entre le ministère et la société civile, et notamment :

► Bilan programmatique d'étape

- 30 migrants au niveau de la ville d'Oujda
- 30 migrants au niveau de la ville de Casablanca
- 20 migrants au niveau de la ville de Tanger

Par ailleurs, des sessions de formation ont été menées par l'OFPPT au profit de 30 migrants porteurs de projet (axe Rabat-Casablanca), bénéficiaires des subventionnés octroyés par le ministère aux associations.

b) *Faciliter l'intégration professionnelle des migrants et des réfugiés*

Afin de remédier au manque de connaissance sur les profils des migrants et aux difficultés rencontrés dans l'évaluation de leur besoins et de leurs attentes, une étude pilote sur la sociologie et l'employabilité de la population migrante sur l'axe Casablanca-Rabat a été menée en 2016, dans le cadre du Projet « RECOMIG » sur le renforcement des collectivités territoriales dans le domaine migratoire en partenariat avec le ministère chargé des Affaires de la migration et le ministère de l'Intérieur. Cette étude a permis de développer un outil de validation des acquis et des compétences adapté à cette population. Dans ce sens, des sessions de sensibilisation sont programmées à partir du mois de septembre 2017 afin de renforcer les capacités des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration économique à travers l'utilisation de cet outil.

Dans le cadre de son partenariat avec le HCR sur l'auto-emploi des réfugiés au Maroc, l'AMAPPE a par ailleurs organisé des formations pour les réfugiés porteurs de projets en matière de gestion (120 bénéficiaires) et d'entrepreneuriat (120 bénéficiaires) ainsi que des formations thématiques (70 bénéficiaires) sur des sujets comme le statut d'auto-entrepreneur (en collaboration avec Maroc PME) ou la création de coopératives (en collaboration avec l'ODCO).

En appui à la formation professionnelle ou une fois l'insertion professionnelle réalisée, un renforcement des capacités est souvent nécessaire afin de favoriser la pérennité de l'emploi et de l'activité professionnelle. C'est dans ce cadre que le Bureau international du travail

(BIT) a lancé en mars 2017 un programme de formation de formateurs en éducation financière. L'objectif était de former 30 formateurs au sein d'institutions comme l'Entraide nationale, des syndicats et des associations afin d'améliorer l'éducation financière des migrants et des réfugiés, de renforcer leur capacité à faire des choix et à leur donner des outils pour de meilleures décisions financières (transferts, épargne, investissement), et de les aider à mieux gérer les responsabilités financières liées à l'expérience migratoire.

3. Résultats et contraintes

En dépit des efforts réalisés, le nombre de migrants et de réfugiés ayant bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement à l'intégration socioprofessionnelle reste en deçà des attentes.

Par ailleurs, les partenaires font état de difficultés d'assiduité d'un nombre important de bénéficiaires, principalement attribuables à des motifs économiques, mais aussi à la mobilité des personnes. La longue durée de certaines formations à l'OFPPT et à l'Entraide nationale sont aussi des facteurs décourageants pour nombre de migrants et de réfugiés qui travaillent et qui ne peuvent se permettre de consacrer autant de temps à leur formation. Dans ce cadre, la formation par apprentissage est probablement mieux adaptée aux migrants et au réfugiés qui n'ont pas des pré-requis professionnels, dans la mesure où elle inclut souvent un pécule accordé par le maître d'apprentissage et où elle insère déjà le migrant ou le réfugié dans l'emploi.

L'offre de formation professionnelle par les associations est inégale. Si certaines offrent véritablement une formation qualifiante, d'autres gagneraient à professionnaliser leur action, à travers le renforcement des dispositifs d'orientation et d'accompagnement vers une formation professionnelle de qualité et reconnue.

► Bilan programmatique d'étape

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

En vue d'améliorer le programme « Formation professionnelle » et atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, les mesures suivantes sont proposées pour la période 2017-2018 :

- Renforcer la communication et la sensibilisation des associations et des migrants et des réfugiés sur l'offre de formation professionnelle de l'OFPPT, de l'Entraide nationale et du département de l'Artisanat. A cet effet, la Coopération technique belge (CTB) prévoit de lancer, en coopération avec l'Entraide nationale et dans le cadre d'un nouveau projet d'appui à l'insertion professionnelle des migrants (Projet Amuddu), l'élaboration d'un plan de communication adapté à la population migrante sur l'offre de services dispensée par l'Entraide nationale, incluant la formation professionnelle.
- Adapter le dispositif de formation de l'Entraide nationale aux besoins et aux contraintes des migrants et des réfugiés (Projet Amuddu – CTB.) ;
- Adapter les modules de formation de l'OFPPT aux besoins et aux contraintes des migrants et des réfugiés ;
- Développer de nouveaux partenariats pour diversifier les offres de la formation professionnelle ;
- Mettre en place des mesures incitatives à destination des migrants et des réfugiés afin de faciliter le suivi d'une formation professionnelle (en coopération avec le HCR, la société civile et la CTB – crèches, frais de transports, allocations, etc.) ;
- Renforcer les capacités des assistants sociaux de l'Entraide nationale en matière d'orientation, d'accompagnement et de suivi des migrants et des réfugiés afin d'améliorer la prise en charge et le référencement y compris vers la formation professionnelle (Projet Amuddu – CTB). La CTB prévoit par ailleurs le recrutement de 4 agents communautaires pour mieux cibler les migrants et les informer des services offerts ;

- Renforcer le rôle de la société civile en matière d'orientation, d'accompagnement et de suivi des migrants et des réfugiés dans la formation professionnelle et tout au long de la formation professionnelle. Dans ce cadre, des conventions de partenariats entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le département de l'Artisanat et les associations sont prévues afin d'accompagner les migrants et les réfugiés vers les formations par apprentissage pour 2017-2018 ;
- Lancer une étude d'évaluation des besoins des migrants en termes de formation professionnelle et de reconnaissance des qualifications
- Organiser des sessions de formation au profit des associations pour l'utilisation de l'outil de validation des acquis et des compétences, déjà élaboré avec l'appui de la GIZ.

Programme 7 : Emploi

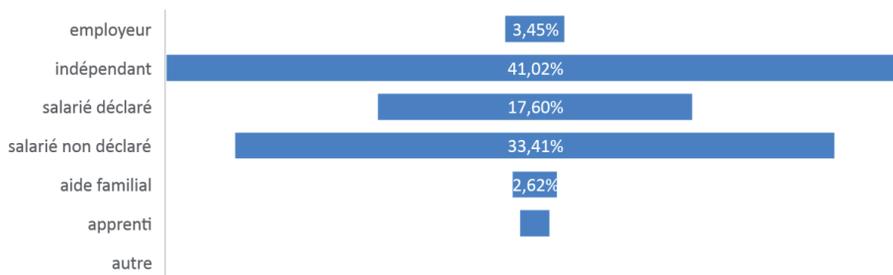
1. Objectifs et état des lieux

Pour les migrants en situation irrégulière ou régulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile, l'accès à une source de revenu à travers un emploi ou une activité lucrative est essentiel. Ainsi, si elle est présente et visible, la mendicité ne représente que 4% de l'activité des migrants sub-sahariens selon l'étude de l'UIR. Pour le reste, la majorité (57%) sont des actifs occupés, 21% sont à la recherche d'un emploi, et 10% sont élèves ou étudiants.

Parmi les personnes en activité professionnelle, 41% occupent une profession indépendante et 51% sont salariés, souvent non-déclarés (pour les 2/3), et principalement dans le secteur des services (49%), le commerce (25%) ou le BTP (8%). L'artisanat et l'industrie ne représentent que 5,5%. Le sentiment de déclassement est très présent, 39% se déclarant comme pas du tout satisfaits de leur emploi, 24% comme moyennement satisfaits et 11,5% comme parfaitement satisfaits.

► Bilan programmatique d'étape

Types d'emploi des migrants subsahariens au Maroc (Source UIR)



Garantir une intégration équitable des immigrés et des réfugiés dans le marché de l'emploi est considéré comme une priorité des pouvoirs publics. Elle est la condition d'une vie honorable et digne et contribue à l'intégration sociale et culturelle et à la promotion du vivre ensemble. Le programme « Emploi » de la SNIA vise en particulier à :

- Faciliter un accès équitable des immigrés réguliers et des réfugiés à l'emploi (OSP 12) ;
- Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers et les réfugiés (OSP 13) ;
- Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre (OSP 14).

L'enjeu principal du programme a été de lever les contraintes juridiques et réglementaires concernant l'accès au marché d'emploi. Dans ce sens, des initiatives ont été menées, à savoir :

- L'intégration des migrants et des réfugiés dans les plans d'actions de la nouvelle Stratégie nationale de l'emploi ;
- L'ouverture de l'accès des migrants et des réfugiés aux services de recherche d'emploi fournis par l'Agence nationale de la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), notamment au niveau des agences pilotes de Tanger, Rabat, Casablanca, Fès et Oujda. Les conseillers en emploi ont été formés, les prestations en agence et

en ligne adaptées, et des associations partenaires ont été mobilisées pour accompagner cette action pilote, ce qui avait permis à 425 migrants et réfugiés de bénéficier des ateliers de recherche d'emploi. 178 personnes avaient bénéficié d'entretiens de positionnement et 74 d'entretiens de sélection. 8 migrants avaient été insérés dans le marché de l'emploi. En outre des dispositions ont été prises afin de faire bénéficier les migrants des programmes d'aide à l'emploi : Idmaj, Tahfiz et Taehil (formation contractualisée pour l'emploi, formation qualifiante et de reconversion) et au statut de l'auto-entrepreneur ;

- La suppression de la préférence nationale et octroi de permis de travail systématiquement à tout migrant ayant bénéficié de l'opération exceptionnelle de régularisation de 2014, muni d'un contrat de travail. 27 contrats de travail ont ainsi été visés entre la période 2015-2016 par le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales sans passer par l'attestation d'activité exigée par l'ANAPEC ;
- La réduction du délai de délivrance de l'attestation d'activité de l'ANAPEC de 30 jours à 48h pour les profils rares et les postes de responsabilité.

Dans le même sens, certaines lois ont été révisées afin d'ouvrir aux non-Marocains l'exercice de certaines professions réglementées, comme les lois n°43-13 et n°44-13 relatives aux professions d'infirmier et de sage femme, ou la révision de la loi n°12-112 qui a permis la création de coopératives sans condition de nationalité. Sur le plan conventionnel, la convention de l'OIT n°143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) a été approuvée par le Conseil de gouvernement le 14 janvier 2016 et par le Conseil des ministres le 6 février 2016.

Sur le plan juridique, des efforts restent à déployer, notamment l'amendement du code de travail, afin d'harmoniser ses dispositions avec la nouvelle politique migratoire. Sur le plan conventionnel, la signature et la ratification de la convention de l'OIT n°118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) doivent, elles aussi, être activées.

► Bilan programmatique d'étape

Une initiative pilote a été lancée par la GIZ entre décembre 2015 et avril 2016, en partenariat avec le ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, et les associations AMAPPE à Rabat et IntEnt à Casablanca, afin de renforcer les compétences des acteurs associatifs agissant dans le domaine de l'insertion économiques, en tant que structure d'intermédiation. Cette initiative pilote a permis de développer des outils de bilan de compétence et d'analyse de l'employabilité des migrants afin d'assister les associations dans l'orientation professionnelle des migrants et des réfugiés. Un atelier de réflexion a été organisé en décembre 2016 afin de présenter les résultats de ce projet pilote. Cet atelier a été l'occasion de réfléchir sur les dispositifs de formation professionnelle et de validation des acquis, ainsi que sur les stratégies de recherche d'emploi et de l'auto-emploi.

Enfin, une circulaire a été signée le 6 octobre 2015 par le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et une rencontre a été organisée le 23 octobre 2015 au siège du ministère avec l'ensemble des directions régionales afin de les encourager à sensibiliser les entreprises sur l'emploi des migrants et des réfugiés. Un travail de coordination a par ailleurs été entamé avec la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) pour programmer des sessions de sensibilisation avec l'appui des antennes régionales de la CGEM, et ce, afin de sensibiliser davantage les entreprises sur la question de l'emploi des migrants et des réfugiés.

2. Activités menées en 2016-2017

a) Faciliter un accès équitable des immigrés réguliers et des réfugiés à l'emploi (Actions 7.1, 7.2 et 7.3)

Suite à l'action pilote conduite au niveau de 5 agences de l'ANAPEC dans le cadre du projet SHARAKA, l'ouverture des prestations d'aide à la recherche d'emploi de l'ANAPEC aux migrants et aux réfugiés a été étendue à 6 nouvelles agences (à Dakhla, Casablanca, Rabat-2 agences, Agadir et Marrakech), et 14 conseillers en emploi ont été formés. Une fiche d'information sur les questions les plus fréquentes (FAQs) relatives aux prestations et dispositifs ouverts aux migrants, les critères d'éligibilité,

la procédure de recrutement, etc., a été développée et mise en ligne sur l'intranet de l'ANAPEC afin d'informer l'ensemble des conseillers en emploi des agences de l'ANAPEC.

Des négociations sont en cours pour ajouter les réfugiés enregistrés auprès du Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) sur la liste des personnes éligibles aux programmes d'aide à l'emploi : Idmaj, Tahfiz et Taehil (formation contractualisée pour l'emploi, formation qualifiante et de reconversion).

Des formations ont par ailleurs été apportées dans le cadre du projet SHARAKA au profit des conseillers en emploi et des formateurs de l'ANAPEC. 14 formateurs et personnes ressources ont ainsi été formés sur les techniques de communication et 13 autres ont été formées sur les techniques d'entretien.

Afin d'améliorer l'accessibilité des services de l'ANAPEC pour les migrants régularisés et les réfugiés, une application GSM « Welcome ANAPEC » a été développée. L'application permettra aux migrants régularisés et aux réfugiés d'accéder, depuis leur portable, à l'ensemble des services en ligne de l'ANAPEC. Cette initiative innovante se base sur l'idée que les migrants sont aujourd'hui connectés et rompus aux applications mobiles et aux technologies de l'information. 11 techniciens informatiques sont sur le point d'être formés sur les modalités de développement d'une application GSM sous IOS, Android, HTML5 et Backoffice afin d'être en mesure d'administrer l'application GSM « Welcome ANAPEC ». Le site web de l'ANAPEC a par ailleurs été actualisé afin de refléter les informations pertinentes pouvant intéresser les migrants, et le format des ateliers « organiser sa recherche d'emploi » a été adapté afin d'intégrer les spécificités des migrants et les nouveaux outils d'intermédiation à distance (GSM, site web, etc.).

Ces efforts ont permis d'améliorer l'intégration des migrants et des réfugiés dans les dispositifs d'aide à la recherche d'emploi de l'ANAPEC. Ainsi, durant la période 2015-2017, 588 migrants et réfugiés ont bénéficié des ateliers de recherche d'emploi, 319 d'entretiens de positionnement, et 80

► Bilan programmatique d'étape

d'entretiens de sélection pour l'embauche. 23 migrants ont été insérés dans le marché de l'emploi.

De surcroît, un nouveau dispositif en ligne dédié au visa des contrats de travail pour salariés étrangers « Taechir » a été lancé en 2017 permettant aux employeurs faisant appel à des compétences étrangères de :

- S'informer sur les procédures de demande de visa ;
- Introduire les demandes de visa et les faire valider ;
- Imprimer les contrats de travail à soumettre à l'administration pour visa ;
- Editer la liste des pièces constituant le dossier de demande de visa ;
- Suivre le traitement des demandes de visa déposées auprès de l'administration ;
- Recevoir, en temps réel, les notifications liées au traitement des demandes de visa (contrat visé, visa prêt, demande à compléter, etc.);
- Obtenir la réponse de l'administration aux demandes de visa formulées dans un délai maximum de 10 jours.

Des séances de sensibilisation des associations ont aussi été réalisées afin de les informer sur les prestations offertes par les agences pilotes de l'ANAPEC et de les inciter à orienter et accompagner les migrants et les réfugiés vers les services de l'ANAPEC. Deux ateliers de sensibilisation des associations ont ainsi été organisés par l'ANAPEC en partenariat avec le Ministère délégué chargé des Affaires de la migration à Rabat, le 24 février 2017 et à Tanger, le 16 mars 2017.

Enfin, un dispositif pilote d'évaluation des compétences des migrants désireux de faire valoir des compétences techniques et/ou une expérience professionnelle mais ne disposant d'aucun diplôme ou document permettant d'en attester la réalité est en cours de développement au profit de l'ANAPEC, dans le cadre du projet RECOMIG avec l'appui de la GIZ. Ce dispositif concernera dans un premier temps les secteurs du BTP, de

la coiffure, de l'esthétique et de l'hôtellerie dans les villes de Rabat et de Casablanca.

En ce qui concerne les réfugiés, le HCR travaille en étroite coopération avec l'AMAPPE afin de les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi et de les orienter sur le marché du travail. Dans ce cadre, 9 réfugiés ont été référencés vers les services de l'ANAPEC entre mars et août 2017 et 14 ont été insérés dans des emplois salariés. Des formations ont par ailleurs été apportées par l'AMAPPE au profit de 120 réfugiés sur les techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien, etc.), et 40 personnes ont participé à un atelier de sensibilisation sur les opportunités du marché du travail. De la même manière, Caritas a réalisé plus de 100 entretiens individuels de bilan de compétence et d'aide aux techniques de recherche d'emploi. 12 personnes ont été référées vers l'ANAPEC et 10 personnes ont été assistées dans leur inscription en ligne à l'ANAPEC (SIGEC).

b) *Promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers et les réfugiés (Action 7.4)*

Ainsi que mentionné ci-dessus, 41% des migrants sub-sahariens qui ont une activité professionnelle au Maroc exercent en profession indépendante, et 51% d'entre eux occupaient déjà une profession indépendante dans le pays d'origine. Le potentiel de création d'entreprise pour les migrants et les réfugiés est donc large, même si une majorité aurait tendance à privilégier un emploi salarié au Maroc.

Les migrants et les réfugiés au Maroc peuvent accéder au statut d'auto-entrepreneur. Ils peuvent, par ailleurs, bénéficier de subventions d'associations ou d'organisations internationales pour démarrer leur entreprise. Ils ne peuvent toutefois pour l'instant bénéficier du programme d'auto-emploi subventionné par l'Etat, qui requiert la nationalité marocaine. En ce qui concerne l'accès à la micro-finance et l'inclusion des migrants et des réfugiés en tant que bénéficiaires des sociétés de micro-crédit, des discussions ont été entamées avec les acteurs concernés pour étudier les possibilités envisageables dans ce sens.

► Bilan programmatique d'étape

Dans le cadre du projet SHARAKA, une étude sur l'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail au Maroc, à travers l'auto-emploi et la création d'entreprise, a été lancée le 1^{er} juillet 2017, en collaboration avec l'ANAPEC. Cette étude se penchera sur le cadre réglementaire fixant les modalités de financement par les populations migrantes et les secteurs propices à la création d'entreprise, et élaborera des propositions concrètes pour soutenir la création d'entreprise et l'auto-emploi des migrants au Maroc.

Dans un même ordre d'idées, le HCR a organisé le 23 mai 2017 avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration un atelier de restitution de l'évaluation du programme d'auto-emploi des réfugiés (PISERUMA) mis en œuvre par l'AMAPPE. Cet atelier a permis de capitaliser sur les enseignements des 10 années de mise en place du programme, et de réfléchir collectivement sur les moyens de développer la création d'entreprise et l'auto-emploi des migrants et des réfugiés au Maroc. Une étude de l'AMAPPE sur les secteurs porteurs pour la création d'activités génératrices de revenu, la formation et l'emploi des jeunes réfugiés au Maroc a par ailleurs été finalisée en juillet 2017. Cette étude a pour objectif de repérer les différents secteurs de l'économie marocaine où les migrants ou réfugiés pourront facilement s'insérer et développer leurs activités afin d'augmenter le taux de réussite des AGR financées et d'assurer l'intégration des migrants ayant bénéficié d'une formation professionnelle dans le marché de l'emploi.

Il est à rappeler que le programme d'insertion socio-économique des réfugiés urbains au Maroc (PISERUMA) est actuellement la principale initiative en matière de création d'entreprise et d'auto-emploi des migrants et des réfugiés. Mis en place depuis 2007, le programme a bénéficié à près de 600 réfugiés porteurs de projet. 100 projets ont été soutenus au titre de 2016-2017. Les porteurs de projet sont accompagnés dans la création et le suivi des projets. 30 porteurs de projet ont ainsi bénéficié d'un renforcement financier de leur activité, et 30 d'un renforcement managérial.

Des initiatives similaires ont été soutenues dans le cadre de l'appel à projets du ministère ou par d'autres partenaires. L'association Chantiers et Culture a ainsi accompagné à travers le projet Al Karama la création de 10 activités génératrices de revenu (AGR) en 2017, et 4 AGR ont été créées par 18 femmes migrantes régularisées grâce à un appui de la FOO. 16 projets de coopératives ont enfin été créés par des migrants en 2017, dont 4 coopératives à Casablanca dans le cadre du partenariat entre le ministère et les associations Rihab Tanmia et Wassata.

c) *Couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre (Actions 7.5, 7.6, 7.7 et 7.8)*

Une nouvelle édition du forum « Carrefour Africain » a été organisée, le 26 novembre 2016 afin d'identifier des compétences africaines capables d'accompagner les entreprises marocaines dans leurs ambitions et leur ouverture vers l'Afrique. Cet événement a connu la participation de plus de 10 entreprises marocaines et 1 000 étudiants issus de 17 pays dont 85 % d'Afrique sub-saharienne. Les métiers recherchés par les candidats sont : banque, finance, industrie, assurance, ingénierie, ingénierie d'électricité, grande distribution, industrie pharmaceutique et service.

3. Résultats et contraintes

Des progrès non négligeables ont été enregistrés en 2017-2018 dans le domaine de l'emploi des migrants et des réfugiés, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des services, des dispositifs et des programmes de l'ANAPEC. Des efforts de mobilisation de la société civile et de sensibilisation des migrants et des réfugiés ont par ailleurs été engagés afin d'améliorer l'orientation et l'accompagnement vers les dispositifs d'aide à la recherche d'emploi. Enfin, en ce qui concerne l'auto-emploi, une réflexion est engagée afin d'élaborer des propositions concrètes pour l'accompagnement des migrants et des réfugiés dans la création d'entreprises, de coopératives ou d'activités génératrices de revenu.

Des partenaires additionnels ont aussi été mobilisés. La Coopération technique belge a ainsi finalisé, en coopération étroite avec le ministère

► Bilan programmatique d'étape

délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, l'Entraide nationale et l'ANAPEC, l'identification d'activités ciblant la formation professionnelle, l'aide à l'insertion sur le marché de l'emploi et le soutien à l'auto-emploi. L'amendement du manuel de l'auto-emploi qui exige actuellement la nationalité marocaine est prévue dans le cadre de l'aide complémentaire à l'appui budgétaire de l'Union européenne visant l'amélioration de l'employabilité des l'auto-emploi des migrants. Par ailleurs, la délégation de l'Union européenne a lancé en septembre 2017 un appel à projets afin de faciliter l'accompagnement de 1 500 migrants vers la formation professionnelle, l'emploi ou l'auto-emploi, tout en renforçant les capacités des institutions publiques concernées par l'emploi et l'insertion professionnelle.

Néanmoins, certaines limites ont pu être observées. En particulier, le nombre de migrants insérés sur le marché de l'emploi à travers les dispositifs de l'ANAPEC reste limité. Par ailleurs, il est actuellement difficile de faire remonter une information sur le nombre de migrants insérés sur le marché formel de l'emploi, et plus difficile encore en ce qui concerne les conditions d'emploi dans l'informel. Enfin la sensibilisation du secteur privé sur les possibilités d'employer des migrants et des réfugiés reste insuffisante. En ce qui concerne l'auto-emploi, l'accompagnement et le financement pour la création d'AGR au profit des migrants restent encore très limités.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

En vue d'améliorer les résultats atteints dans le cadre du programme « Emploi » de la SNIA, les mesures suivantes sont proposées pour la période 2017-2018 :

- Procéder à la généralisation de l'ouverture des prestations et service de recherche d'emploi au niveau de toutes les agences de l'ANAPEC ;
- Mettre en place des guichets de proximité pour le visa des contrats de travail à Casablanca (septembre 2017), Marrakech (octobre 2017), Tanger (novembre 2017) et Tanger (décembre 2017) ;

- Lancer l'application GSM « Welcome ANAPEC » (Projet SHARAKA) et organiser des campagnes de sensibilisation et de communication pour l'utilisation de cette application ;
- Valider le manuel pédagogique de l'atelier de recherche d'emploi « organiser sa recherche d'emploi » et production du guide de formateur dudit atelier (Projet SHARAKA) ;
- Organiser un atelier de restitution de l'étude sur l'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail au Maroc à travers l'auto-emploi et la création d'entreprise, et organisation d'un atelier de restitution (Projet SHARAKA) et élaborer un plan d'actions sur la base de cette étude ;
- Identifier les besoins additionnels de renforcement des compétences des services de l'ANAPEC (notamment concernant l'auto-emploi) et planification des actions à développer avec les agences pilotes (Projet Amuddu – CTB) ;
- Assurer la formation par l'ANAPEC des assistants sociaux et des agents communautaires de l'Entraide nationale sur les techniques d'information et d'orientation en matière de recherche d'emploi - 1er diagnostic (Projet Amuddu – CTB) afin d'améliorer l'orientation vers les services de l'ANAPEC ;
- Organiser des sessions de sensibilisation sur les prestations offertes par l'ANAPEC au profit des associations et des migrants ;
- Evaluer et répliquer avec l'ANAPEC, le cas échéant, le dispositif pilote d'évaluation des compétences des migrants désireux de faire valoir des compétences techniques et/ou une expérience professionnelle mais ne disposant d'aucun diplôme ou document permettant d'en attester la réalité (en coopération avec la GIZ) ;
- Finaliser l'outil de bilan de compétences et d'analyse de l'employabilité des migrants à destination des associations afin de les assister dans l'orientation professionnelle des migrants et des réfugiés (en coopération avec la GIZ) ;

► Bilan programmatique d'étape

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du secteur privé sur l'emploi des migrants (en partenariat avec la CGEM et le projet Amuddu – CTB et le HCR).

Programmes transverses

Les programmes sectoriels de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile sont soutenus par quatre programmes transverses. Ceux-ci sont destinés à créer un environnement favorable au déploiement des mesures permettant de faciliter l'intégration socio-économique des migrants et des réfugiés pour chacun des sept programmes sectoriels.

Le programme 8 « gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains » répond ainsi à l'objectif de mieux encadrer la migration au Maroc selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme et en accord avec les engagements internationaux du Royaume. Il vise à s'assurer que celle-ci se fait dans des conditions dignes et humaines et que des réponses sont apportées aux situations de vulnérabilité et de détresse.

Le programme 9 « coopération et partenariats internationaux » vise à renforcer les partenariats avec les acteurs de la coopération internationale en matière d'immigration et d'asile en appui à la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. Il s'attache aussi à développer la coopération régionale et les partenariats avec les universités et les centres de recherche nationaux et internationaux sur les questions migratoires.

Le programme 10 « cadre réglementaire et conventionnel » a pour objet l'harmonisation du cadre réglementaire national et conventionnel avec les objectifs de la nouvelle politique migratoire et les engagements internationaux du Royaume.

Le programme 11 « gouvernance et communication » apporte le cadre institutionnel et de gouvernance de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. Il vise à assurer que l'ensemble des acteurs a les outils nécessaires, en termes de mécanismes de gouvernance et de coordination, de connaissance et de capacités, pour remplir leur

► Bilan programmatique d'étape

rôle. Il vise enfin à créer un environnement favorable au déploiement de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile.

Programme 8 : Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains

1. Objectifs et état des lieux

En réponse au quatrième objectif stratégique de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile « gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme », ce programme vise à renforcer la gestion des frontières afin de limiter les flux d'immigrés irréguliers et de lutter contre la traite des êtres humains. Il porte aussi sur la maîtrise du nombre d'immigrés irréguliers présents sur le territoire, soit par la régularisation soit par l'aide au retour.

Ce programme se compose essentiellement de deux objectifs spécifiques, répartis sur 6 actions :

- Maitriser les flux d'immigration selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme (OSP 15) ;
- Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic (OSP 16).

Durant les trois dernières années de la nouvelle politique migratoire, plusieurs actions ont été entreprises par les différents porteurs d'actions et partenaires du ministère délégué chargé des Affaires de la migration :

- 118 266 tentatives de départ clandestin ont été interceptées et plus de 317 réseaux de traite de migrants ou de traite de personnes ont été démantelés ;
- Des sessions de formations ont été organisées au bénéfice des éléments des services de sécurité sur les questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains ;
- 23 096 migrants en situation irrégulière ont bénéficié de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de séjour des étrangers (soit 83.53% des demandes) ;

- 23 000 migrants ont bénéficié du dispositif d'aide au retour volontaire des immigrés en situation irrégulière depuis 2014, dont 1 554 entre le 1^{er} janvier et le 9 août 2017. Le Mémorandum d'entente du 11 juin 2007 entre le ministère de l'Intérieur et l'OIM a été amendé à trois reprises durant cette période (février 2014 pour appuyer 1 000 retours ; juin 2015 pour 1 500 retours ; et mai 2016 pour 3 000 retours). Il comprend le financement des billets d'avion par le ministère et l'aide à la réintégration des migrants dans les pays d'origine par l'OIM.

2. Activités menées en 2016-2017

a) Renforcement de la gestion intégrée des frontières (Actions 8.1 et 8.2)

Le ministère de l'Intérieur, en concertation avec les services concernés, a renforcé les capacités humaines et matérielles pour accentuer la surveillance des frontières à travers l'installation de plusieurs dispositifs technologiques notamment des outils de reconnaissance faciale et des matériels de détection de documents falsifiés, ainsi que par l'installation de caméras de haute technologie tout au long des frontières. Il a également veillé à la mobilisation des éléments sur l'ensemble des lignes frontalières terrestres et maritimes. De même, la collaboration avec les pays de départ et de transit des immigrés irréguliers a été renforcée.

Le dispositif général et permanent de lutte contre les réseaux criminels de trafic est régulièrement renforcé, afin de disposer d'une capacité d'anticipation et de réaction, rapide et cohérente, face aux modes opératoires développées par les réseaux de trafic des migrants et de la traite des êtres humains. Ces efforts sont continuellement entrepris dans un souci de préservation des droits des migrants victimes de ces réseaux ainsi que pour anticiper et lutter contre ces phénomènes.

En ce qui concerne le dispositif d'assistance humanitaire pour les immigrés en situation d'urgence médicale aux points d'entrées, les migrants clandestins interceptés ou extirpés de l'emprise des réseaux

► Bilan programmatique d'étape

criminels de trafic sont systématiquement confiés aux centres hospitaliers au niveau local, par les soins des agents relevant de la direction générale de la Protection civile.

b) *Conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation et l'aide au retour volontaire pour les migrants en situation irrégulière (Actions 8.4 et 8.5)*

Suite aux Hautes Instructions Royales, une deuxième phase de régularisation des personnes en situation irrégulière au Maroc, a été lancée le 15 décembre 2016. A la date du 5 octobre 2017, 24 367 demandes de régularisation ont été déposées par des migrants en situation irrégulière dans 70 provinces et préfectures du Royaume. Ces demandes ont été déposées principalement par des ressortissants du Sénégal (24%), de Côte d'Ivoire (18%), de Syrie (7%), de Guinée Conakry (6%) et du Cameroun (6%). Les demandes rejetées seront réexaminées par la Commission nationale de recours présidée par le Conseil national des droits de l'homme.

Le ministère de l'Intérieur met par ailleurs en œuvre, en coopération avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et l'OIM un programme d'aide au retour volontaire pour les migrants vulnérables. Sur la base d'une coopération renforcée avec les autorités des pays d'origine, de transit et d'accueil concernés, ce programme a pour objet d'apporter de l'aide aux personnes souhaitant retourner à leur pays d'origine, en leur offrant des conditions de retour et de réintégration décentes.

Dans le cadre de ce programme, l'OIM fournit une assistance avant le retour qui inclut un soutien psycho-social et médical, ainsi qu'une assistance pour l'obtention de documents de voyage et la facilitation du retour et de la réintégration dans le pays d'origine. Le ministère finance les billets d'avions pour les bénéficiaires du programme et soutient l'OIM dans les procédures administratives nécessaires. De plus, un fonctionnaire du ministère travaille en synergie avec le staff de l'OIM afin de faciliter les opérations logistiques au niveau de l'aéroport. 1 554 retours volontaires ont ainsi été facilités entre le 1^{er} janvier et le 9 août 2017, portant le total de retours volontaires depuis le Maroc à 23 000 depuis 2014.

De même, des visites pour l'échange d'expérience dans le domaine du retour volontaire ont été organisées. Ainsi, entre le 7 et le 11 novembre 2016, une mission en Côte d'Ivoire s'est tenue dans le cadre du programme régional, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OIM: « Réponse aux besoins des migrants vulnérables et en détresse dans des pays ciblés d'origine, de transit et de destination ». La délégation était constituée du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, de l'Entraide nationale et du ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration en plus des représentants de la délégation de l'Union européenne au Maroc et de l'OIM. L'objectif de cette visite était d'évaluer les défis liés au processus d'assistance au retour volontaire et la réintégration des migrants ivoiriens. Dans le cadre de ce programme, un atelier régional a été organisé les 27 et 28 juillet 2017 à Rabat, afin de contribuer à développer une gestion de la migration basée sur les droits de l'homme pour répondre aux besoins des migrants vulnérables et en détresse au Maroc, en Tanzanie et au Yémen.

c) Renforcement des capacités des services de sécurité aux questions d'immigration, d'asile et traite des êtres humains.

Le ministère de l'Intérieur accorde une grande importance au renforcement des connaissances et des compétences de ses éléments. Plusieurs sessions de formation des éléments des services de sécurité aux questions d'immigration, d'asile et traite des êtres humains ont été organisées. Les questions liées à la migration, l'asile et la lutte contre la traite des êtres humains sont intégrées au niveau de la formation initiale des forces de l'ordre (DGSN, Gendarmerie Royale, etc.). De même, le ministère de l'Intérieur veille à assurer à ses services des formations continues en la matière et participe aux sessions de formations organisées au Maroc et à l'étranger.

Nous citons à titre d'exemple la formation sur la traite des personnes, au cours du mois de mai 2016, en collaboration avec l'OIM et l'Agence de coopération allemande au profit d'agents relevant de la DGSN, de la gendarmerie royale et des forces armées.

► Bilan programmatique d'étape

De la même manière, le HCR contribue activement au renforcement des capacités des forces de l'ordre en matière de droit international des réfugiés et de protection internationale. Des sessions de formation annuelles ont ainsi été organisées au profit de près de 130 officiers de la Gendarmerie Royale en partenariat avec l'Ecole royale des officiers de gendarmerie (EROG) au sein même de l'EROG à Casablanca. D'autres formations ont été organisées en 2016-2017 en partenariat avec le CRDH et l'OMDH à Tanger et Oujda au profit des forces de l'ordre de la région (70 bénéficiaires). Un séminaire a par ailleurs été organisé en mars 2017 à l'Institut royal de police de Kenitra pour les commissaires et les officiers de la direction générale de la Sécurité nationale (DGSN) sur la protection internationale des réfugiés, le principe du non refoulement et la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile au Maroc (250 participants).

d) *Lutte contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic (OSP 16 et Action 8.6)*

Cet objectif spécifique consiste essentiellement à créer une unité composée d'agents d'autorité ayant pour mission de mener des actions de prévention, d'enquêter sur les cas de traite des êtres humains et de déférer les personnes interpellées devant la justice. Elle mettra en place des méthodes spécifiques de protection des témoins et des victimes. Les agents affectés à cette équipe suivront des formations spécifiques.

L'adoption de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains a pu mettre en place une assise juridique pour les autorités afin de mieux cibler leurs actions de lutte contre ce phénomène, notamment en termes d'identification des victimes et de la poursuite des criminels. Dans ce cadre, les services du ministère de l'Intérieur (DGSN et de la gendarmerie royale) ont renforcé les actions de lutte contre la traite des êtres humains.

Le ministère de la justice a, pour sa part, transmis une circulaire le 6 février 2017 à l'ensemble des procureurs du Roi auprès des tribunaux de première instance et des procureurs généraux du Roi auprès des cours d'appel relative à la mise en application des dispositions de la loi.

Depuis l'adoption et la mise en application de la loi, 9 actions en justice ont été enregistrées devant les tribunaux spécialisés, concernant des crimes de prostitution (10 victimes), de travail forcé (1 cas) et de mendicité (4 victimes). 20 personnes ont été déférées devant la justice, et 4 ont été condamnées. La plupart des victimes sont des mineurs (15 sur 16).

En ce qui concerne le trafic de migrants, 61 réseaux de trafic ont été démantelés par les services de sécurité du Royaume en 2016 et 58 réseaux entre le 1er janvier et le 30 septembre 2017.

3. Résultats et contraintes

La gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des personnes ont toujours figuré parmi les axes d'intervention prioritaires des autorités marocaines. Le caractère humanitaire de la nouvelle politique migratoire a permis de traiter ces questions avec des approches innovantes basées sur le respect des droits des migrants et de leur dignité, indépendamment de leur situation de séjour sur le territoire marocain.

Néanmoins, l'atteinte des résultats dans leurs totalité reste tributaire de plusieurs contraintes et obstacles à surmonter, dont notamment :

- Difficultés budgétaires pour l'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) qui limitent la capacité de l'OIM à fournir une assistance à la réintégration ;
- Difficultés pour le retour des mineurs non accompagnés, et fonds limités pour assurer la réintégration de tous les migrants de retour ;
- Disparités dans le niveau de connaissances des différents participants aux formations ;
- Absence d'une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

La planification des prochaines activités de ce programme repose essentiellement sur le fait de garantir une continuité des travaux déjà mis

► Bilan programmatique d'étape

en place. Toutefois, il est important renforcer l'intervention en matière de lutte contre la traite des êtres humains, notamment à travers la création et l'opérationnalisation de l'unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Il est aussi primordial de mettre en place une base de données sur les migrants résidant au Maroc, regroupant les bénéficiaires des deux phases de l'opération exceptionnelle de régularisation organisées respectivement en 2014 et entre 2016 et 2017. Cette base de données permettra aux instances publiques (institutions publiques et collectivités territoriales) de mettre en place des programmes et des projets d'intégration ciblés, qui prennent en considération les besoins spécifiques des populations migrantes, notamment en termes d'âge, de genre, de langues parlées, de la région de résidence au Maroc, etc.

Sur le volet relatif au retour volontaire, il s'avère important de renforcer l'intervention par rapport à la phase pré-départ et ce en se basant sur l'expertise de la société civile, compétente en la matière, afin d'assurer aux candidats au retour volontaire un accompagnement psycho-social adéquat ainsi que des formations professionnelles capables d'assurer une réintégration efficace au sein du pays d'origine. De même faut-il agir afin de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour les opérations de retour volontaire. Il est important enfin de renforcer la coopération avec les pays d'origine de migrants pour assurer une meilleure gestion des projets de réintégration des migrants.

Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux

1. Objectifs et état des lieux

Le programme 9 « Coopération et partenariats internationaux » correspond à l'application directe de deux principes directeurs de la SNIA : coopération multilatérale renouvelée et responsabilité partagée. Il se fonde sur l'idée que la gestion des questions migratoires ne peut se faire de manière indépendante mais qu'elle engage les pays d'origine,

de transit et de destination. La migration est ainsi une responsabilité partagée car toute décision d'un pays au sujet du départ, du transit ou de la résidence de personnes a une implication directe sur les autres pays d'une même route migratoire. Il est donc dans l'intérêt de chacun de travailler de manière collective dans l'élaboration et la mise en place de politiques migratoires nationales ou régionales.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, le Maroc a ainsi voulu travailler en étroite coopération avec ses partenaires internationaux, organisations internationales ou pays partenaires. Le Maroc s'est ainsi efforcé de développer des cadres de coopération avec les partenaires régionaux et internationaux, afin de créer un cadre mutuel d'échanges et d'action sur les questions migratoires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée (OSP 17) ;
- Promouvoir le co-développement (OSP 18) ;
- Promouvoir la coopération scientifique et technique (OSP 19) .

2. Activités menées en 2016-2017

La coopération internationale en matière de migration touche à l'ensemble des programmes sectoriels de la SNIA et contribue à la grande majorité de ses objectifs spécifiques et de ses actions. Certains partenaires internationaux, tels que le HCR, l'OIM, la GIZ, Caritas travaillent sur plusieurs programmes sectoriels. D'autres, tels que l'ONUDC, le BIT ou Expertise France se concentrent sur certaines interventions. Les principaux partenaires sont les agences des Nations Unies, les agences de coopération technique et les bailleurs internationaux.

a) Coopération avec les agences des Nations Unies

Plusieurs agences des Nations Unies participent activement à la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire. Leurs interventions visent, entre autres, à appuyer les autorités marocaines pour la mise en œuvre de

► Bilan programmatique d'étape

la SNIA, à renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et à appuyer les ONG actives dans le domaine de la migration.

► *L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) :*

En coopération avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, l'OIM met en œuvre plusieurs projets d'appui à la SNIA financés par différents bailleurs internationaux :

Le projet « Global Migration mainstreaming – Intégration de la migration dans les politiques nationales de développement » est mis en œuvre en partenariat avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le PNUD et la Coopération suisse. Il vise à intégrer la migration dans les stratégies de développement. Il a soutenu l'élaboration par le ministère de la Santé du plan stratégique national « santé et immigration » 2017-2021, en cours de validation, et appuie actuellement sa déclinaison régionale. Une deuxième phase de ce projet est en cours et a pour objectif de travailler à l'intégration de la migration dans les plans stratégiques de l'Entraide nationale.

En soutien à la territorialisation de la SNIA, le projet INDIMAJ Oriental vise pour sa part à assurer une meilleure prise en compte de la migration dans la planification stratégique du développement durable et inclusif de la région de l'Oriental. Un séminaire de lancement du projet a eu lieu à Oujda, le 16 mai 2017.

De même, l'OIM met en œuvre, en coopération avec le ministère de l'Intérieur, un programme d'assistance au retour volontaire et à la réintégration des migrants dans leur pays d'origine (programme AVRR).

La lutte contre la traite des êtres humains figure également dans les axes d'intervention de l'OIM. Dans le cadre du projet TACT, des formations et des sessions d'information ont été organisées durant 2016 à Rabat, Oujda et Tanger.

Enfin, l'OIM est en charge de la mise en œuvre du pilier « développement » du projet régional RDPP (Regional development and protection

programme in the North of Africa) financé par l'Union européenne dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique. Son objectif est d'adresser les causes de la migration irrégulière en Afrique en travaillant sur l'amélioration de la gestion de la migration et le renforcement de la résilience des populations déplacées et des communautés hôtes. Le projet promeut ainsi des interventions humanitaires, économiques et sociales au niveau local afin d'améliorer la provision de services de base et la cohésion sociale dans les quartiers à forte concentration immigrée. Dans le cadre de ce projet, l'OIM travaille sur l'établissement d'un inventaire en ligne (BOSLA) des services offerts par les organisations de la société civile et des acteurs actifs dans l'appui des populations migrantes et leurs communautés d'accueil au niveau national et dans la région nord-africaine.

De manière plus générale, l'OIM apporte aussi un conseil et une assistance technique régulière au ministère délégué chargé des Affaires de la migration dans un ensemble d'initiatives portées par celui-ci. Il a ainsi soutenu le ministère dans l'organisation de la 4^{ème} édition du Forum annuel de l'immigration « quelle gouvernance locale pour les politiques migratoires ? » qui s'est tenu à Rabat les 28-29 mars 2017, ainsi que dans l'organisation de l'atelier thématique sur « changements climatiques et mobilités humaines » du 24 mai 2017 organisé à Rabat dans le cadre de la 10^{ème} édition du Forum mondial sur la migration et le développement coprésidé par le Maroc et l'Allemagne pour 2017-2018. Enfin, l'OIM soutient actuellement un exercice de consultations nationales sur la contribution du Maroc au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

► **Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) :**

Suite aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI sur l'élaboration d'une nouvelle politique nationale d'immigration et d'asile, le HCR est engagé dans un dialogue régulier avec les autorités marocaines pour garantir une transition harmonieuse vers la mise en place d'un système national d'asile. Le HCR fait ainsi partie de la Commission ad-hoc interministérielle du Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) du

► Bilan programmatique d'étape

ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Le HCR a par ailleurs pu formuler des commentaires sur le projet de loi sur l'asile et met en œuvre un travail de formation et de renforcement des capacités des autorités publiques, des établissements d'enseignement supérieur, des journalistes et des organisations de la société civile sur le droit international et la protection des réfugiés.

Sur demande du gouvernement marocain, et jusqu'à la mise en œuvre effective d'une procédure nationale, le HCR continue d'enregistrer les nouvelles demandes d'asile et de mener les entretiens de détermination de statut de réfugié. Le HCR réfère ensuite au BRA toutes les nouvelles demandes d'asile remplissant les critères de reconnaissance de la qualité de réfugié à fin de régularisation et délivrance du statut de réfugié par le gouvernement marocain.

En parallèle, et dans la mesure où une partie importante de la population réfugiée a besoin d'un soutien humanitaire pour subvenir à ses besoins de base, le HCR continue de financer des programmes d'aide d'urgence au logement, un appui à l'accès aux services de santé et d'éducation, ainsi qu'une assistance financière pour les plus vulnérables. Les services de protection essentiels consistent en des visites à domicile, du soutien psycho-social, du référencement des survivants de violences sexuelles et sexistes, de l'assistance juridique et de la représentation légale.

Cependant, et afin d'accompagner le Maroc dans la mise en place de sa nouvelle politique migratoire, le HCR travaille actuellement étroitement avec les autorités publiques nationales, et notamment avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et l'Entraide nationale, mais aussi avec les associations locales, afin de favoriser la prise en charge et de soutenir le référencement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les services de base. Des sessions de formation pour les assistants sociaux de l'Entraide nationale ont ainsi été organisées à Oujda, Rabat et Tanger. De la même manière, le HCR soutient le Groupe de travail protection (GTP) de Oujda et a favorisé la mise en place d'un groupe similaire d'associations locales à Tanger.

► ***L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) :***

Suite à l'adoption au Maroc de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, l'ONUDC appuie le gouvernement marocain dans la mise en place d'un cadre institutionnel et d'une réponse nationale adaptée en la matière à travers deux initiatives :

- Le programme GLO.ACT « L'action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic des migrants » est une initiative commune de l'ONUDC et de l'Union européenne mise en œuvre dans 15 pays, dont le Maroc. Dans le cadre de ce programme, l'ONUDC appuie le gouvernement marocain dans l'application de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains, notamment le volet renforcement des capacités des acteurs institutionnels mais aussi des ONGs actives dans ce domaine.
- Le programme J/Tip apporte un appui à la société civile pour l'identification et l'offre de services aux victimes de la traite des personnes au Maroc. Il veille à ce que les victimes de la traite reçoivent la protection et l'assistance adéquate au Maroc, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile marocaine à identifier les victimes et à répondre à leurs besoins. Un premier atelier de formation à Oujda pour les associations de la région de l'Oriental a été organisé.

► ***Le Bureau international du travail (BIT)***

Le BIT travaille au Maroc, dans le cadre du projet régional IRAM « améliorer la gouvernance de la migration de main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants au Maroc, en Egypte et en Tunisie » mais aussi dans son rôle de conseil auprès des autorités marocaines, sur les sujets relatifs à la protection des droits des travailleurs migrants au Maroc. Dans cette optique, le BIT a concentré ses efforts sur la formation de formateurs en matière d'éducation financière, et la provision d'assistance technique au ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et au ministère délégué chargé des Affaires de la migration sur

► Bilan programmatique d'étape

la mise en place d'un régime de protection sociale, ainsi que sur la mise en place d'un mécanisme de veille juridique pour les migrants au sein du ministère délégué. Enfin le BIT a continué son travail de plaidoyer et de sensibilisation sur la ratification des conventions de l'OIT relatives à la protection des travailleurs migrants.

► *Le Programme conjoint d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile*

Afin d'apporter une assistance coordonnée et ciblée aux autorités marocaines dans le domaine migratoire, les agences des Nations Unies ont développé un « Programme conjoint d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile ». Ce programme conjoint, signé le 9 septembre 2016 lors du 3^{ème} anniversaire de la nouvelle politique migratoire, conjugue les efforts et les avantages comparatifs de 8 agences (PNUD ; OIM ; UNHCR ; FNUAP ; UNESCO ; ONUSIDA ; OIT ; ONUFEMMES), autour de six axes d'appui prioritaires – gouvernance, éducation, assistance aux migrants et réfugiés vulnérables, insertion professionnelle, traite des êtres humains et coopération Sud-Sud – pour lesquels un éventail de 18 projets est proposé. Le programme conjoint prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance et de rapportage commune aux différentes agences. Plusieurs autres agences (UNICEF, ONUDC, OMS) ont fait part de leur intérêt de rejoindre l'initiative.

Des réunions ont été organisées avec Le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, les agences partenaires et des bailleurs de fonds potentiels afin de sonder leur intérêt pour financer ce programme. Une réunion du comité de pilotage a été tenue le 7 juin 2017, présidée par M. le ministre délégué, pour acter le lancement officiel de l'initiative et discuter des étapes futures et des orientations générales à suivre, notamment en termes de mobilisation des ressources et de partenariats régionaux.

b) *Projets et initiatives mis en place par des agences de coopération technique nationales*

Quatre principales agences de coopération technique nationales sont actives dans le domaine migratoire, en appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale d’immigration et d’asile. Ces agences gèrent soit des financements apportés par leur propre pays (GIZ, CTB) en soutien à des initiatives du gouvernement marocain, soit des financements multilatéraux ou provenant de plusieurs bailleurs (Expertise France, AECID), ou les deux.

▶ *L’Agence de coopération allemande - GIZ :*

La GIZ est chargée de la mise en œuvre de deux principales initiatives financées par le gouvernement allemand :

- Le renforcement des capacités des collectivités locales dans le domaine de la migration, à travers les projets RECOMIG et RECOSA ;
- Le soutien à la mise en place d’un système national d’asile, à travers le « partenariat germano-marocain pour l’asile et la protection internationale des réfugiés ».

Dans le cadre des projets RECOMIG et RECOSA, la GIZ et le MDCMREAM appuient 10 communes marocaines pour intégrer la composante migratoire dans leurs processus de planification, renforcer leurs capacités et mieux outiller les élus et les fonctionnaires communaux dans la gestion des questions liées à la migration au niveau local. 6 ateliers communaux de planification ont été organisés dans les communes de Salé, Marrakech, Rabat, Casablanca, Béni Mellal et Nador. Ces rencontres ont permis la sensibilisation des acteurs territoriaux et l’identification d’axes potentiels d’intervention communale. Des formations ont par ailleurs été organisées pour les élus et les fonctionnaires municipaux. De même, un programme de leadership dans le domaine de la gestion de la migration au Maroc a été initié. Ce programme cible une vingtaine d’acteurs d’horizons divers (autorités publiques, société civile, média, etc.) afin de favoriser leur mise en réseau. Un protocole de coopération a enfin été développé

► Bilan programmatique d'étape

avec l'ENSA afin d'assurer le transfert des programmes de formation développés dans le cadre du projet auprès d'un établissement national de formation des cadres.

Dans le cadre du projet « Asile », plusieurs activités ont été mises en œuvre, dont des formations en faveur des acteurs institutionnels, des magistrats et des attachés de justice, ainsi que des représentants de la société civile. De même, un manuel de « formation des formateurs en droit international des réfugiés » a été produit, en Arabe et en Français pour la formation des magistrats. Dans cette même perspective, la GIZ a organisé des ateliers nationaux et régionaux de formation et de mise en réseau des acteurs de la société civile sur le droit international des réfugiés et le système d'asile au Maroc. La GIZ travaille enfin avec le ministère délégué et le HCR à la mise en place de brochures d'information et d'orientation à destination des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants.

Enfin, l'Union européenne a approuvé le financement par le Fonds fiduciaire d'urgence d'un projet de coopération Sud-Sud sur la gestion de la migration entre le Maroc, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali qui sera mis en œuvre conjointement par la GIZ et Expertise France à partir de 2018. L'objectif est d'améliorer la gouvernance de la migration entre le Maroc et les pays d'Afrique de l'Ouest à travers l'échange d'expérience, la coopération et l'apprentissage mutuel.

► *Expertise France*

Dans le cadre du projet SHARAKA financé par l'Union européenne, La France et les Pays-Bas, dont l'objectif est d'accompagner les politiques marocaines en matière d'immigration et d'émigration par un renforcement des capacités institutionnelles et des partenariats, Expertise France travaille conjointement avec l'ANAPEC et le ministère délégué chargé des Affaires de la migration dans l'accompagnement des migrants et des réfugiés dans l'insertion sur le marché du travail marocain.

Expertise France a ainsi soutenu l'ouverture de l'accès des migrants et des réfugiés aux prestations et services de l'ANAPEC, notamment au niveau

des 5 agences pilotes de Tanger, Rabat, Casablanca, Fès et Oujda. Les conseillers en emploi ont été formés, les prestations en ligne adaptées et des associations partenaires ont été mobilisées pour accompagner cette action pilote. Cette action a permis à 588 migrants et réfugiés de bénéficier des ateliers de recherche d'emploi. Cette initiative a été étendue à six nouvelles agences. Une application GSM « Welcome ANAPEC » a par ailleurs été développée pour permettre aux migrants et aux réfugiés d'accéder depuis leur portable à l'ensemble des services en ligne de l'ANAPEC. Enfin, une étude est en cours sur l'insertion professionnelle des migrants régularisés par l'auto-emploi et la création d'entreprise au Maroc.

▶ ***La Coopération technique belge (CTB) :***

Dans le cadre du programme de coopération belgo-marocaine pour 2016-2020, un nouveau programme d'appui à la Stratégie nationale d'immigration et d'asile a été développé en coopération entre la CTB et le ministère délégué chargé des Affaires de la migration. Ce programme intitulé « Amuddu » a pour objectif l'amélioration de l'employabilité des migrantes et des migrants au Maroc, notamment à travers l'amélioration de l'accès des migrants aux dispositifs de formation professionnelle ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement à l'auto-emploi et au marché de l'emploi, et le renforcement de la coopération des structures travaillant dans le domaine de l'intégration économique des migrants et des réfugiés. Ce programme sera mis en œuvre en partenariat avec l'Entraide nationale et l'ANAPEC sur 3 ans.

▶ ***L'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) :***

Un nouveau projet sur la prévention du racisme et de la xénophobie, notamment à l'égard des migrants et des réfugiés, a par ailleurs été approuvé dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne. Ce projet, intitulé « vivre ensemble » sera mis en place par l'AECID. L'objectif du projet est de soutenir l'amélioration des mécanismes d'identification et de plaintes en matière de protection des

► Bilan programmatique d'étape

droits de l'homme, notamment les incidents à caractère xénophobe envers les migrants. Ce projet permettra également de renforcer les capacités des institutions publiques et les associations dans le domaine de la prévention du racisme et de la xénophobie, aussi que pour soutenir les actions de sensibilisation, notamment à travers les médias.

c) *Principaux bailleurs internationaux en appui à la Stratégie nationale d'immigration et d'asile*

Outre les gouvernements allemand et belge qui financent directement des projets mis en œuvre par leurs propres agences de coopération technique nationale, plusieurs bailleurs internationaux soutiennent financièrement les initiatives du gouvernement marocain en matière migratoire, directement, ou à travers des projets de coopération.

► *L'Union européenne*

Que ce soit en termes de volume financier ou de la diversité des partenariats et des modes de financement, l'Union européenne reste le principal partenaire financier du gouvernement marocain en matière migratoire. Sur les dernières années, le partenariat avec l'Union européenne a évolué, d'un soutien essentiellement axé auprès des associations de la société civile à un engagement auprès des autorités publiques en appui à l'action gouvernementale en matière d'immigration et d'asile, notamment suite à l'adoption de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. La DUE appuie le gouvernement marocain pour mieux adapter ses services de santé et d'assistance sociale et travaille aussi à améliorer l'insertion professionnelle des populations migrantes et à renforcer la gouvernance de la migration, y compris la planification stratégique et la coordination institutionnelle.

Un appui budgétaire a ainsi été apporté pour le ministère de la Santé et le ministère de l'Education nationale en 2015 afin d'élaborer un dispositif de couverture médicale publique pour les migrants et les réfugiés et de mettre en place des mesures favorisant l'accès et l'insertion des enfants migrants dans les écoles publiques marocaines. Un nouvel

appui budgétaire est en cours de discussion afin d'appuyer les autorités publiques dans les domaines législatif, institutionnel et opérationnel afin de renforcer la gouvernance de la migration, en termes de planification stratégique, de budgétisation et de coordination institutionnelle.

L'Union européenne a par ailleurs été le principal contributeur du projet « Tamkine migrants » mis en œuvre par Médecins du Monde Belgique en coopération avec le ministère de la Santé, l'Entraide nationale et le ministère chargé des Affaires de la migration, et diverses associations locales. Le projet « parcours vers l'insertion » développé en 2015 afin de favoriser l'accompagnement de migrants vers la formation professionnelle, l'emploi et l'auto-emploi a été réinitié. Un appel d'offres a été lancé en septembre 2017 afin de sélectionner les agences qui mettront en place les éléments de ce nouveau projet. Enfin, et ainsi que mentionné ci-dessus, l'Union européenne est le principal contributeur du projet SHARAKA mis en œuvre par Expertise France, dont l'axe sur l'insertion professionnelle des immigrés concerne directement la SNIA.

L'Union européenne soutient par ailleurs le projet de l'OIM sur le retour volontaire « AVRR » et permet ainsi une sensibilisation des acteurs institutionnels, de la société civile et de l'opinion publique sur les questions de migration, ainsi qu'une amélioration de la coopération entre pays de départ et d'origine dans le processus de retour volontaire.

Enfin l'Union européenne finance un ensemble d'initiatives régionales ou mondiales dont le Maroc est bénéficiaire. Il en va ainsi du programme RDPP « Regional development and protection programme », dont une partie soutient les initiatives du HCR (renforcement des capacités institutionnelles en matière d'asile au Maroc) et une autre partie est mise en œuvre par l'OIM (Pilier développement), ainsi que présenté auparavant, ou du projet de dialogue et d'échange « Mediterranean City-to-City Migration Profiles and Dialogue » auquel participe la ville de Tanger, ou du projet Euromed Migration IV mis en œuvre par l'ICMPD. Il en va de même pour « l'action mondiale contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine » - GLO.ACT, mise en œuvre

► Bilan programmatique d'étape

conjointement par l'ONU DC, l'UNICEF et l'OIM. Enfin, deux initiatives ont été approuvées dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique : le projet AECID « vivre ensemble », et le projet de coopération Sud-Sud de la GIZ et d'Expertise France. D'autres projets sont à l'étude.

Plusieurs autres bailleurs participent, par le biais d'un soutien financier et technique, à appuyer les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la SNIA, et notamment la Coopération suisse, les Pays-Bas, la Finlande, le Royaume Uni, la France, etc. Ces agences contribuent au financement des projets mis en œuvre par les agences de coopération (ONU et autres) au Maroc.

d) *Promouvoir le Co-développement (OSP 18)*

► *Coopération régionale avec l'Afrique*

A l'échelle africaine, le Maroc agit pour créer un cadre d'échange sur la question de la migration et du développement. Il veille à mettre en place, en partenariat avec les pays africains et méditerranéens, une dynamique partenariale permettant une meilleure gestion des flux migratoires, en insistant sur la migration en tant que vecteur de développement et de co-développement des pays d'origine, de transit et de destination. De telles dynamiques permettent également d'échanger sur les questions de la migration et du développement et de partager les expériences. Les échanges sont, de même, en mesure de sensibiliser aux risques de la migration irrégulière et des actions d'intégration de la migration dans les politiques de développement, conformément au programme de développement des Nations Unies de l'après-2015.

Cette dynamique a été parfaitement exprimée par le grand nombre d'initiatives Royales en Afrique, où un nombre record d'accords ont été signés. De même, la ré-adhésion du Maroc au sein de l'Union africaine est venue concrétiser cette volonté. Le Maroc a par ailleurs été chargé d'assurer la coordination des affaires de la migration au sein de l'instance continentale, au vu de sa longue expérience en matière de gestion des affaires de la diaspora aussi que de la mise en place de sa nouvelle politique migratoire.

Un projet de coopération Sud-Sud sur les questions migratoires sera par ailleurs mis en œuvre entre le Maroc, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali. Ce projet conjoint financé dans le cadre du Fonds fiduciaire de l'Union européenne sera mis en œuvre par la GIZ et Expertise France.

Ce projet ambitionne de contribuer à améliorer la gestion des migrations afin d'en limiter les risques et de mieux promouvoir leurs atouts potentiels pour le développement, et ce en renforçant les partenariats bilatéraux et sous-régionaux dans le domaine de la mobilisation des compétences des migrants et des diasporas ainsi que le respect des droits socio-économiques des migrants, leur intégration dans les pays d'accueil et leur réintégration dans leur pays d'origine.

► ***Appui aux réseaux d'immigrés***

Le Maroc a facilité la création d'associations de migrants résidant sur son territoire et a également procédé à la régularisation de la situation administrative des membres de ces associations.

En vue de positionner ces associations en tant qu'acteurs de co-développement au Maroc et dans leurs pays d'origine, nombre de ces associations bénéficient d'actions de renforcement de capacités mises en place par le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et des partenaires internationaux (Opération Al Wassit financée par l'Union européenne, par exemple). De même, et afin de concrétiser la structuration et au renforcement des réseaux d'immigrés (sensibilisation, formation, mise en place d'espaces virtuels de collaboration, etc.), il est primordial d'appuyer ces réseaux à travers des initiatives facilitant le transfert de compétences des immigrés pour le développement de leur pays notamment à travers la mobilité circulaire, l'investissement des immigrés dans les activités productives, la mobilisation des immigrés pour des projets de développement local au Maroc et dans leur pays d'origine.

e) ***Promouvoir la coopération scientifique et technique (OSP 19)***

La coopération scientifique et technique compte parmi les axes de coopération prioritaires pour le Maroc. C'est dans cette optique que

► Bilan programmatique d'étape

le ministère délégué chargé des Affaires de la migration a signé une convention cadre de partenariat avec le ministère de l'Education nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, visant la promotion de la recherche scientifique sur la migration ainsi que le renforcement de l'échange scientifique et technique. Cette convention cadre vise également à renforcer le partenariat entre les deux départements ministériels sur ces sujets.

En ce qui concerne les inscriptions des étudiants étrangers (années universitaires 2015-2016 et 2016-2017), la politique du Maroc est particulièrement favorable : 5% des places sont réservés à des étudiants étrangers en première année dans les établissements universitaires publics à accès régulé ; le traitement des dossiers de candidature pour l'inscription des étudiants étrangers résidant au Maroc se fait dans les mêmes conditions et critères de sélection appliqués aux marocains ; la capacité d'accueil aux cycles supérieurs de formation (Master, doctorat et études en médecine) a été élargie en faveur des étudiants étrangers.

Au titre de l'année universitaire 2016-2017, 20 121 étudiants étrangers issus de 108 pays étaient inscrits dans les établissements publics d'enseignement universitaire, technique et professionnel marocains, dont 70% (14 424) issus de 53 pays africains. 35% bénéficient d'une bourse de l'Etat marocain (mais 73% des étudiants africains) et 17% sont hébergés dans les internats et les cités universitaires du Royaume.

Comme prochaines étapes, il est primordial de procéder à la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le ministère délégué et le ministère de l'Education nationale, et ce à travers l'activation du comité de gestion et de pilotage de la convention. De même, la signature de conventions spécifiques avec les universités est importante. En relation avec la gestion des inscriptions des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur, il faut procéder à la mise en œuvre des procédures relatives aux inscriptions des étudiants étrangers (accueil, réception des demandes, relations avec les représentations diplomatiques des pays, gestion quotidienne des problèmes et des contraintes liées à ce dossier).

3. Résultats et contraintes

Le Maroc a lancé une dynamique partenariale originale et innovante qui témoigne d'une ouverture ainsi que d'une interactivité importante avec l'ensemble des parties concernées, que ce soit en Afrique ou en Europe. Ces dynamiques touchent les aspects liés à la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. De même, la diversité des champs de coopération ainsi que la multitude des partenaires (agences des Nations Unies, agences de coopération internationale, relations bilatérales et multilatérales avec les pays ...etc.) permettent au Maroc de se positionner comme un acteur clé dans les débats sur la gouvernance mondiale de la migration.

Plusieurs progrès sont aussi enregistrés au niveau de l'objectif spécifique relatif à la promotion de la coopération scientifique et technique, notamment l'augmentation des quotas des étudiants étrangers, ou des initiatives des universités marocaines pour le renforcement de la coopération universitaire Sud-Sud, comme dans le cas du projet Coopération africaine des programmes internationaux pour la mobilité « CAPITUM », conclu entre l'Université Hassan Ier de Settat, l'Université de Carthage (Tunisie), l'Université Cheikh AntaDiop de Dakar (Sénégal), l'Université de Toamasina (Madagascar), l'Université de Yaoundé II (Cameroun), l'Université de Djibouti (Djibouti) et l'Université de Rouen (France). De telles initiatives devront être déclenchées et appuyées.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

Davantage de réflexion et de concertation sont néanmoins nécessaires pour l'élaboration et la mise en place de programmes de co-développement dans les pays d'origine, initiés par les réseaux d'associations de migrants et appuyés par le Maroc, les pays d'origine ainsi que par les partenaires internationaux. Pour ce faire, il est important de mettre en place des études comparatives sur les bonnes pratiques en matière de participation des diasporas aux efforts de développement à la fois dans les pays d'origine et d'accueil. Dans ce sens, l'étude de l'expérience des associations des Marocains résidant à l'étranger s'avère importante aussi qu'originale, et pourra représenter un modèle pour de futures actions.

► Bilan programmatique d'étape

Le champ de la coopération internationale et des partenariats représente une partie importante du travail effectué dans le domaine migratoire au Maroc. Il nécessite une gouvernance efficace ainsi qu'un suivi continu.

Plus d'efforts de planification conjointe entre le ministère et les partenaires est nécessaire. De même, il est primordial que les partenaires et les bailleurs créent une dynamique pérenne d'échange, notamment lors de la phase de planification, afin d'éviter la duplication des activités et des zones d'intervention. Il sera judicieux de procéder à la mise en place de plateformes (journées d'échanges, ateliers de réflexion commune, ateliers stratégiques, etc.) afin de permettre un meilleur suivi et un ciblage efficace en termes de populations cibles et des zones géographiques d'intervention.

En termes d'échange universitaire, il est important de mettre en place des mécanismes permettant la remontée ainsi que le regroupement et le partage des informations et des données relatives aux profils des étudiants étrangers au Maroc. L'objectif étant de procéder au suivi et à des évaluations exactes, basées sur les besoins et les situations réelles de ces personnes.

Programme 10 : Cadre réglementaire et conventionnel

1. Objectifs et état des lieux

Les questions migratoires sont principalement régies, au niveau national, par la loi n° 02-03 de 2003, qui prévoit les modalités d'entrée et de séjour des étrangers au Maroc, ainsi que les mesures liées à l'immigration irrégulière. Cette loi a permis d'adapter le droit à la lutte contre les réseaux qui tirent profit du trafic de migrants. Néanmoins, compte tenu du contexte dans lequel elle a été adoptée (attentats terroristes de 2003 à Casablanca), cette loi comprend une dimension sécuritaire sans prévoir en contrepartie un équilibre par l'institution d'un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels pour les étrangers au Maroc, en accord avec les engagements internationaux du Maroc et les provisions de la Constitution de 2011.

Le Maroc est partie, entre autres, aux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ainsi qu'à son protocole facultatif de 1967, à la Convention contre la torture du 10 décembre 1984, à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes du 18 décembre 1979, à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ainsi qu'à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles de 1990. Outre le respect des engagements internationaux du Royaume, la Constitution de 2011 prévoit dans son article 30 que « les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi ».

Afin d'assurer l'harmonisation du cadre réglementaire national avec les engagements internationaux du Royaume et la Constitution de 2011, le programme « cadre réglementaire et conventionnel » vise ainsi :

- La mise à niveau du cadre réglementaire national (OSP 23), notamment à travers l'adoption de nouvelles lois sur l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains (Actions 10.4, 10.5, 10.6), l'amendement du Code du travail suite à l'adoption des nouvelles lois (Action 10.8), l'amendement du Code électoral (10.9) et du dahir relatif au droit d'association (Action 10.10), et la conduite d'une réflexion sur le droit de la nationalité (Action 10.11)
- La reconnaissance du statut d'apatridie (OSP 20 et Action 10.1)
- L'alignement du cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits des travailleurs immigrés (OSP 21), notamment par la poursuite de la réflexion sur la signature et la ratification des conventions n°143 et n°118 de l'OIT (Action 10.2)
- La signature de conventions de sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés (Action 10.3), afin de favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés (OSP 22)

► Bilan programmatique d'étape

La mise à niveau du cadre règlementaire et conventionnel et la mise en place d'un cadre institutionnel adapté constituent deux des quatre objectifs stratégiques de la SNIA. Ce sont néanmoins des processus complexes qui impliquent de multiples acteurs et relèvent de la souveraineté de l'Etat marocain, et du respect des procédures gouvernementales, législatives et judiciaires relatives au processus d'élaboration et d'adoption de la loi.

Un certain nombre de progrès ont pu être enregistrés au 1^{er} septembre 2016. Une nouvelle loi sur la traite des êtres humains a ainsi été adoptée par le Parlement le 19 août 2016. Cette loi introduit pour la première fois dans la législation marocaine la définition de ce phénomène conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies « visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants » du 15 décembre 2000, ratifié par le Maroc en 2011. La loi prévoit quatre types de dispositions :

- Des dispositions relatives aux sanctions pénales, détaillant les infractions et les peines correspondantes, ainsi que les circonstances aggravantes et atténuantes ;
- Des amendements au Code de procédure pénale priorisant l'identification de la victime et permettant aux autorités judiciaires de prononcer les ordonnances indiquées en cas de traite ;
- Des dispositions prévoyant l'assistance des services publics pour la protection, les soins médicaux, l'assistance psychologique et sociale pour les victimes de traite, ainsi que la gratuité de l'assistance judiciaire ;
- La création d'une commission nationale, sous l'autorité du Chef du gouvernement, chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.

La Convention n°143 de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) a par ailleurs été ratifiée par le Parlement par la loi de ratification n° 01.16, et promulguée par dahir n°1.16.115 le 10 août 2016. La Convention n°143 a pour but de lutter contre la migration dans des conditions abusives, notamment en engageant les Etats signataires à accorder une égalité de chance et de traitement en matière d'emploi, de

sécurité sociale, de droits syndicaux et culturels et de libertés individuelles et collectives pour les migrants se trouvant sur leur territoire.

Un projet de loi sur l'asile a été élaboré par un groupe de rédaction coordonné par la DIDH et regroupant des représentants des départements ministériels concernés. Ce projet de loi n°26-14 « relatif au droit d'asile et aux conditions de son octroi » a été transféré le 12 décembre 2015 au Secrétariat général du gouvernement pour examen avant soumission au Conseil de gouvernement pour qu'il puisse ensuite entamer son processus d'adoption législative.

En ce qui concerne la révision de la loi sur l'immigration, un avant-projet de loi a été finalisé en prenant en compte l'ensemble des commentaires et des propositions des départements ministériels concernés. Ce projet de loi n° 95-14 « relative à la migration » a été transmis au Secrétariat général du gouvernement le 4 juillet 2016.

2. Activités menées en 2016-2017

Les progrès réalisés au cours des trois premières années de la nouvelle politique migratoire ont été consolidés au cours de l'année 2016-2017.

Un texte réglementaire relatif à la mise en place de la « Commission nationale de coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains » conformément à l'article 6 et 7 de la loi a été élaboré et a été transmis à la Délégation interministérielle des droits de l'homme (DIDH) le 27 février 2017 afin d'entamer la consultation avec le groupe de rédaction de l'avant-projet de loi pour examen et finalisation. Une première réunion s'est tenue avec le groupe de rédaction le 14 mars 2017 au sein de la DIDH.

Une journée d'étude a par ailleurs été organisée le 26 juillet 2017 par le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration en partenariat avec le ministère d'Etat en charge des droits de l'homme et avec l'appui de l'ONUDC sur le cadre institutionnel en matière de lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes. Cet événement est intervenu en marge de la

► Bilan programmatique d'étape

journée mondiale contre la traite des êtres humains qui est célébrée le 30 juillet de chaque année. Il s'inscrit dans le cadre du programme « GLO.ACT » mis en œuvre par l'ONU DC.

Il a permis de faire émerger, selon une approche participative avec l'ensemble des acteurs concernés, des recommandations pratiques pour améliorer le texte réglementaire sur la mise en place de la commission nationale.

Un atelier de formation sur la traite des personnes (identification et accompagnement) a aussi été organisé dans le cadre du programme « GLO.ACT » à l'attention de 27 magistrats du 20 au 23 décembre 2016, et deux magistrats et un cadre de l'administration centrale ont participé à un atelier régional sur le renforcement de la coopération judiciaire transnationale sur le trafic des migrants qui s'est tenu à Malte du 9 au 11 mai 2017. Enfin un atelier de formation spécialisé pour les acteurs de la société civile de la région de l'Oriental a été organisé dans le cadre du projet J/Tip de l'ONU DC (100 bénéficiaires) du 19 au 21 avril 2017.

Dans le cadre du projet TACT mis en œuvre par l'OIM, une formation a été apportée le 27 octobre 2016 à Rabat à 25 représentants de la société civile en matière de lutte contre la traite, notamment sur les questions d'identification et de protection des victimes. Une présentation du cadre conceptuel et juridique international et national de la traite des êtres humains avait aussi été faite le 26 mai 2016 devant 23 membres de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers. Des formations au bénéfice des Groupes de travail protection (GTP) de Oujda et de Tanger, mis en place avec l'appui du HCR, ont été apportées par le HCR afin de soutenir la mise en place d'un plan d'action conjoint sur l'identification et l'accompagnement des victimes de la traite (75 bénéficiaires des OSCs).

Un groupe de travail interinstitutionnel de coordination a par ailleurs été établi sur la traite des êtres humains. Ce groupe de travail, lancé à l'initiative de l'OIM, regroupe les départements ministériels pertinents (ministère délégué chargé des Affaires de la migration, ministère de la

Justice et des Libertés, ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, délégation interministérielle aux droits de l'homme) afin de travailler sur l'amélioration de l'assistance et de la protection des victimes. Trois tables rondes ont été organisées, les 22 septembre et 23 novembre 2016 ainsi que le 22 juillet 2017.

En ce qui concerne la loi sur l'asile, des commentaires sur le projet de loi ont été transmis par le Haut Commissariat pour les réfugiés, à l'invitation du ministère chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, le 6 septembre 2016. La loi a été par ailleurs inscrite au programme des mesures prioritaires du nouveau gouvernement. Le projet est à présent en attente de programmation sur l'ordre du jour du Conseil de gouvernement pour examen et approbation, avant dépôt au Bureau de la Chambre des représentants.

Lorsqu'il sera adopté, le Maroc sera le premier pays de la région Maghreb – Moyen-Orient à s'être doté d'un système national d'asile. Afin de préparer sa mise en place, des mesures ont été prises et d'autres sont prévues afin de renforcer les capacités institutionnelles des structures administratives pertinentes.

Dans le cadre d'une visite d'étude organisée du 3 au 6 juillet 2017 par le bureau du HCR en Tunisie, une délégation gouvernementale tunisienne a rencontré la Commission ad-hoc chargée de l'audition des demandeurs d'asile, ainsi que le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué chargé des Affaires de la migration pour s'entretenir sur l'expérience marocaine en matière d'asile et de gestion des flux migratoires mixtes. La délégation tunisienne a reconnu le leadership du Royaume dans le domaine migratoire au niveau africain et régional et a exprimé son grand intérêt pour voir les autorités de leur pays tirer profit de l'expertise du Maroc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Asile », la GIZ a par ailleurs organisé, en partenariat avec le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, une visite d'étude à l'Office fédéral allemand pour la migration et les réfugiés (BAMF), à

► Bilan programmatique d'étape

Nuremberg, au profit des membres de la commission ad hoc chargée de l'audition des demandeurs d'asile, du 5 au 7 septembre 2017.

Des progrès ont aussi été enregistrés en ce qui concerne le projet de loi n° 95-14 relative à la migration. Le ministère délégué chargé des Affaires de la migration a transmis la note de présentation du projet de loi au Secrétariat général du gouvernement ainsi que l'avant-projet de loi actualisé prenant en considération l'ensemble des commentaires des différents ministères au ministère des Finances et du budget pour visa préalable conformément à l'article 6 du décret n° 2-15-426 du 15 juillet 2015.

En ce qui concerne le droit des étrangers à participer aux élections communales tel que prévu par la loi n° 57-11 du 28 octobre 2011 relative aux listes électorales dans ses articles 40 et 41, conformément à l'article 30 de la Constitution de 2011, des discussions sont en cours avec le ministère de l'Intérieur pour étudier les nationalités avec lesquelles mettre en place le principe de réciprocité pour leur participation dans les élections locales. Il conviendrait aussi de réfléchir aux moyens à mettre en place afin d'assurer la participation des réfugiés présents au Maroc depuis plus de trois ans qui bénéficient de la dispense de réciprocité législative en vertu de l'article 7 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

Il en va de même pour ce qui est de l'amendement du dahir n° 1-58-376 de 1958 règlementant le droit d'association, et notamment de ses articles 24 et 25 relatifs au délai de trois mois durant lequel le gouvernement peut s'opposer à la constitution d'une association étrangère. En pratique cependant, le statut des associations étrangères a été aligné sur le statut des associations nationales. 32 associations de migrants ont ainsi été régularisées.

Au sujet de la ratification de la convention relative au statut de l'apatridie (Action 10.1), des concertations sont en cours avec les départements concernés, en l'occurrence le ministère de la Justice et le ministère de l'Emploi. Ce dernier a émis des observations et des réserves sur certaines

dispositions de la convention relatives à la législation du travail et à la sécurité sociale, qu'il considère comme non conformes avec la législation marocaine en vigueur. Par ailleurs, le travail de réflexion sur l'apatridie a été soutenu à travers deux séminaires de travail sur l'apatridie organisés par le HCR et le CNDH au bénéfice de la société civile en novembre 2016.

3. Résultats et contraintes

Les objectifs du programme ont été partiellement remplis. Ainsi que présenté ci-dessus, des progrès notables ont été enregistrés dans la mise à niveau du cadre réglementaire national (OSP 23), notamment à travers l'adoption de la loi sur la traite et de l'élaboration des projets de loi sur l'immigration et l'asile. La Convention de l'OIT n° 143 a été adoptée et celle n° 118 est en cours d'examen (OSP 21). Cependant peu de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la signature et la ratification de la convention relative au statut d'apatridie (OSP 20) ou les conventions de sécurité sociale avec les pays d'immigration (OSP 22).

Comme mentionné ci-dessus, la mise à niveau du cadre réglementaire est un processus complexe et long, en vertu de la nature des questions abordées et des acteurs impliqués, mais aussi du fait de l'impact que peuvent avoir de nouvelles lois sur d'autres textes législatifs et réglementaires, qui doivent, à leur tour, être amendés. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'amendement du code du travail, du dahir sur le droit des associations ou de la loi sur la nationalité.

En ce qui concerne l'amendement du code du travail, celui-ci ne peut se faire que dans le cadre d'un consensus avec les partenaires sociaux qui privilégient actuellement la prise en considération des amendements relatifs aux conditions de nationalité pour accéder aux postes de direction des syndicats et de délégué syndical (art 416 et 439), ainsi que celui relatif à l'autorisation du ministère de l'Emploi pour recruter un étranger (art 521) dans le cadre d'une réforme globale du code du travail.

► Bilan programmatique d'étape

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

La mise en œuvre de la loi sur la traite comprendra un certain nombre d'étapes, parmi lesquelles :

- Finalisation et adoption du texte réglementaire relatif à la mise en place de la « Commission nationale de coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains » conformément à l'article 6 et 7 de la loi
- Organisation de sessions de sensibilisation et de formation à destination de la société civile, organisées en partenariat avec l'ONUDC dans le cadre du projet J/Tip à Tanger (septembre 2017), Rabat (octobre 2017), Fès-Meknès (novembre 2017), Casablanca (février 2018), Marrakech (avril 2018) et Agadir (juin 2018). En outre, deux conférences seront organisées sur le mécanisme national d'orientation des victimes de la traite en mai et septembre 2018. Enfin des formations intersectorielles sur les procédures opérationnelles des acteurs publics et de la société civile sur l'identification, l'orientation et la protection des victimes sont programmées pour le quatrième trimestre 2018.
- Présentation de deux études comparatives sur la mise en œuvre de la législation nationale sur la traite et les expériences internationales et sur les projets de réforme des dispositions relatives à la migration d'ici à la fin 2017 (GLO.ACT – ONUDC)
- Finalisation d'un guide pratique à l'usage des magistrats relatif à l'application des dispositions juridiques et de la procédure pénale prévues par la législation marocaine en application de la loi 27-14 (GLO.ACT – ONUDC – Novembre 2017)
- Finalisation d'un guide pratique à l'usage des assistants sociaux pour une meilleure protection des victimes de la traite des personnes (GLO.ACT – ONUDC – Novembre 2017)

En ce qui concerne la loi sur l'asile, les mesures suivantes sont prévues pour 2017-2018 :

- Approbation du projet de loi sur l'asile en Conseil de gouvernement (2017)
- Examen et vote de la loi par les deux Chambres (2017 – 2018) et publication de la loi au bulletin officiel (2018)
- Préparation d'un projet de texte réglementaire concernant l'Office marocain des réfugiés et des apatrides conformément à l'article 37 du projet de loi sur l'asile et les conditions de son octroi (2018)

Enfin, en ce qui concerne l'avant-projet de loi relative à la migration, le visa préalable du ministère des finances devrait être obtenu d'ici à la fin 2017. La version finale de l'avant-projet de loi sera élaborée par le Secrétariat général du gouvernement sur la base des commentaires du ministère des Finances, et devra être transmis au Conseil du gouvernement pour approbation courant 2018.

Programme 11 : Gouvernance et communication

1. Objectifs et état des lieux

Dernier programme de la SNIA, le programme « Gouvernance et communication » a pour objet d'apporter le cadre institutionnel de soutien et de coordination à l'ensemble des actions de la SNIA, ainsi que les capacités, les outils de connaissance et de communication nécessaires à sa mise en œuvre. Ses objectifs sont, en particulier, de :

- Mettre en place un dispositif de coordination de la SNIA dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée. (OSP 24) ;
- Développer la veille sur les questions migratoires (OSP 25) ;
- Renforcer la capacité des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains (OSP 26) ;
- Informer, sensibiliser aux questions d'immigration et d'asile (OSP27).

Le modèle de gouvernance de la SNIA repose sur une approche participative de concertation, de coordination et de mise en œuvre. L'ensemble des partenaires (autorités publiques nationales ou locales, société civile,

► Bilan programmatique d'étape

université, secteur privé, institutions internationales) sont ainsi conviés à participer, à travers leur expertise, leurs compétences et leur couverture territoriale, à la réflexion et à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de la SNIA. Le ministère délégué chargé des Affaires de la migration anime, coordonne et valorise cette concertation.

Le ministère délégué assure ainsi le secrétariat du Comité interministériel des affaires des Marocains résidant à l'étranger élargi aux affaires de la migration en vertu du décret n° 2-14-963 du 23 février 2015, et placé sous l'autorité du Chef du gouvernement. Le Comité interministériel se réunit une fois par semestre et assure le pilotage global de la stratégie.

La mise en œuvre des programmes de la SNIA est régie par le Comité de pilotage de la SNIA. Ce comité regroupe les hauts fonctionnaires des ministères et des institutions publiques qui portent les actions. Coordonné par le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le Comité assure le suivi de l'état d'avancement des programmes. Le Comité de pilotage se réunit tous les trois mois.

La mise en œuvre opérationnelle des actions prévues pour chacun des programmes de la SNIA est assurée par chacun des ministères et des institutions publiques qui les portent, en coopération avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux, le cas échéant. La coordination des acteurs et le suivi de la mise en œuvre opérationnelle est assurée par des 4 Comités programmes se réunissant tous les mois et coordonnés par le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, comme suit :

- ➔ CP 1 : Education et culture – Jeunesse et loisirs
- ➔ CP 2 : Santé, logement, assistance sociale et humanitaire
- ➔ CP 3 : Formation professionnelle et emploi
- ➔ CP4 : Programmes transverses

La concertation avec la société civile, les universités, le secteur privé ou les acteurs internationaux se fait sous la forme de fora dédiés, ou en

assurant la participation de ces acteurs à l'occasion des séminaires ou ateliers de travail consacrés aux différentes thématiques de la SNIA, ou encore à l'invitation de ces mêmes partenaires. Le ministère a aussi eu à cœur d'appuyer la régularisation de 32 associations de migrants, et de mettre en place un cadre de concertation permanent avec celles-ci.

La collaboration avec les organisations de la société civile s'organise par ailleurs dans le cadre des appels à projets qui sont lancés chaque année afin d'appuyer la mise en œuvre des actions de la SNIA. Enfin, le ministère soutient et encourage les universités et les écoles d'enseignement supérieur dans la mise en place de modules de formation et de recherche sur les questions d'immigration et d'asile.

Le renforcement des capacités constitue un levier important de la mise en œuvre et de la pérennité des actions de la SNIA, qui requiert la mobilisation de tous les partenaires. De nombreuses sessions de formation ont été organisées depuis l'élaboration de la Stratégie, que ce soit en matière de droit international de la migration, de l'asile ou de la traite des êtres humains, l'intégration locale, la gestion de projets ou des sujets plus techniques. Elles ont bénéficié à la fois les acteurs publics et les associations afin de renforcer leur capacité dans la prise en charge des migrants et des réfugiés.

De la même manière, des initiatives de sensibilisation à destination des migrants et des réfugiés ainsi que du grand public ont été menées. En particulier, un guide d'intégration a ainsi été élaboré regroupant les informations pratiques nécessaires à l'intégration locale des étrangers au Maroc. La Semaine des migrants ainsi que la Journée mondiale du réfugié ont ainsi été l'occasion d'une mobilisation importante des organisations de la société civile autour de la problématique de la migration et de l'asile.

► Bilan programmatique d'étape

2. Activités menées en 2016-2017

- a) *Mettre en place un dispositif de coordination de la SNIA dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée. (OSP 24)*

► **Coordination au niveau national (Actions 11.1 et 11.2)**

La mise en œuvre opérationnelle des actions de la SNIA a été coordonnée et suivie dans le cadre des Comités programmes de la SNIA. Depuis septembre 2016, 64 réunions de coordination ont eu lieu, regroupant 24 institutions publiques nationales (départements ministériels et agences). L'action des Comités programme a été supervisée par le Comité de pilotage qui s'est réuni à trois reprises cette année.

Des initiatives de concertation avec la société civile, les universitaires et les chercheurs ont par ailleurs été entreprises, à l'initiative du ministre délégué chargé des Affaires de la migration. Un séminaire de consultation avec la société civile a ainsi été organisé le 10 mai 2017 à Rabat. Ce séminaire a réuni 122 associations. Le 5 juillet 2017, une rencontre avec les chercheurs était organisée à Rabat, réunissant 13 universitaires et chercheurs spécialisés dans le domaine de la migration dans l'objectif d'échanger autour de la thématique migratoire, les tendances et les défis actuels dans le contexte marocain, tout en s'efforçant de converger vers une feuille de route visant à asseoir les modalités de partenariat entre le ministère et le monde académique.

Enfin, afin d'améliorer le partage de l'information et la concertation avec les bailleurs internationaux, six réunions du Comité bailleurs, regroupant les acteurs internationaux impliqués dans le domaine de la migration et l'asile (OIM, HCR, AECID, GIZ, CTB, DDC Suisse, DUE, Ambassades des Pays Bas, Suède, Allemagne, Italie, France et Espagne, OIT/BIT, AFD, PNUD, Expertise France) ont été organisées depuis décembre 2014, la dernière ayant eu lieu le 7 octobre 2016.

Cette concertation a aussi eu lieu dans le cadre de la mise en place du Comité de pilotage et du Comité technique du programme conjoint des Nations Unies en appui à la Stratégie nationale d'immigration et d'asile

signé avec les agences des Nations Unies partenaires le 9 septembre 2016. Des réunions préparatoires du Comité de pilotage et du Comité technique ont eu lieu les 10 et 13 janvier, et le Comité de pilotage a officiellement été lancé le 7 juin 2017, en présence de M. le ministre. Les discussions ont notamment porté sur la mobilisation des ressources. Des réunions conjointes ministère – Nations Unies ont été organisées avec plusieurs bailleurs afin de présenter le programme et de sonder l'intérêt pour son financement.

Au niveau des Nations Unies, la coordination entre agences prend place dans le cadre du Groupe thématique migration (GTM) dont l'OIM assure le secrétariat. Le GTM regroupe 12 agences des Nations Unies et apporte un espace d'échange et de concertation dans le domaine de la migration. Les autorités publiques sont régulièrement invitées à prendre part aux discussions.

Une coordination étroite a par ailleurs été mise en place entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, le HCR et la GIZ sur la problématique des réfugiés et de l'asile. Cette coordination étroite a donné lieu à une harmonisation des plans de travail, un partage de l'information ainsi qu'à l'organisation d'activités conjointes : un séminaire conjoint de formation des organisations de la société civile aux questions d'immigration et d'asile a été organisé à Tanger les 6 et 7 avril 2017 et les activités de la Journée mondiale du réfugié ont été organisées et mises en œuvre de manière conjointe.

Enfin, un groupe de travail interinstitutionnel de coordination a été établi sur la traite des êtres humains. Ce groupe de travail, lancé à l'initiative de l'OIM, regroupe les départements ministériels pertinents (ministère délégué chargé des Affaires de la migration, ministère de la Justice et des Libertés, ministère de l'Intérieur, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Délégation interministérielle aux droits de l'homme) afin de travailler sur l'amélioration de l'assistance et de la protection des victimes. Trois tables rondes ont été organisées, les 22 septembre et 23 novembre 2016 ainsi que le 22 juillet 2017.

► Bilan programmatique d'étape

► **Coordination au niveau territorial (Action 11.3)**

Ainsi que mentionné dans le document de bilan des trois ans de la Politique nationale d'immigration et d'asile 2013 -2016, la territorialisation de la SNIA représente l'un des principaux défis à remporter pour les pouvoirs publics. Certains progrès ont été accomplis dans ce domaine.

Les Maisons des Marocains du monde sont ainsi devenues en 2014 les Maisons des Marocains du monde et des Affaires de la migration. Présentes dans 3 villes (Nador, Béni Mellal et Tiznit) elles assument actuellement un embryon de coordination territoriale sur les questions d'immigration.

D'autres initiatives sont en cours afin de sensibiliser, former et impliquer les acteurs territoriaux dans la gestion de l'immigration et de l'intégration locale des migrants et des réfugiés.

C'est le cas en particulier du projet RECOMIG « Renforcement des collectivités territoriales dans le domaine migratoire » mis en place par la GIZ en coopération avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, dont les objectifs sont la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de la migration et de l'intégration, la mise en réseaux des acteurs locaux et le pilotage de projets d'intégration locale dans les communes bénéficiaires.

Dans le cadre de ce projet, les élus locaux et les fonctionnaires municipaux (environ 500 personnes au total) de 10 communes (Rabat, Salé, Casablanca, Tanger, Fès, Marrakech, Tiznit, Béni Mellal, Oujda et Nador) ont été sensibilisés aux questions de la migration et de l'asile ainsi qu'aux objectifs de la SNIA. Trois cycles de formation ont par ailleurs été organisés à destination d'une cinquantaine d'élus et de fonctionnaires de ces 10 communes partenaires (décembre 2016, février 2017 et avril 2017) en coopération avec l'Ecole nationale supérieure de l'administration. Des projets pilotes dans le domaine de l'intégration sociale, économique et culturel ont par ailleurs été identifiés par ces élus et sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre.

Des initiatives ont par ailleurs été menées par l'OIM dans la région du Souss-Massa et de l'Oriental afin de favoriser l'intégration de la migration dans les politiques locales. Une formation inter-régionale a ainsi été organisée à Agadir en octobre 2016 afin de renforcer les coopérations entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés et la société civile en matière de gouvernance locale des données migratoires et de réintégration. Cette formation a réuni 37 participants des deux régions, dont des élus locaux, des responsables associatifs et des représentants des services déconcentrés.

Un nouveau projet « INDIMAJ » a aussi été lancé dans l'Oriental afin d'intégrer la dimension migratoire dans la planification régionale. Des formations sur l'inter-culturalité ont été apportées afin de sensibiliser les élus locaux de l'importance de la dimension socio-culturelle, de la cohésion sociale et du vivre ensemble dans l'intégration des migrants. Deux ateliers de sensibilisation des élus locaux sur santé, migration et gouvernance locale ont par ailleurs été organisés à Oujda (17 mai 2017) et à Nador (12-13 juillet).

Dans le cadre du projet « Méditerrananean City-to-City Migration » (MC2CM), le Réseau mondial des villes, gouvernements locaux et régionaux a contribué, avec ses partenaires (OIM, ICMPD, etc.), à la mise place d'un réseau de villes sur les rives nord et sud de la Méditerranée afin de favoriser l'échange d'expertise pour une meilleure gestion des défis migratoires au niveau local. Au niveau du Maroc la ville de Tanger a été choisie (avec les villes de Amman, Beyrouth, Lisbonne, Lyon, Madrid, Tunis, Turin et Vienne), pour participer aux différentes activités du réseau et notamment aux apprentissages et échanges de bonnes pratiques thématiques entre pairs, en lien avec l'inclusion des migrants au niveau local.

Le HCR a, pour sa part, soutenu en avril-mai 2017 la formation d'un groupe de travail « protection » (GTP) à Tanger, modelé sur le modèle du GTP que le HCR a mis en place en coopération avec l'OIM. Les groupes de travail « protection » regroupent les associations actives dans le domaine de la migration et de l'asile et apportent un espace d'échange, de partage

► Bilan programmatique d'étape

d'information, de coordination et de synergie pour ces associations au niveau régional, et permettent d'assurer une meilleure prise en charge des migrants et des réfugiés vulnérables. Une interaction régulière avec les pouvoirs publics a lieu, en fonction des thématiques abordées.

De manière générale, le ministère délégué chargé des Affaires de la migration s'efforce de privilégier, à travers les actions de sensibilisation et de formation des acteurs au niveau local, la mise en réseau de ceux-ci avec d'autres partenaires travaillant sur la thématique afin de favoriser la coordination, la synergie et l'échange d'information entre acteurs.

C'est ainsi que, dans le cadre des formations apportées par le HCR, en coopération avec l'Entraide nationale et le ministère, aux assistants sociaux de l'Entraide nationale à Oujda (15-16 février 2017), Rabat (15-16 mars 2017) et Tanger (20-21 avril 2017), ceux-ci sont mis en réseau avec les associations locales et les représentants des services déconcentrés. De la même manière, les associations locales qui ont bénéficié des formations sur l'asile à Oujda (29-30 novembre 2016) et à Tanger (6-7 avril 2017) dans le cadre du projet « Asile » de la GIZ ont été mis en relation avec les services déconcentrés des ministères.

Conscient de l'importance de la dimension locale dans la gestion de la migration et de l'intégration locale des migrants et des réfugiés, le ministère délégué chargé des Affaires de la migration a dédié son quatrième forum annuel de l'immigration au thème « Quelle gouvernance locale pour les politiques migratoires ? ». Celui-ci s'est tenu à Rabat les 28 et 29 mars 2017 et a accueilli des intervenants internationaux de différents pays (Canada, France, Allemagne, Sénégal, Suisse et Belgique), des représentants d'organisations internationales ainsi que des chercheurs et des praticiens étrangers et marocains.

► Le soutien aux initiatives portées par la société civile (Actions 11.4)

Ce soutien prend principalement la forme de l'appel à projets organisé actuellement par le ministère. Cet appel à projets est destiné à appuyer le financement des associations œuvrant dans le domaine de la migration

pour la réalisation de projets dédiés aux migrants et aux réfugiés sur quatre grands axes :

- L'assistance sociale et humanitaire
- L'intégration culturelle
- L'intégration économique
- L'information et la sensibilisation

Les tableaux qui suivent déclinent les différents agrégats et statistiques accumulées de cette initiative jusqu'en 2016 :

Année	Nombre de projets	Nombre d'associations	Financement total
2014	60	43	19.954.668,00
2015	69	63	9.461.270,00
2016	109	90	10.401.380,00

Région	Nombre de projets (2016)	Nombre de bénéficiaires (2016)
Rabat-Salé-Kénitra	26	4894
Casablanca-Settat	20	2165
Beni-Mellal-Khenifra	1	80
Marrakech-Safi	7	530
Tanger-Tétouan-Alhousseima	12	4280
Oriental	5	415
Fes - Meknes	19	1530
SoussMassa	6	436
Laayoune - Sakia El Hamra	2	150
Total	98	14480

b) Développer la veille sur les questions migratoires (OSP 25)

La connaissance du phénomène migratoire au Maroc, de ses dynamiques sociales et territoriales, ainsi que la connaissance du profil, des caractéristiques et des aspirations des migrants et des réfugiés au Maroc

► Bilan programmatique d'étape

sont essentielles à l'élaboration de politiques efficaces et à une prise de décision adaptée.

► *Réalisation d'études analytiques et prospectives sur la migration au Maroc (Action 11.10)*

Un certain nombre d'études ont été publiées ou lancées durant l'année 2016-2017 qui permettent d'enrichir la connaissance de ce phénomène et qui intéressent à la fois les décideurs politiques, les universitaires et les chercheurs, mais aussi l'ensemble des acteurs travaillant sur la migration.

L'étude de l'Université internationale de Rabat « les migrants sub-sahariens au Maroc, enjeux d'une migration de résidence », publiée en décembre 2016 avec le soutien de la Fondation Konrad Adenauer, a pour objet de décrire, sur la base d'une enquête statistique conduite auprès de 1 400 migrants sub-sahariens dans 5 villes (Casablanca, Mohammedia, Rabat, Salé et Tanger), le profil des migrants sub-sahariens présents au Maroc, les déterminants de leur migration et les conditions de leur intégration au sein de la société marocaine, et de dresser ainsi un tableau de l'évolution probable des dynamiques migratoires au Maroc. Cette étude représente la première enquête de cette envergure conduite sur le mode d'une enquête des ménages depuis l'enquête de l'AMERN de 2007. Elle reprend les catégories d'enquête du HCP, ce qui permet de comparer les résultats de cette étude avec les rapports du HCP sur la société marocaine.

Une étude similaire sur l'intégration locale des réfugiés a été lancée en mai 2017. Cette étude, qui sera aussi réalisée par l'Université internationale de Rabat pour le compte du HCR, portera sur les conditions de vie et d'intégration sociale, culturelle et économique des réfugiés au Maroc. Les catégories d'enquête de cette étude reprennent en partie celles utilisées dans le cadre de l'enquête sur les migrants sub-sahariens au Maroc.

Expertise France a par ailleurs lancé le 1^{er} juillet 2017, en collaboration avec l'ANAPEC dans le cadre du projet SHARAKA, une étude sur l'insertion professionnelle des migrants régularisés dans le marché du travail au Maroc à travers l'auto-emploi et la création d'entreprise.

Cette étude se penchera sur le cadre réglementaire fixant les modalités de financement par les populations migrantes et les secteurs propices à la création d'entreprise, et élaborera des propositions concrètes pour soutenir la création d'entreprise et l'auto-emploi des migrants au Maroc.

Enfin une étude de l'AMAPPE sur les secteurs porteurs pour la création d'activités génératrices de revenu, la formation et l'emploi des jeunes réfugiés au Maroc a été finalisée en juillet 2017. Cette étude a été réalisée afin d'identifier les secteurs de l'économie marocaine où les réfugiés et les migrants peuvent s'insérer et développer une activité économique.

► ***Développement de programmes de formation et de recherche sur les questions migratoires dans les universités (Action 11.14)***

En matière de coopération universitaire, un ensemble de conventions ont été signées avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur sur la migration et l'asile.

Un partenariat tripartite entre l'ENSA, l'OIM et le HCR a ainsi été conclu en juin 2017. Celui-ci porte sur l'intégration de la thématique migratoire et de l'asile dans les cursus de formation de l'ENSA. Un autre protocole de coopération avec l'ENSA a été développé avec le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et la GIZ afin, entre autres objectifs, d'assurer la durabilité des formations apportées dans le cadre du projet RECOMIG par leur ancrage au sein d'une institution nationale de formation des cadres.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats conclus avec les universités de Casablanca, Rabat et Tanger, et en appui aux cliniques juridiques créées dans ces universités, le HCR intervient sur des modules de formation sur le droit international des réfugiés, alimente le fonds des bibliothèques universitaires en ouvrages sur le droit des réfugiés et la protection internationale, sponsorise la participation de professeurs d'université aux cours de droit des réfugiés de l'IIHL de Sanremo et offre des opportunités de stage au HCR pour les étudiants.

► Bilan programmatique d'étape

Un partenariat a par ailleurs été conclu entre l'ISIC et le HCR en janvier 2017 dans le cadre du Master « médias et migrations », afin d'apporter aux étudiants du Master une formation en matière de droit international des réfugiés et d'offrir des stages au sein du bureau du HCR. De manière similaire, l'OIM fera une série d'interventions sur les questions de migration sous formes de modules de formation.

c) *Renforcer la capacité des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains (OSP 26)*

Tout au long de l'année 2016-2017, de nombreux programmes de formation ont été mis en œuvre afin de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la migration et l'intégration locale des migrants et des réfugiés, incluant les forces de sécurité et de police, le personnel judiciaire, les élus nationaux et les élus locaux, les autorités administratives centrales et les services déconcentrés, les administrations locales, le milieu universitaire, les associations et les médias.

Ces formations ont pu avoir pour thématiques le droit de la migration, le droit international de l'asile et la protection des réfugiés, la traite des êtres humains, la SNIA, la problématique migration et développement, l'interculturalité, et ont pu aborder des sujets plus sectoriels, comme migration et santé, l'insertion économique des migrants, les violences faites aux femmes, les mineurs non-accompagnés, etc.

Le ministère délégué chargé des Affaires de la migration, les ministères sectoriels, les partenaires internationaux tels que le BIT, l'OIM, le HCR, l'ONU DC, la GIZ, les associations et les universités ont participé à ces initiatives de formation.

Au total, le nombre de personnes ayant reçu une formation sur l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains a pu être estimé comme suit :

- ➔ Forces de sécurité et de police : 225
- ➔ Personnel judiciaire : 271
- ➔ Elus nationaux et locaux et leurs administrations : 144

- ➔ Autres administrations publiques : 245
- ➔ Etudiants, chercheurs : 490
- ➔ Responsables associatifs : 554

d) *Informer, sensibiliser aux questions d'immigration et d'asile (OSP27)*

L'immigration est une problématique relativement nouvelle dans le contexte du Maroc. De la même manière, la SNIA est une politique publique récente et les droits ouverts aux migrants et aux réfugiés encore mal connus, à la fois de la part du large public que du public plus circonscrit des bénéficiaires potentiels de ces services.

Dans ce cadre, des efforts ont été menés pour améliorer la communication et la dissémination de l'information au sujet de l'immigration, de la nouvelle politique migratoire et des services et dispositifs ouverts aux migrants et aux réfugiés.

Cette sensibilisation s'est faite à travers l'organisation de fora, comme le Forum Annuel de l'Immigration qui s'est tenu à Rabat le 28 mars 2017 sur le thème « Quelle gouvernance locale pour les politiques migratoires ? », ou encore le Forum international organisé par le HCR et la FOO « Migration, intégration et inter-culturalité » de décembre 2016.

Les ateliers de travail, permettent aussi souvent de sensibiliser un public – souvent plus spécialisé – sur les questions d'immigration et d'asile. C'est ainsi que les ateliers de planification organisés par la GIZ dans 10 communes partenaires ont pu sensibiliser plus de 500 personnes à travers tout le pays, élus et fonctionnaires locaux, services déconcentrés, responsables associatifs, représentants du secteur privé, sur les questions migratoires et la SNIA.

Cette sensibilisation passe aussi cependant à travers des interventions de terrain, comme les visites dans les écoles organisées par le HCR en coopération avec la FOO, ou par Caritas, pour s'assurer de la bonne intégration des migrants et des réfugiés et communiquer sur le vivre ensemble, ou encore à travers les activités de quartier, ou les activités

► Bilan programmatique d'étape

culturelles. Dans ce cadre, la célébration de la Semaine des migrants et de la Journée mondiale du réfugié sont des opportunités importantes de sensibilisation. La seconde édition de la Semaine des migrants, organisée par le ministère chargé des Affaires de la migration, a ainsi enregistré près de 100 évènements de toutes sortes dans les principales villes du pays : 17 ateliers de réflexion, 13 portes-ouvertes sur des administrations publiques, 10 évènements humanitaires, 9 évènements sportifs, et 40 manifestations culturelles, dont les activités du festival Rabat Africa « Nuits Culturelles Africaines », organisé par la FOO en coopération avec le HCR.

Le rôle des médias, dans la sensibilisation du public sur les questions d'immigration et d'asile est essentiel. C'est dans ce cadre que des partenariats ont été conclus entre l'OIM, le HCR et l'ISIC dont le Master « médias et migrations » favorise la formation de journalistes ou de publicistes spécialisés sur les questions migratoires. Une formation sur l'immigration et l'asile a par ailleurs été lancée en septembre 2017 par le HCR et l'OIM pour les journalistes arabophones et francophones à Rabat et Casablanca.

Une campagne Facebook de sensibilisation au vivre ensemble et à la déconstruction des préjugés « B7al B7al » a par ailleurs été lancée par l'OIM du 19 septembre 2016 au 31 mai 2017. Cette campagne a touché près de 11 000 personnes.

La sensibilisation des migrants et des réfugiés sur leurs droits requiert d'autres approches et doit utiliser les canaux d'information que ceux-ci utilisent, et les moyens dont ils disposent. C'est dans ce cadre que le ministère délégué chargé des Affaires de la migration travaille actuellement sur des brochures d'information à destination des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, afin de les informer sur leurs droits, sur les services qui leur sont ouverts ainsi que sur les modalités d'accès. Cette brochure sera diffusée aussi largement que possible et utilisera notamment les canaux associatifs, mais aussi les services publics qui accueillent des migrants et des réfugiés (hôpitaux, Centres d'assistance sociale de l'Entraide nationale, ANAPEC, etc.).

Une version digitale interactive de la brochure sera aussi disponible sur une plateforme internet dédiée. L'application GSM de l'ANAPEC « Welcome ANAPEC » développée en coopération avec le projet SHARAKA suit la même approche et est basée sur l'idée d'une utilisation courante par les migrants des moyens de communication modernes.

Au niveau régional, une plateforme en ligne publique « Bosla » est en cours de développement par l'OIM. La plateforme est destinée à apporter aux migrants et aux réfugiés une cartographie des institutions qui sont susceptibles de leur offrir des services.

3. Résultats et contraintes

Des progrès ont été enregistrés dans la mise en place des actions et la poursuite des objectifs spécifiques du programme 11 « Gouvernance et communication ». Certaines actions ont été remplies (Actions 11.1 et 11.2, par exemple), d'autres ont connu des avancées notables (Action 11.11 sur les programmes de formation et de recherche, Actions 11.13 et 11.14 sur les formations sur les questions d'immigration et d'asile, et Actions 11.15 et 11.16 sur l'information des migrants).

Quelques actions, qui sont relatives à d'autres programmes (Actions 11.5 et 11.7 sur la mise en place d'organes de coordination sur la traite et l'asile) n'ont pas été traitées dans cette section. L'approche poursuivie sur quelques autres actions, enfin, a été modifiée en raison de l'évolution du contexte (Actions 11.3 et 11.4 sur la mise en place d'une agence d'intégration des immigrés ou la mise en place d'un Fonds de gestion de l'immigration, par exemple).

Certaines contraintes ont été rencontrées dans la mise en œuvre du programme et certaines limites ont été identifiées.

En ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de coordination de la SNIA, les principales limites rencontrées sont les suivantes :

- Participation inégale des départements ministériels et des autres partenaires publics dans les comités programmes ;

► Bilan programmatique d'étape

- Concertation et coordination insuffisante de la part de certains partenaires internationaux sur les projets mis en œuvre ;
- Opportunités insuffisantes de partage d'information et de coordination entre acteurs (nationaux, internationaux, universitaires et de la société civile) au niveau national ;
- Capacités limitées du ministère délégué chargé des Affaires de la migration de soutenir et d'animer la coordination au niveau territorial ;
- Capacités inégales des associations dans l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision des projets, ainsi qu'en termes de maîtrise de la thématique migratoire et des approches en matière d'intégration locale.

En termes de connaissances sur la thématique migratoire et sur le profil et les besoins des migrants :

- Base de référence insuffisante sur la situation des migrants en situation irrégulière et régularisés au Maroc, notamment en ce qui concerne leur intégration en termes d'éducation, de santé et d'emploi, et en ce qui concerne leurs capacités et leurs besoins ;
- Capacités limitées des pouvoirs publics de faire un suivi de l'utilisation des services publics par les migrants et les réfugiés et des obstacles rencontrés ;
- Absence d'indicateurs de résultats au niveau des programmes de la SNIA qui rend plus difficile le suivi de ces programmes et l'évaluation des progrès par rapport aux objectifs.

En ce qui concerne la sensibilisation aux questions d'immigration et d'asile, et en dépit des efforts réalisés :

- La nouvelle politique migratoire et la SNIA restent méconnus, non seulement du grand public mais aussi de représentants des pouvoirs publics ou de gestionnaires de services, notamment hors de Rabat et des principales villes ;

- Des obstacles à l'accès aux services publics continuent à être rencontrés par les migrants qui tiennent à une méconnaissance des droits des migrants et des réfugiés par les gestionnaires de ces services et leur personnel ;
- Les migrants et les réfugiés ne connaissent qu'une partie des services qui leur sont ouverts et méconnaissent souvent les procédures leur permettant d'y accéder.

Sur le renforcement des capacités des pouvoirs publics, des associations et des universités en matière d'immigration et d'asile, des progrès notables ont été enregistrés et d'autres sont en cours. Un investissement renforcé en termes de formation de formateurs et d'appui à des formations initiales et à des curricula de formation continue est préconisé.

4. Mesures prévues pour 2017-2018 et recommandations

En ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de coordination de la SNIA, les mesures proposées sont les suivantes :

- Elaboration avec les départements ministériels concernés un plan de travail annuel avec des livrables concrets qui sera suivi et ajusté tout au long de sa mise en œuvre ;
- Renforcement des capacités des membres des Comités programme (en partenariat avec la CTB pour le CP3) ;
- Mise en place de mécanismes de coordination sectorielle avec les partenaires internationaux sur les thématiques couvertes par les 4 Comités programmes ;
- Réflexion et mise en œuvre des mesures relatives à l'organisation de la coordination entre le ministère délégué chargé des Affaires de la migration et l'échelon régional ;
- Mobilisation et renforcement des capacités des associations dans l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision des projets, ainsi qu'en termes de maîtrise de la thématique migratoire et des approches en matière d'intégration locale ;

► Bilan programmatique d'étape

- Soutien aux autorités locales dans la définition de leur implication dans la gestion de la migration et de l'intégration locales (GIZ au niveau communal, OIM au niveau régional).

Un renforcement de la connaissance sur les dynamiques migratoires et le profil, les caractéristiques et les besoins des migrants est nécessaire et, dans une certaine mesure, urgent. Les mesures proposées pour y remédier sont les suivantes :

- Conduite d'études sur la situation socio-économique des migrants en situation irrégulière, les migrants régularisés, les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne leur intégration en termes d'éducation, de santé et d'emploi ;
- Apport d'une expertise technique sur la mise en œuvre ou l'amélioration des dispositifs de suivi de l'utilisation des services publics par les migrants et les réfugiés ;
- Conduite d'études sur la perception des migrants et des réfugiés sur leur accès aux services ;
- Mise en place d'indicateurs de résultats au niveau des programmes de la SNIA ;
- Soutien à l'élaboration d'indicateurs d'intégration locale à l'attention des autorités locales (Conseil de région de l'Oriental – OIM) ;
- Elaboration des profils migratoires des villes (GIZ) et intégration de l'approche migration dans les diagnostics participatifs de l'Entraide nationale et soutien à la mise en œuvre (CTB).

En ce qui concerne la sensibilisation aux questions d'immigration et d'asile, les mesures préconisées sont les suivantes :

- Lancement d'une campagne de sensibilisation à la nouvelle politique migratoire ;
- Sensibilisation et formation des personnels des services publics sur les droits des migrants et des réfugiés dans les domaines de la santé,

de l'éducation, de l'assistance sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- Lancement et développement continu de l'application GSM de l'ANAPEC « Welcome ANAPEC » ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation sur formation professionnelle et emploi ainsi que sur l'offre de services de l'Entraide nationale (CTB) ;
- Renforcement des dispositifs d'accueil et d'aide sociale et d'orientation des migrants et des réfugiés, notamment à travers le dispositif des agents communautaires (en partenariat avec l'Entraide nationale, le HCR, la CTB, Caritas, GIZ, Coopération suisse) ;
- Mise en place de bureaux d'accueil communaux des migrants et des réfugiés (GIZ) dans 6 communes partenaires – réaménagement des structures communales (GIZ).

Conclusion et recommandations

De manière générale, le rapport permet de dégager plusieurs axes prioritaires d'intervention. Ces axes sont communs à l'ensemble des programmes, notamment sectoriels. Ils se retrouvent dans les recommandations faites au niveau de chaque programme :

Gouvernance de la SNIA :

Le mode de fonctionnement des Comités programmes doit être revu et leur capacité doit être renforcée. Ceux-ci ne jouent actuellement que partiellement leur rôle et l'engagement des partenaires est inégal. Le débat devrait être davantage axé sur les problématiques d'intégration locale des migrants et réfugiés.

Il est par ailleurs recommandé d'assurer une coordination régulière entre les membres des Comités programmes et les autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de la SNIA, et notamment les organisations internationales, les ONGs et les agences d'exécution des bailleurs internationaux. Cette coordination élargie aura pour effet de renforcer la synergie et le partage d'information et d'éviter les doublons et les approches contradictoires. Cette coordination pourra prendre la forme de Comités programmes élargis ou d'espaces dédiés de coordination multi-partenaires.

Enfin, les Comités programmes devront travailler en plus grande synergie avec les autres programmes suivant une approche intégrée.

Territorialisation de la SNIA :

La SNIA (ainsi que l'ensemble des mesures prises en faveur des migrants et des réfugiés) reste insuffisamment connue des autorités locales, des

services déconcentrés, des partenaires associatifs, du secteur privé, et de la population en général hors de Rabat et de certaines grandes villes (Oujda, Tanger). Des efforts de sensibilisation accrus sont nécessaires auprès des acteurs impliqués afin de s'assurer que les droits des migrants et des réfugiés sont respectés et promus et que leur accès aux services de base leur est facilité.

De la même manière, les partenaires impliqués doivent travailler davantage dans la gestion et la prise en charge des questions migratoires au niveau local. Des efforts ont été faits afin de sensibiliser les autorités locales, d'une part, sur les questions migratoires ; et un effort de coordination entre les partenaires associatifs est soutenu, d'autre part, dans les villes d'Oujda et de Tanger. Enfin, les conseils régionaux ont montré un intérêt croissant pour leur implication sur ces questions. Ces acteurs doivent être mobilisés ensemble afin de faciliter la synergie et la complémentarité des efforts.

Le ministère délégué chargé des Affaires de la migration doit accroître sa présence sur le terrain et faciliter ainsi la coordination entre les différents partenaires, mais aussi le suivi des besoins des populations cibles et de la mise en œuvre des actions de la SNIA et du plan d'activité conjoint. Cette « déconcentration » des activités du ministère peut se faire notamment à travers les Maisons des MRE et des affaires de la migration, ou par la délégation d'un représentant du ministère auprès de la wilaya.

Connaissance des besoins des populations cibles et indicateurs de performance

Les autorités publiques, les chercheurs, les ONGs et les organisations internationales disposent d'une information parcellaire sur les caractéristiques des populations cibles – migrants en situation irrégulière, migrants régularisés, réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que sur leurs besoins et leurs capacités. En l'état, il est ainsi difficile pour les autorités publiques et leurs partenaires de s'assurer de l'adéquation des mesures proposées, de fixer des objectifs mesurables et d'identifier des indicateurs de performance pertinents.

► Bilan programmatique d'étape

Des efforts doivent ainsi être mis en œuvre afin d'établir une ligne de base claire sur la situation de ces groupes cibles dans les différents secteurs d'intervention de la SNIA. Cette ligne de base est essentielle afin de pouvoir définir des objectifs ciblés.

De la même manière des mécanismes de collecte d'information pour chacun de ces groupes doivent être mis en place afin de pouvoir mesurer le degré d'intégration de ces populations dans les services publics marocains et mesurer les progrès accomplis. Enfin, des évaluations doivent être prévues afin d'analyser l'impact des mesures mises en œuvre sur la situation de ces groupes cibles et d'identifier les obstacles qui se posent.

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



الوزارة المنتدبة لدى وزير الشؤون الخارجية
والتعاون الدولي المكلفة بالمغاربة
المقيمين بالخارج وشؤون الهجرة

Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères
et de La Coopération Internationale Chargé des Marocains
Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration